Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_01-DE

Règlement de fonctionnement des accueils périscolaires, du restaurant scolaire, du centre de loisirs

PREAMBULE

PORTAIL FAMILLES

ARTICLE 1 - Objet du règlement intérieur

ARTICLE 2 - Conditions d'admission

ARTICLE 3 - Modalités d'admission, de fonctionnement, d'inscription

ARTICLE 3.1 - Dossier d'inscription administrative

ARTICLE 3.2 - Accueils périscolaires et restaurant scolaire

ARTICLE 3.3 - Centre de loisirs municipal

ARTICLE 4 - Tarifs

ARTICLE 5 - Facturation

ARTICLE 5.1 - Conditions générales

ARTICLE 5.2 - Modalités de facturation

ARTICLE 6 - Modes de paiement de la facture

ARTICLE 7 - Délai de paiement de la facture

ARTICLE 8 - Réclamations

ARTICLE 9 - Factures impayées

ARTICLE 10 - Santé / Hygiène

ARTICLE 11 - Discipline

ARTICLE 12 – Droit à l'image, assurances et responsabilité

ANNEXE 1 – Coordonnées des services

ANNEXE 2 - Arrêté du 3 mai 1989 relatif aux durées et conditions d'éviction, mesures de prophylaxie à prendre à l'égard des élèves et du personnel dans les établissements d'enseignement et d'éducation publics et privés en cas de maladies contagieuses

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_01-DE

PREAMBULE

La commune des Gets élabore et définit une politique éducative et familiale destinée à répondre aux attentes de ses habitants. Elle organise, dans le cadre de l'intérêt général, des accueils périscolaires incluant la restauration municipale, un centre de loisirs municipal.

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 1 janvier 2024. Il peut être modifié par délibération du conseil municipal ou arrêté du Maire. Dans ce cas, une version actualisée est remise aux familles.

Le fait de confier son (ses) enfant(s) aux différents accueils organisés par la commune des Gets implique, de la part des parents, la connaissance et l'acceptation de ce règlement de fonctionnement.

PORTAIL FAMILLES

La commune de Gets met à disposition des familles un Portail Familles, accessible en se connectant sur : enfancelesgets.portail-defi.net

Si vous disposez d'un compte personnel sur ce Portail, il vous appartient de mettre à jour régulièrement vos données personnelles pour une bonne communication entre le service enfance et vous. Il est rappelé que les responsables légaux de l'enfant doivent être joignables à tout moment lorsque l'enfant est accueilli.

Sinon, ils doivent avoir précisé le nom et les coordonnées des personnes tierces à contacter, sur le formulaire en ligne.

Si vous ne disposez pas de compte personnel, contactez le service enfance pour réaliser les démarches nécessaires.

L'adresse email communiquée pour la création de votre compte personnel pourra être utilisée par le service enfance, sauf opposition de votre part, afin de vous communiquer des informations relatives aux prestations concernées par le présent règlement de fonctionnement.

Le Portail Familles vous permet de :

- Consulter et de mettre à jour vos données personnelles
- Suivre le traitement de vos demandes
- Consulter les tarifs
- Effectuer des inscriptions aux accueils périscolaires, restaurant scolaire et centre de loisirs
- Modifier ou annuler ces inscriptions
- Consulter, payer vos factures en ligne et visualiser les règlements effectués
- Fournir des documents (justificatifs d'absence par exemple…)
- Demander le prélèvement automatique pour le règlement de vos factures.

La commune des Gets s'engage à ce que les traitements de données à caractère personnel, effectués dans le cadre du présent règlement de fonctionnement, soient conformes à la réglementation en

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_01-DE

vigueur en matière de protection des données à caractère personnel et notamment à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (dite « Loi Informatique et libertés ») ainsi qu'au règlement UE n°2016/679 du 27 avril 2016 (dit « Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD »). Vous pouvez exercer vos droits par simple demande auprès du Délégué à la Protection des Données de la commune des Gets.

Pour plus d'informations concernant l'exercice de vos droits, veuillez consulter les mentions légales sur le site internet de la commune des Gets

ARTICLE 1 - Objet du règlement intérieur

Le règlement intérieur définit les modalités générales de fonctionnement, d'admission et d'inscription aux prestations suivantes :

- Accueils périscolaires,
- Restauration scolaire,
- Centre de loisirs municipal,

Il détermine également les modalités de facturation et de paiement des inscriptions. Ce règlement est porté à la connaissance de chaque famille souhaitant inscrire un enfant aux prestations listées ci-dessus. Il est également consultable sur le Portail Familles, sur le site Internet des Gets.

L'inscription à l'une des prestations décrites dans le présent règlement équivaut à un contrat passé entre la famille et la commune des Gets. Les deux parties s'engagent donc à en respecter les termes. Par conséquent, les familles s'engagent dès la signature de la fiche de renseignements décrite ci-après, à respecter les dispositions de ce règlement. Dans le cas contraire, la commune serait contrainte de refuser leur inscription.

ARTICLE 2 - Conditions d'admission

Accueils périscolaires et restaurant scolaire

Les enfants sont accueillis dès la rentrée scolaire de l'année de leurs 3 ans sous réserve d'avoir préalablement constitué un dossier d'inscription administrative complet (voir ci-dessous).
Une rentrée anticipée peut être envisagée après les vacances de Pâques pour les enfants ayant eu 3 ans entre le 1er janvier et le 31 mars.
En dehors de ces dates pas d'inscription possible même si l'enfant est scolarisé.

Centre de loisirs municipal

Tout enfant ayant entre 3 et 12 ans inclus peut bénéficier des activités du centre de loisirs selon les modalités décrites dans le présent règlement, sous réserve d'avoir préalablement constitué un dossier d'inscription administrative complet (voir ci-dessous).

Par ailleurs, les enfants âgés de moins de 3 ans ne peuvent pas être inscrits au centre de loisirs pendant les vacances scolaires. Les inscriptions sont prioritairement accessibles aux enfants des familles domiciliées aux Gets ou dont un des parents travaille aux Gets. Une semaine après l'ouverture des inscriptions, celles-ci sont ouvertes aux enfants des familles de la CCHC, dans la limite des places disponibles.

ARTICLE 3 - Modalités d'admission, de fonctionnement, d'inscription

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_01-DE

ARTICLE 3.1 - Dossier d'inscription administrative

Le dossier d'inscription administrative est constitué chaque année dès que vous souhaitez inscrire un enfant à l'une des prestations concernées par le présent règlement de fonctionnement. Ce dossier est créé lors de la première inscription de l'enfant à l'une de ces prestations quelle qu'elle soit. Il permet notamment d'assurer l'accueil de votre enfant dans des conditions sanitaires et de sécurité optimale.

Ce dossier est constitué une seule fois, et est valable pour l'année scolaire et au plus tard jusqu'au 31 août de l'année N+1. Il est composé des documents suivants :

- La fiche de renseignements dûment complétée et signée par le représentant légal de l'enfant à la première inscription uniquement (pour le tuteur : présentation d'un justificatif) ou renseignée les années suivantes sur le formulaire en ligne du Portail Familles

- votre quotient familial délivré par la CAF de Haute-Savoie et l'autorisation d'accès CAFPRO ou la copie du justificatif fiscal de l'année N-1 au moment de l'inscription, où sont indiqués le revenu fiscal de référence et le nombre de parts, si vous souhaitez que votre revenu soit pris en compte pour le calcul du tarif. Il conviendra de fournir tous les justificatifs fiscaux du foyer de vie habituel de l'enfant (pour plus de précisions, se reporter à l'article 4 – Tarifs). Sans présentation de ce document, le tarif maximal sera appliqué.

- Le mandat de prélèvement SEPA dûment complété et signé, accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB), si vous acceptez de mettre en place un prélèvement automatique (reconduction automatique en début d'année scolaire. Pour plus de précisions, se reporter à l'article 6 –Modes de paiement).

- La copie de la première page de la feuille d'imposition attestant de l'adresse de résidence principale de la famille.

- La copie des pages « vaccinations » du carnet de santé de l'enfant

- l'attestation d'assurance scolaire et extra-scolaire (responsabilité civile et individuelle accidents)

Vous veillerez à signaler tout changement de coordonnées (adresse, numéro de téléphone, e-mail…) dès que vous en avez connaissance.

Ces changements pourront être faits :

- Sur le Portail Familles, dans votre espace personnel

ARTICLE 3.2 - Accueils périscolaires

Jours et horaires d'ouverture

Les accueils périscolaires fonctionnent les lundi, mardi, jeudi et vendredi (sauf jours fériés) aux horaires suivants :

Matin	**Soir 1**	**Soir 2**
7h20 à 8h20	16h à 17h15	17h15 à 18h30
Pause méridienne 1er service maternelles	**Pause méridienne 2e service élémentaires**	
11h30 12h50	12h 13h20	

ARTICLE 3.3 - Centre de loisirs municipal « Les Mômes »

Jours et horaires d'ouverture

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_01-DE

Le centre de loisirs municipal fonctionne (sauf jours fériés) :

• Les mercredis en période scolaire de 8h00 à 18h30 : inscription à la journée, ou demi-journée avec ou sans repas

• Du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires de la zone A de 8h à 18h30 : inscription à la journée ou demi-journée avec ou sans repas.

Arrivée enfants	Temps d'activité	Arrivée Départ	Repas	Arrivée départ	Temps d'activité	Départ
8h 9h45	9h45 11h30	11h30 12h	12h 13h	13h 13h30	13h30 16h	16h 18h30

En cas de non-respect de ces horaires, nous nous réservons le droit de ne pas accepter vos enfants afin de ne pas perturber le fonctionnement des activités.

Encadrement/Projet pédagogique

La garderie périscolaire et le centre de loisirs « Les Mômes » sont déclarés auprès de la SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports). Cela garantit un encadrement composé de professionnels de l'animation.

Les enfants sont encadrés par des animateurs diplômés. Des intervenants extérieurs peuvent être sollicités pour des activités spécifiques. La directrice élabore avec son équipe un projet pédagogique. Ce document traduit l'engagement de l'équipe pédagogique dans un temps et un cadre donné.

Le projet pédagogique est disponible auprès du service enfance.

En cohérence avec le projet d'école, il a pour objectifs de :

• Garantir la continuité éducative entre les temps scolaires et périscolaires

• Proposer à tous les enfants une offre éducative de qualité pour favoriser leur épanouissement

• Garantir la sécurité morale, affective et physique des publics accueillis

Votre interlocuteur est la directrice ou une des 2 adjointes.

Modalités d'inscription et de modification des plannings

Le nombre de places est limité en fonction des capacités de l'accueil et des capacités d'encadrement et ce, afin de respecter les règlements en vigueur.

L'inscription aux accueils périscolaires et au centre de loisirs « les mômes » est obligatoire.

Toutes les inscriptions, désinscriptions se font par le portail famille du service enfance. Celui-ci est paramétré en fonction du règlement de fonctionnement.

En cas de problème, veuillez contacter le service enfance.

PERISCOLAIRE	CANTINE	PERISCOLAIRE
MATIN	MIDI	SOIR
Avant 18h30 la veille	10 jours avant	Avant 9h le jour-même

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_01-DE

MERCREDI	MERCREDI
INSCRIPTIONS	DESINSCRIPTIONS
Le mercredi précédent avant 18h30	Le mercredi précédent avant 18h30

VACANCES SCOLAIRES ZONE A	VACANCES SCOLAIRES ZONE A
INSCRIPTIONS	DESINSCRIPTIONS
Selon les dates envoyées par mail avant chaque période de vacances cf annexe	Pas de désinscription possible

Vous pouvez venir au bureau du service enfance pour accéder à votre espace personnel du portail famille.

En cas de sortie organisée par les écoles :

Les réservations doivent être annulées par les parents via le portail famille pour la garderie périscolaire.

Les repas sont décomptés par le service enfance si l'école a prévenu 10 jours avant sinon les repas sont facturés

En cas de maladie :

Les parents doivent désinscrire les enfants sur le portail famille.

Le remboursement des repas (à partir de 3 jours) se fera sur présentation d'un certificat médical.

Si l'école ou le service enfance appelle les parents pour venir chercher un enfant malade la présence à la garderie périscolaire (soir) n'est pas facturée.

En cas de grève :

Les parents doivent annuler les inscriptions périscolaires des enfants sur le portail famille.

Le repas ne sera pas facturé si les parents avertissent par mail le service enfance la veille avant 12h.

Au-delà des délais :

• Un enfant non-inscrit à la cantine ne sera pas accepté sauf en cas de force majeure, dans ce cas-là une pénalité sera appliquée selon le tarif voté au conseil municipal.

• Si un enfant est amené à la garderie par ses parents ou par les enseignants sans être inscrit, il pourra être accepté ou non (selon les places disponibles) moyennant une majoration du tarif :

- **4.00 euros de plus pour le matin**
- **4.00 euros de plus pour le soir pour chaque tranche horaire**

Si l'enfant inscrit jusqu'à 17h15 est récupéré après cet horaire, la deuxième tranche horaire est facturée et la pénalité de 4.00 euros est appliquée.

Si l'enfant inscrit jusqu'à 18h30 est récupéré après cet horaire, la pénalité de 4.00 euros est appliquée.

• Toute absence sera signalée au service enfance au plus tôt, par téléphone ou par email pour raisons de sécurité. L'absence sera facturée.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_01-DE

En cas d'urgence (raison médicale ou familiale), vous pouvez contacter le responsable du centre de loisirs pour demander une réservation (dans la limite des places disponibles).

ARTICLE 4 - Tarifs

Les tranches et les tarifs sont adoptés par délibération du Conseil Municipal. Ils sont consultables sur le site Internet de la commune et sur le Portail Familles.

Les tarifs de la garderie périscolaire, du restaurant scolaire et du centre de loisirs sont forfaitaires par matin, midi, soir (en deux tranches horaires, 16h à 17h15 et 17h15 à 18h30), demi-journée ou journée, avec ou sans repas, calculés en fonction du quotient familial fourni par la CAF ou des justificatifs fiscaux.

Il est précisé que la facturation aux familles ne représente qu'une partie du coût réel de la prestation. Les tarifs peuvent varier en fonction de votre lieu d'habitation : c'est donc le justificatif de domicile, transmis au moment de la constitution du dossier d'inscription administrative, qui atteste de la domiciliation de la famille. Il est réactualisé en cas de déménagement (Les Gets <=> Commune extérieure).

Si vous souhaitez que ces éléments soient pris en compte pour le calcul de votre tarif, vous devez fournir votre quotient familial CAF ou tous les justificatifs fiscaux du foyer de vie habituel de l'enfant.

• Si l'enfant vit dans un foyer recomposé : fournir les justificatifs fiscaux de chacun des membres du foyer, même si l'un de ces membres n'est pas le parent de cet enfant.

• Si l'enfant est en garde alternée avec souhait d'une facturation séparée : fournir la copie du jugement de garde séparée (si établie) et une attestation écrite des deux parents sollicitant la facturation séparée. Chaque foyer doit fournir le ou les justificatifs fiscaux de chacun de ses membres, et le tarif sera individualisé pour chaque foyer (sauf dans le cas où l'un des parents réside en commune extérieure) Les justificatifs fiscaux à fournir sont ceux des revenus de l'année N-1 au moment de la constitution du dossier d'inscription administrative de votre enfant ou au plus tard avant le début des activités.

Deux types de justificatifs peuvent être fournis :

• Le quotient familial délivré par la CAF de la Haute-Savoie

• Le ou les avis d'imposition de l'année N-1.

Sans justificatif

• Si les justificatifs fiscaux ne sont pas transmis au service enfance, le tarif maximum est appliqué.

• Si les justificatifs fiscaux sont transmis en cours d'année, le tarif sera calculé dès leur réception avec application sur la facturation suivante ; aucune rétroactivité ne sera accordée.

ARTICLE 5 - Facturation

ARTICLE 5.1 - Conditions générales

Les factures seront disponibles sous forme dématérialisée sur le Portail Familles, dans votre espace personnel.

ARTICLE 5.2 - Modalités de facturation

L'ensemble des prestations dues font l'objet d'une facturation unique et mensuelle, à terme échu.

Cette facture unique comporte :

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_01-DE

• Les unités « accueil périscolaire » « restaurant scolaire » et « centre de loisirs » consommées pendant le mois écoulé.

Les factures sont émises entre le 1 et le 5 du mois suivant (un email vous sera adressé), selon les réservations que vous aurez faites et le constat des présences/absences par les Services municipaux.

Rappel : la commune se réserve le droit de ne pas accepter d'inscription en cas de facture impayée.

Prise en compte des absences accueils périscolaires, restaurant scolaire et centre de loisirs

• Seules feront l'objet d'une déduction les absences imprévisibles de plus de 3 jours de type : maladie ou hospitalisation de l'enfant ; décès d'un proche. Un justificatif devra être fourni avant le 1er du mois suivant (exemple : ordonnance, certificat médical, feuille de paiement de soin, bulletin d'hospitalisation, acte de décès…).

Aucune déduction pour convenance personnelle ne sera consentie.

ARTICLE 6 - Modes de paiement de la facture

Le paiement de la facture vaut acceptation des éléments facturés (sauf si celui-ci est effectué par prélèvement automatique).

Quel que soit le mode de paiement choisi, il est impératif de respecter la date limite de paiement indiquée.

• Par prélèvement automatique : pour le mettre en œuvre une seule et unique demande pour toutes les prestations via le Portail Familles. La reconduction est automatique en début de chaque année scolaire. Une fois l'autorisation mise en place, les prélèvements sont effectués entre le 12 et le 15 de chaque mois. NB : si vous bénéficiez de l'Aide aux Vacances CAF pour les vacances aux centres de loisirs municipaux, vous ne devez pas faire de demande de mise en œuvre du prélèvement automatique. Dans le cas contraire, l'aide de la CAF ne pourra être déduite de votre facture.

En cas de rejet d'un prélèvement : une facture de relance expliquant le motif du rejet vous sera adressée. La facture devra être honorée avant la date limite de paiement par tout autre mode de règlement. Au-delà de 3 rejets consécutifs : les prélèvements seront interrompus, vous en serez informé.

• Par Internet depuis le Portail Familles sur l'espace personnel :

– Par carte bancaire : Paiement sécurisé 24 h sur 24 et 7 jours sur 7.

– Par paiement Payfip

• Par chèque : libellé à l'ordre du Trésor Public

• Par CESU (chèque emploi service universel) : ils sont acceptés uniquement pour le paiement des prestations d'accueil en centre de loisirs municipal pour les enfants de moins de 6 ans et en accueils périscolaires hors restauration scolaire pour les enfants jusqu'à 12 ans. Le paiement en CESU ne donnera pas lieu à un rendu de monnaie. Par conséquent, le règlement par chèque CESU doit être égal ou inférieur au montant de la facture, le complément sera à payer par tout autre mode de paiement. NB : les CESU dématérialisés ne sont pas acceptés.

• En espèces : dans la limite de 300 € maximum. L'appoint est obligatoire.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_01-DE

Si vous bénéficiez de l'Aide aux Vacances CAF : Elle est acceptée uniquement pour les vacances au centre de loisirs municipal dans le cadre d'une inscription à la journée avec repas : une copie de la notification que vous avez reçu par mail ou par courrier doit être transmise avant les inscriptions. Le montant journalier de l'aide sera déduit de votre facture à la seule condition que l'enfant ait bien été présent (pas de déduction sur les « absences injustifiées »). La ville refacturera à la famille en cas de non-respect de la réglementation de la CAF, notamment en cas de dépassement des 40 jours maximum par enfant et par année civile. Rappel : ce moyen de règlement rend impossible la mise en place du prélèvement automatique.

ARTICLE 7 - Délai de paiement de la facture

Le règlement des présences du mois précédent doit se faire avant le 15 du mois de réception de la facture.

En cas de dépassement de ce délai, un 1er mail de relance vous sera envoyé le 20 du mois en cours.

Un 2e mail de relance vous sera envoyé le 20 du mois suivant.

Un 3e mail de relance vous sera envoyé un mois plus tard (le 20).

Si le règlement n'est pas effectué le centre des finances publiques se chargera de l'encaissement des sommes dues.

ARTICLE 8 - Réclamations

En cas de contestation de la facture, les demandes sont effectuées auprès du Service Enfance (voir coordonnées en annexe 1 et sur la facture) :

- Avant la date limite de paiement

ARTICLE 9 - Factures impayées

Les relances, définies précédemment, vous seront envoyées par mail. Si vous n'avez pas communiqué d'adresse mail, une relance avant la mise en recouvrement au Trésor Public vous sera faite par courrier postal. La facture sera à régler dès réception de l'Avis des Sommes à Payer émis par le Trésor Public, dans un délai de 15 jours, selon les modes de paiements précisés sur cet avis. En cas de non-paiement, des poursuites seront engagées par le Trésor Public. En cas de non-paiement en cours d'année de plus de 3 factures, la commune recherchera une solution avec la famille préalablement à toute sanction. En cas d'échec à cette médiation, l'inscription aux accueils périscolaires, restaurant scolaire, centre de loisirs pourra être remise en cause. En cas de non-paiement des sommes dues pour une année scolaire, la Ville se réserve le droit de remettre en cause l'inscription de l'enfant aux prestations concernées par le présent règlement, pour l'année scolaire suivante.

En cas de difficultés de paiement vous pouvez vous rapprocher :

- Du service enfance
- Du Pôle Médico-Social de votre secteur pour être mis en relation avec une assistante sociale

ARTICLE 10 - Santé / Hygiène

- Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I)

1) Généralités

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_01-DE

Le PAI (= Projet d'Accueil Individualisé) consiste à améliorer l'accueil des enfants porteurs de troubles de la santé évoluant sur une longue période (ex : diabète, asthme, épilepsie, allergie alimentaire, maladie cardiaque…). Il est mis en place à la demande des parents et avec l'accord du médecin lorsqu'il y a nécessité d'un aménagement, d'une prise de traitement médical ou d'un protocole en cas d'urgence. Il s'applique à tous les lieux d'accueil fréquentés par l'enfant. Si votre enfant est concerné, vous devrez contacter votre médecin traitant afin d'établir un P.A.I. Ce P.A.I., intégralement rempli, daté et signé, sera accompagné d'une ou plusieurs trousses (école et restaurant scolaire) contenant : le P.A.I., l'ordonnance, les médicaments (date de péremption à vérifier). Sur la trousse sera notée le nom, prénom de votre enfant Il devra être remis le plus rapidement possible à votre interlocuteur habituel (directrice d'école, directrice service enfance). Ce Projet d'accueil individualisé est à renouveler chaque début d'année scolaire en fonction des besoins réajustés par le médecin de votre enfant.

Le personnel encadrant les enfants n'est pas autorisé à administrer des médicaments et/ou des soins particuliers courants hors P.A.I.

2) Régime Alimentaire pour raison médicale ou allergie alimentaire

TOUT REGIME ALIMENTAIRE PARTICULIER, LIE A UNE ALLERGIE ALIMENTAIRE OU A UNE AUTRE PATHOLOGIE, DOIT ETRE DECLAREE AU MOMENT DE L'INSCRIPTION. La restauration scolaire municipale n'est pas en capacité de fournir des repas adaptés aux enfants porteurs d'allergie(s) alimentaires(s). Si l'enfant présente des allergies alimentaires et que le Projet d'Accueil Individualisé n'est pas utile, il est cependant obligatoire de fournir, au responsable éducatif de l'école ou de la structure concernée, un certificat médical notifiant la non-nécessité de mise en place d'un P.A.I ; ceci afin que l'enfant puisse être accueilli au temps du repas

Si la mise en place d'un P.A.I. est nécessaire, et selon les informations fournies par le médecin, les modalités de prise en charge de l'enfant au temps du repas seront les suivantes :

- La famille fournit un panier repas, dans le respect du protocole
- Ou bien l'enfant consommera les menus habituels avec éviction simple :
  - sous la responsabilité de la famille par la lecture des menus en amont.

TOUT ENFANT AYANT UNE ALLERGE ALIMENTAIRE DEVRA ETRE A JOUR DE SON P.A.I (C'EST-A-DIRE QUE CELUICI EST SIGNE ET QUE L'ORDONNANCE ET LES MEDICAMENTS SONT FOURNIS) AU MOMENT DE SON PREMIER REPAS DE L'ANNEE SCOLAIRE AFIN D'ETRE ACCUEILLI DANS DES CONDITIONS OPTIMALES DE SECURITE.

- Menus

Les menus sont élaborés par le personnel de la cuisine. Ils sont affichés chaque semaine sur le tableau dédiés.

- Vaccins

Les enfants accueillis doivent être à jour des vaccins obligatoires.

- Médicaments

Aucun médicament (pommade...) ne peut être administré à un mineur, hors Projet d'Accueil Individualisé.

- Maladies contagieuses

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_01-DE

Les structures municipales ne peuvent accueillir les enfants souffrant d'une maladie contagieuse, conformément à l'arrêté interministériel du 3 mai 1989 relatif aux durées et conditions d'évictions, mesures de prophylaxie à prendre à l'égard des élèves et du personnel dans les établissements d'enseignement et d'éducation publics et privés en cas de maladies contagieuses (voir en annexe 4). Vous devez signaler dans les plus brefs délais, à votre interlocuteur habituel, toute maladie contagieuse se déclarant chez l'enfant ayant fréquenté l'une des structures municipales.

• Urgences médicales

L'élève qui se blesse, même légèrement, doit prévenir immédiatement le responsable qui apporte les soins autorisés.

Si la blessure est jugée plus grave, le personnel ne peut pas intervenir, le responsable appelle le 18 ou le 15 et la personne à prévenir en cas d'urgence. Les parents doivent être joignables à tout moment quand l'enfant est accueilli. Sinon ils doivent avoir précisé sur la fiche de renseignements, le nom et les coordonnées des personnes tierces à contacter en cas d'urgence. Il est impératif de signaler tout changement de numéro de téléphone.

• Poux

En cas de problèmes de parasites (poux, lentes...), vous devez informer votre interlocuteur habituel et prendre toutes les mesures nécessaires pour les éradiquer.

• Propreté

Les enfants accueillis dans les centres de loisirs municipaux ne doivent plus porter de couches.

• Fièvre

En cas de fièvre (38 °C ou plus) avant le début de l'activité l'enfant ne pourra pas être accueilli. Si la fièvre se déclare pendant une activité, les parents seront contactés pour récupérer leur enfant au plus vite.

ARTICLE 11 – règles essentielles à la vie collective

• L'enfant accueilli dans les structures doit respecter :

- ✓ Ses camarades
- ✓ Le personnel d'encadrement
- ✓ Le matériel mis à sa disposition par la commune : lieu, sol, tables, chaises, jeux…
- ✓ Surveiller son langage, et s'adresser à ses camarades et au personnel d'encadrement avec politesse, courtoisie et correction.

En cas de non-respect :

- La responsable avertit les parents par l'envoi d'un mail de l'indiscipline de l'enfant.
- Si, malgré cet avertissement, son comportement ne change pas, un deuxième mail sera envoyé afin de convenir d'un entretien entre l'adjoint en charge des affaires scolaires, la directrice de la structure, les parents et l'enfant.
- Si la situation perdure l'exclusion d'une semaine sera prononcée et les parents informés par courrier.
- S'il commet une faute grave mettant en danger lui, ses camarades ou le personnel le renvoi sera prononcé directement et les parents informés par courrier.

• L'équipe d'encadrement :

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_01-DE

- ✓ Les employés ont une tenue et un langage correct vis-à-vis des enfants, ils s'interdisent de prononcer des paroles grossières. Ils attendent en retour la même attitude des enfants.
- ✓ Ils sont tenus à un droit de réserve et de discrétion professionnelle au regard des faits dont ils pourraient avoir connaissance.

• Utilisation du téléphone portable ou de la montre connectée

Le téléphone portable ou la montre connectée ne doivent pas être utilisés pendant les temps d'accueils.

• Perte ou vol

L'introduction d'objets, de jeux, de bijoux, de matériel multimédia/téléphonie ou tout autre objet non adapté à la vie collective dans la structure n'est pas autorisé.. Les enfants et leur famille sont seuls responsables de ce qu'ils apportent dans la structure d'accueil municipale. La commune des Gets décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détériorations des vêtements, bijoux, jouets et jeux. Le service enfance, la commune des Gets et le personnel encadrant ne pourront en aucun cas être tenu pour responsable de la perte, du vol ou de l'oubli des affaires personnelles de l'enfant.

• Non-respect des horaires

Les horaires indiqués sur le présent règlement correspondent au début de l'activité. Aucun retard n'est accepté : les enfants arrivant en retard ne seront pas pris en charge par la responsable de la structure. Vous devez respecter scrupuleusement les horaires, voire arriver au plus tard 5 minutes avant la fin de l'activité pour récupérer sereinement votre enfant et échanger avec le personnel. Vous êtes tenus d'en informer votre interlocuteur habituel de tout retard. Dans le cas de non-respect de ces horaires, la pénalité de 4.00 euros sera appliquée.

• Sécurité

Aux abords des écoles La loi n°2017-1210 du 30 octobre 2017, renforçant la sécurité et la lutte contre le terrorisme, demande aux collectivités territoriales de renforcer la sécurité aux abords des écoles mais également à l'intérieur des locaux pour éviter à la fois des attroupements et des flux croisés dans l'enceinte des bâtiments. Au vu de ces différentes prérogatives, la commune des Gets a étudié la meilleure manière d'allier sécurité et facilité pour venir chercher les enfants sur les temps périscolaires et extrascolaire. Ce dernier pourra évoluer au cours de l'année au vu des interventions qui seront programmées pour améliorer la sécurité.

ARTICLE 12 – Droit à l'image, assurances, responsabilité et affaires personnels

• Droit à l'image

Le droit à l'image est un droit exclusif que vous avez sur l'image de vos enfants et sur l'utilisation qui en est faite. Ces images peuvent être des photos ou vidéos sur lesquelles l'enfant apparait et est reconnaissable. Celles-ci peuvent être utilisées par la commune des Gets sur ses supports de communication (flyers, dépliants, site internet pour la promotion des accueils périscolaires, du centre de loisirs municipal). Cette utilisation exclut toute utilisation commerciale. Ces images pourront être exploitées et utilisées pour une durée de 10 ans, intégralement ou par extraits. Au-delà de ce délai, les photographies sont versées aux archives municipales.

• Assurance

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_01-DE

La commune des Gets est assurée pour les risques incombant au fonctionnement des structures d'accueil municipales, et aux pratiques des activités physiques et sportives proposées. Toute dégradation commise par l'enfant engage votre responsabilité financière. Vous devez souscrire une assurance en responsabilité civile et une assurance individuelle accident (une attestation est demandée

- Responsabilité

Dans l'intérêt de l'enfant, il est attendu des personnes qui le récupèrent d'être en pleine possession de leurs facultés.

Aucun enfant de moins de 6 ans n'est autorisé à quitter non-accompagné les structures d'accueil municipales. Les personnes tierces autorisées ou non autorisées à venir chercher les enfants doivent être mentionnées obligatoirement sur le portail famille et doivent pouvoir présenter une pièce d'identité officielle et être âgées d'au moins 18 ans. Les enfants de plus de 6 ans peuvent être libérés automatiquement à la fin de l'accueil périscolaire/de loisirs indépendamment de votre présence et à condition que vous ayez complété l'autorisation de sortie sur le portail famille. L'enfant est alors sous votre responsabilité dès l'horaire de fin des temps d'accueil.

- Affaires personnels

Les vêtements des enfants doivent être marqués à leur nom.

Pour le périscolaire du soir, les mercredis et les vacances scolaires, pensez à mettre un goûter ainsi qu'une gourde remplie dans le sac de vos enfants.

Il est important de toujours prévoir une tenue adaptée à la météo (casquette ou chapeau, lunettes…) et aux activités (tenue complète pour la neige par exemple).

ANNEXE 1 – coordonnées des structures

ALSH « Les Mômes » et RESTAURANT SCOLAIRE
777, route du lac
74260 Les Gets
Tél : 09 77 76 99 29
Mail : enfance@lesgets-mairie.fr

Lien portail famille : enfancelesgets.portail-defi.net

Commune Les Gets
61, Route du front de neige
74260 LES GETS

ANNEXE 2 - Arrêté du 3 mai 1989 relatif aux durées et conditions d'éviction, mesures de prophylaxie à prendre à l'égard des élèves et du personnel dans les établissements d'enseignement et d'éducation publics et privés en cas de maladies contagieuses Version consolidée au 18 mai 2020

Le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale et le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports, Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 2, L. 7, L. 18 et L. 192 ; Vu l'article 272 de

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_01-DE

l'arrêté organique du 18 janvier 1887, modifié par l'arrêté du 22 août 1939 ; Vu les articles 7, 9 et 12 de l'arrêté du 18 août 1893 ; Vu l'avis du Conseil supérieur d'hygiène publique de France ; Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation nationale, Arrêtent :

Article 1 Tous les élèves et les membres du personnel atteints de maladies contagieuses ou ayant été au contact d'une personne présentant l'une de ces affections, sont soumis à des mesures de prophylaxie, dont parfois l'éviction. Ces dispositions sont applicables à tous les établissements d'enseignement et d'éducation publics et privés de tous ordres. Les mêmes dispositions s'appliquent également aux centres de vacances et de loisirs.

Article 2 Les mesures de dépistage et de prophylaxie des sujets au contact sont à l'initiative de l'autorité sanitaire représentée par la direction départementale des affaires sanitaires et sociales.

Article 3 Les conditions d'éviction et les mesures de prophylaxie sont fixées ainsi qu'il suit :

Coqueluche

Malades : trente jours d'éviction à compter du début de la maladie. Sujets au contact : pas d'éviction.

Diphtérie

Malades : trente jours d'éviction à compter de la guérison clinique. Ce délai peut être abrégé si deux prélèvements rhinopharyngés pratiqués à huit jours d'intervalle sont négatifs. Sujets au contact : pas d'éviction. Vaccinés : une injection de rappel. Non vaccinés : - mise en route immédiate de la vaccination ; - prélèvements de gorge ; - antibiothérapie pendant sept jours en cas de prélèvement positif.

Méningite à méningocoque

Malades : éviction jusqu'à guérison clinique. Sujets au contact : pas d'éviction.

Prophylaxie médicamenteuse et, en cas de méningite du groupe A ou C, vaccination chez les sujets ayant un contact fréquent avec le malade : famille, camarades habituels, voisins de classe, éventuellement toute la classe.

Poliomyélite

Malades : éviction jusqu'à absence de virus dans les selles. Sujets au contact : vaccination ou revaccination systématique de tous les élèves et de tout le personnel de l'établissement. Prélèvement des selles à l'initiative de l'autorité sanitaire.

Rougeole, oreillons, rubéole

Malades : éviction jusqu'à guérison clinique. Sujets au contact : pas d'éviction. La vaccination est recommandée chez les personnes non vaccinées et n'ayant pas eu antérieurement la maladie. Dès qu'un cas de rubéole se déclare, les femmes en âge de procréer doivent en être informées. En ce qui concerne les femmes enceintes, une autorisation d'absence, ne pouvant excéder le début du quatrième mois de la grossesse, est alors accordée sur leur demande aux femmes présentant un test sérologique négatif de la rubéole.

Infections à streptocoques hémolytiques du groupe A

Malades : la réadmission est subordonnée à la présentation d'un certificat médical attestant qu'ils ont été soumis à une thérapeutique appropriée. Sujets au contact : pas d'éviction. En cas de situation épidémique dans un établissement, prélèvements de gorge et antibiothérapie à l'initiative de l'autorité sanitaire.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_01-DE

Fièvres typhoïdes et paratyphoïdes

Malades : éviction jusqu'à guérison clinique. Sujets au contact : pas d'éviction. Renforcement des règles d'hygiène individuelle et collective.

Infections par le VIH (virus du sida) ou le virus de l'hépatite B

Pas d'éviction ni des sujets atteints ni des sujets au contact.

Teignes

Malades : éviction jusqu'à présentation d'un certificat attestant qu'un examen microscopique a montré la disparition de l'agent pathogène. Sujets au contact : dépistage systématique.

Tuberculose respiratoire

Malades : éviction jusqu'à présentation d'un certificat médical attestant la négativation de l'expectoration. Sujets au contact : pas d'éviction. Dépistage chez les enfants de la classe et les membres du personnel ayant eu un contact avec le malade.

Pédiculose

Malades : pas d'éviction si traitement. Sujets au contact : pas d'éviction.

Dysenterie amibienne ou bacillaire, gale, syndrome grippal épidémique, hépatite A, impétigo (et autres pyodermites), varicelle

Malades : éviction jusqu'à guérison clinique. Sujets au contact : pas d'éviction.

Article 4 Sont abrogés les arrêtés du 14 mars 1970 et du 16 décembre 1975 relatifs aux durées et conditions d'éviction et aux mesures de prophylaxie à prendre en cas de maladies contagieuses dans les établissements d'enseignement et d'éducation publics et privés.

Article 5 Le directeur général de la santé au ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, le directeur des lycées et collèges, le directeur des écoles au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le directeur de la jeunesse au secrétariat d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française. Le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale,

CLAUDE ÉVIN Le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

LIONEL JOSPIN Le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports,

ROGER BAMBUCK

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_02-DE

LES GETS
PARC CENTRE

RAPPORT D'ACTIVITE 2022

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_02-DE

SOMMAIRE

SOMMAIRE **2**
AVANT-PROPOS **4**
PRÉAMBULE **5**
1. PRESENTATION GÉNÉRALE **6**
1.1. PRÉSENTATION 7
1.2. ORGANISATION FRANCE 8
1.3. NOS METIERS 9
1.4. NOTRE RAISON D'ETRE 11
1.5. NOS ENGAGEMENTS RSE 12
1.6. LES PRINCIPAUX ENJEUX D'INDIGO 14
1.7. LES BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES 16
1.8. INFLATION, CRISE ENERGETIQUE 17
2. LE CONTRAT **18**
2.1. FICHE D'IDENTITE 19
3. DESCRIPTIF DE L'EXPLOITATION **21**
3.1. DESCRIPTIF 22
3.2. TARIFICATION 23
3.3. FAITS MARQUANTS 25
4. MAINTENANCE ET TRAVAUX **26**
4.1. EQUIPEMENTS 27
4.2. MAINTENANCE 28
4.3. PANNES 29
4.4. TRAVAUX 30
4.5. SECURITE 31
5. ORGANISATION ET MOYENS D'EXPLOITATION **32**
5.1. L'ORGANISATION LOCALE 33
5.2. SERVICE DE TELE-OPERATION ET D'ASSISTANCE 34

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_02-DE

6. ANALYSES 35
6.1. ACTIVITE DE L'EXPLOITATION 36
7. BILAN FINANCIER : COMPTE DE RESULTAT ET PATRIMOINE 37
7.1. PATRIMOINE DE DELEGATION 38
7.2. COMPTE DE RESULTAT 39
8. ANNEXES 40
8.1. ANNEXES 41

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_02-DE

AVANT-PROPOS

Le présent rapport annuel du concessionnaire est établi conformément aux dispositions de l'article 33 du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession publié au Journal Officiel du 2 février 2016. Il constitue, avec ses annexes, le rapport financier et l'analyse de la qualité du service. Il reprend les dispositions contractuelles relatives aux aspects techniques et financiers.

Les tableaux détaillant les fréquentations et recettes afférentes sont à considérer comme des éléments statistiques et n'ont pas de valeur comptable. Ils sont établis à partir des éléments recueillis journellement. Ils peuvent ne pas être corrigés de certaines écritures comptables qui peuvent intervenir après l'émission d'une facture (impayés, avoirs, etc.). Les commentaires figurant dans ce rapport d'activité sont établis d'après les éléments statistiques. Les éléments comptables sont fournis en annexe.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_02-DE

PRÉAMBULE

Ces dernières décennies ont été marquées par la prise de conscience de problématiques environnementales à l'échelle mondiale et notamment dans les pays occidentaux.
La crise sanitaire du Coronavirus traversée depuis le début de l'année 2020 ne fera, à terme, qu'accélérer cette prise de conscience et modifier de manière profonde et durable le domaine de la mobilité. Les modèles que nous connaissons aujourd'hui s'effacent peu à peu, afin de laisser place à un nouveau paysage.
Groupe Français leader du stationnement, INDIGO participe activement à l'évolution du stationnement et de la mobilité en ville et souhaite s'intégrer durablement dans ce nouveau paysage urbain. En particulier, nous accompagnons depuis de nombreuses années la Ville des Gets et nous restons plus que jamais force de proposition en matière de stationnement.

Face à l'évolution des attendes des nos parties prenantes, de nos collaborateurs, des citadins, de nos clients collectivités locales ou privés, notre groupe s'est interrogé pour savoir quel rôle il souhaite jouer dans son environnement, aujourd'hui et demain. c'est l'objet de notre démarche et de la création de notre raison d'être :

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_02-DE

1.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_02-DE

1.1. PRÉSENTATION

Leader mondial du stationnement et de la mobilité individuelle, au service des Smart Cities de demain. Les activités du Groupe rassemblent plusieurs métiers : les parcs en ouvrage et les services associés, la voirie, la mobilité individuelle, le digital.

INDIGO construit, finance et exploite des solutions de stationnement personnalisées et toujours plus intelligentes qui favorisent un parcours client plus intégré, plus fluide, plus facile.

« Indigo Group a construit son histoire autour de la mobilité. Sans stationnement, pas de mobilité... Et sans mobilité, pas de développement possible des villes !

Nous investissons fortement dans le développement de nouveaux services de mobilité individuelle et de digitalisation, que nous déployons ensuite dans nos parcs et en voirie, en France et à l'international.

Notre implantation sur plusieurs continents nous permet de tester l'adaptabilité de nos innovations et de les enrichir par l'expérience acquise sur le terrain.

SERGE CLÉMENTE, PRÉSIDENT D'INDIGO GROUP

2 600	+500	1,4M	2 140 km	9	9 000
parkings dans le monde	villes	de places de stationnement gérées	de voirie urbaine gérée	pays	collaborateurs

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_02-DE

1.2. ORGANISATION FRANCE

Indigo propose des solutions sur-mesure à l'ensemble de ses clients amont : collectivités territoriales, sites culturels, de loisirs ou touristiques, hôpitaux, centres commerciaux, aéroports et gares. Le groupe met un point d'honneur à proposer des lieux accueillants, propres et sécurisés sur l'ensemble de son réseau.

Véritable laboratoire d'innovations, Indigo en France pense, développe et exporte un éventail de solutions qui contribuent à fluidifier la circulation urbaine et améliorer la mobilité individuelle.
En plus de proposer une offre de stationnement simplifiée et personnalisée, Indigo enrichit l'expérience du stationnement en repensant le parcours client. Accompagné dans toutes les étapes de mobilité, l'utilisateur profite mieux de sa ville, de sa destination.

C'est en France qu'ont été développés une grande partie de nos dispositifs pilotes – outils d'exploitation, offres tarifaires, outils de gestion – qui dessinent le parking de demain. Ces innovations font du parking du futur, plus qu'un lieu de stationnement mais des lieux d'échanges et d'informations, connectés à leurs environnements et reliés à la ville.

Par ailleurs, dans le cadre de la loi sur la dépénalisation du stationnement, de nombreuses collectivités ont confié à la société Streeteo, filiale à 100% du groupe Indigo, de réaliser des missions de contrôle du stationnement payant, de collecte des forfaits post-stationnement et de gestio n des contestations
La direction d'INDIGO a choisi la mise en place d'une organisation décentralisée. Indigo est le seul exploitant de parkings à pouvoir rapprocher le pouvoir de décision au plus près du terrain et des réalités locales si importantes en matière de stationnement. Cette organisation permet d'avoir une réactivité optimale en accord avec les attentes des usagers, de ses clients amont et des différents interlocuteurs.

Serge CLEMENTE
Président

Sébastien FRAISSE
Directeur Général

Vincent Miller
Directeur Général France

Pierre BONNABAUD
Directeur Régional Sud Est

Pierre BONNABAUD, Directeur régional de la région Sud Est dans le périmètre duquel se situe la ville des Gets.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_02-DE

1.3. NOS METIERS

« Véritable expert du modèle concessif, ce sont nos 50 ans d'expérience, notre capacité d'investissement et notre ingénierie recette que nous mettons au service de la construction de nouveaux ouvrages et de leur exploitation. Nos équipes sont impliquées sur toutes les phases des projets et il leur tient à cœur de proposer le meilleur service possible pour répondre aux demandes de nos clients et répondre aux besoins des usagers.

SÉBASTIEN FRAISSE, DIRECTEUR GÉNÉRAL

STATIONNEMENT EN OUVRAGE ET SERVICES ASSOCIES ET STATIONNEMENT VOIRIE

Nous opérons sous toutes les formes contractuelles et pour une grande diversité de clients publics et privés : centres-villes, gare et aéroports, hôpitaux, centre commerciaux, université, bureaux, espaces de loisirs et événementiels… Nous réalisons de nouveaux projets, du financement à la conception jusqu'à la construction et l'exploitation de parkings en superstructure et souterrains. Nous disposons également de toute l'ingénierie pour faire évoluer les parcs de stationnement : analyse des besoins, conception, rénovation et suivi des travaux. Nous prenons en charge la mise en services des parkings, leur exploitation et leur entretien.

Chez Indigo, nous mettons un point d'honneur à offrir à nos usagers une expérience de qualité basée sur nos piliers fondamentaux : accueil, maintenance, propreté et sécurité, tout en développant des services pour faciliter leur quotidien.

Plus qu'un lieu de stationnement, le parking INDIGO est imaginé comme un pôle de services : services aux véhicules, aux utilisateurs, à la mobilité et même aux quartiers pour rendre l'expérience client toujours plus satisfaisante

Pour le stationnement en voirie, nous conseillons et accompagnons les collectivités dans la gestion de leur stationnement sur voirie en proposant des services et des outils sur-mesure, adaptés à leurs stratégies de mobilité. Contrôle, maintenance, collecte, conseil, accueil des riverains… Nous apportons notre savoir-faire et notre expertise pour répondre aux enjeux de fluidification et dynamisation des centres ville en facilitant la mobilité des usagers.

En matière d'exploitation, nous proposons des équipements dernière génération pour la voirie avec des modes de paiement digitalisés pour une expérience usager plus fluide.

MOBILITES ET RECHARGE ELECTRIQUE

Pour fluidifier les déplacements et contribuer à une ville plus apaisée, INDIGO fait de la mobilité douce un axe de développement et d'accompagnement de ses clients, notamment, en favorisant la pratique du vélo et en déployant des bornes de recharge pour véhicules électriques dans ses lieux de stationnement. INDIGO imagine ainsi des offres innovantes et complémentaires mises en œuvre dans les grandes villes du monde : déploiement d'espaces de stationnement sécurisés et services pour les vélos « Cyclopark », partenariat avec Bouygues Energies & Services et Electra pour l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques, mise en place de flotte de vélos pour les entreprises et solutions de vélos partagés privatives avec bornes de recharge et de sécurisation… En complément, INDIGO est actionnaire de l'opérateur de mobilité partagée Smovengo, en charge des Vélib' de la Métropole du Grand Paris.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_02-DE

DES SERVICES AUX CITADINS POUR UNE VILLE PLUS INTELLIGENTE ET PLUS DURABLE

La Logistique urbaine est une thématique importante et croissante dans la mobilité des villes, générant un impact significatif sur la circulation, le bruit et la pollution. Pour répondre à ces enjeux, INDIGO mène une stratégie de développement de services et d'Espaces de Logistique Urbains (ELU) au sein de ses parkings, dont leur situation en hypercentres est un réel atout pour développer de nouveaux usages pour les collectivités, entreprises et particuliers.

L'objectif est de contribuer à la fluidification des déplacements urbains, de limiter la pollution et d'avoir un impact positif sur l'activité économique de la ville. Ainsi, INDIGO adapte ses espaces et noue des partenariats stratégiques avec des acteurs clés de la logistique urbaine. Réception de colis, zone de stockage ou de livraison, points de recharges électriques et espaces de stationnement dédiés font partie des illustrations concrètes de cette vision.
Cette démarche s'inscrit dans la concrétisation de la vision du Parking du futur développée par INDIGO et Dominique Perrault Architecture : un espace durable, ouvert et interconnecté avec son environnement.

DIGITAL ET EXPERIENCE CLIENT

Pour valoriser ses services de stationnement et mobilité, le groupe INDIGO inclut pleinement le digital et la logique de MaaS* dans sa stratégie globale pour répondre aux besoins actuels et futurs des villes et leurs habitants. Pleinement conscients des enjeux d'accroissement de la population, d'écologie et de congestion de trafic, nous nous positionnons comme véritable acteur et facilitateur de ces changements en proposant des services digitalisés qui révolutionnent le quotidien des usagers, dans nos parkings comme en voirie.
Plus concrètement, avec INDIGO Neo, la première application et le premier site internet du stationnement en ville, les utilisateurs peuvent gérer toutes leurs étapes en voirie et dans les parkings grâce à un parcours simple et sans couture. L'application propose un accès « mains libres » dans les parcs de stationnement INDIGO grâce à la technologie de lecture de plaque, de réserver son stationnement, de stationner à la demande ou encore de souscrire et gérer ses abonnements. En voirie, INDIGO Neo offre la possibilité de payer et renouveler son stationnement de façon dématérialisée, sans prise de ticket aux horodateurs et de réaliser ses démarches de souscriptions. Elle s'adresse aussi bien aux visiteurs qu'aux résidents et professionnels, en proposant tous les tarifs disponibles dans chaque ville.Cette solution utilisant le digital au service de la ville intelligente, permet aux usagers d'accéder, avec une seule et même application, à tous les parkings et toutes les voiries connectés à INDIGO Neo en Europe, mais aussi, d'optimiser leurs temps de trajets, la distance réalisée et les coûts de leur stationnement. Pour les collectivités, il participe à la diminution de la pollution, la fluidification de la circulation et le désengorgement des zones urbaines.

** pour « Mobility as a Service » la mobilité multimodale en tant que service*

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_02-DE

1.4. NOTRE RAISON D'ETRE

Face à l'évolution des attentes de nos parties prenantes, de nos collaborateurs, des citadins, de nos clients collectivités locales ou privés, notre Groupe doit s'interroger pour savoir quel rôle il souhaite jouer dans son environnement, aujourd'hui et demain. C'est l'objet de notre démarche et de la création de notre raison d'être : « Créateur d'espace pour une ville apaisée en mouvement ». Cette raison d'être du Groupe INDIGO guide l'action de nos collaborateurs au quotidien et transforme la vision stratégique de l'entreprise sur le long terme.

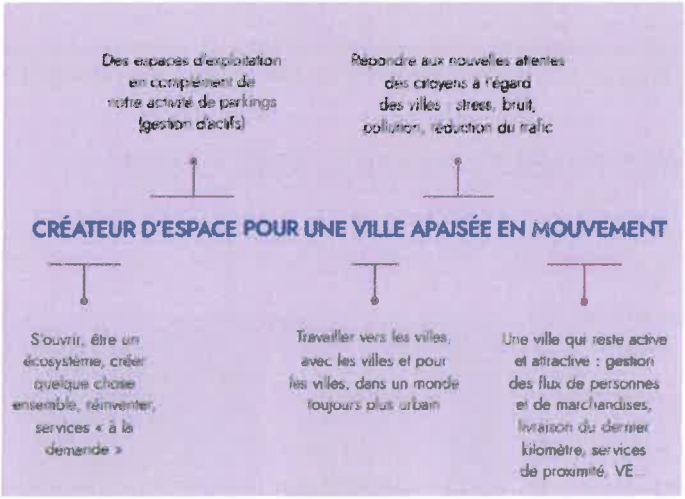

La ville de demain aura pour enjeu de libérer sa voirie pour créer des espaces partagés entre les différentes mobilités (piétons, vélos, livraisons, etc.), des espaces verts et des lieux de convivialité, tels que les terrasses de café. La logistique du dernier kilomètre doit s'enrichir pour donner une réalité tangible à la ville du quart d'heure.
Nous nous trouvons face à des besoins inédits auxquels nous devons répondre par notre capacité d'innovation. Et notre raison d'être adresse ces enjeux : « Créateur d'espace pour une ville apaisée en mouvement ». Elle nous ouvre la voie vers ce qui incarne, selon nous, une ville d'avenir, apaisée, plus fluide, plus respectueuse, et plus inclusive. Pour cela, nos parkings en centre-ville, nos infrastructures, nos services offrent des lieux et des temps de vie enrichis, en devenant des emplacements de recharge de véhicules électriques, des espaces culturels, ou même événementiels. Nous pouvons tout imaginer et tout concevoir pour apporter à nos clients et leurs usagers des réponses satisfaisantes à leurs besoins.
Elle affirme notre capacité à nous ouvrir pour constituer un écosystème autour de notre groupe, à nous réinventer en créant des services « à la demande ». Nos espaces d'exploitation, au-delà des parkings, conservent leur place centrale au sein de notre activité de gestion d'actifs. Les villes sont notre terrain d'action : nous travaillons vers les villes, avec les villes et pour les villes.

Dans ces espaces urbains, nous voulons répondre aux attentes des citoyens : réduction du stress, du bruit, de la pollution, du trafic, etc. Et parce que les mouvements s'accélèrent et se multiplient, nous déployons des solutions innovantes de gestion des flux de personnes et de marchandises : livraison du dernier kilomètre, services de proximité, véhicules électriques, etc.

De nombreux parkings INDIGO ont déjà fait l'objet de transformation pour y intégrer certains nouveaux usages liés à la logistique urbaine.

Situés en coeur de ville avec des espaces propices au stockage et aux flux de circulation, la localisation et configuration de nos parcs de stationnements sont des atouts-clés dans le développement de nouveaux services de logistique du dernier kilomètre.
Des partenariats ont ainsi vu le jour avec des opérateurs permettant sur la livraison de produits frais en ville aux particuliers, la mise à disposition en plein centre-ville de matériels à des professionnels de la construction, ou encore du stockage.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_02-DE

1.5. NOS ENGAGEMENTS RSE

1.5.1 ADHESION AU PACTE MONDIAL DES NATIONS-UNIS

Le Pacte Mondial ou « Global Compact » est une initiative des Nations Unies qui vise à inciter les entreprises à adopter une attitude socialement responsable en s'engageant à intégrer et à promouvoir 10 grands principes répartis sur les quatre thématiques suivantes : droits de l'Homme, normes internationales du travail, environnement et lutte contre la corruption.
Constatant que les principes du Pacte Mondial constituaient de longue date des valeurs fortes en son sein, INDIGO Group a décidé d'officialiser son engagement à long terme envers le développement durable en adhérant au Pacte mondial de l'ONU en juin 2022.

1.5.2 GO FOR CLIMATE, NOTRE PLAN CLIMANT D'ENTREPRISE

Afin de communiquer sur ses engagements en faveur de l'environnement et présenter son plan d'entreprise « GO for Climate », INDIGO lance une campagne interne et externe et affiche ses ambitions de neutralité carbone à horizon 2025.
INDIGO Group s'engage fortement pour l'environnement, en partant du cadre des Accords de Paris et du concept de neutralité carbone.
Dès 2025, nous visons la neutralité carbone de ce sur quoi nous avons une prise directe :
Sur nos émissions directes correspondant aux énergies fossiles consommées dans le cadre de nos opérations (véhicules de services, chauffage…)

Sur nos émissions énergétiques passant par l'achat d'électricité, le plus gros poste étant l'éclairage de nos parkings.
Ensuite, nous avons pour ambition de contrôler tout ce que l'on peut émettre indirectement : nos achats opérationnels, nos investissements, nos déplacements professionnels et domicile-travail, les émissions de nos clients au sein des parsc etc…

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_02-DE

1.5.3 LA FONDATION INDIGO

Le Groupe est un mécène engagé depuis de nombreuses années et soutient des actions au service de l'intérêt général au cœur de ses territoires. Associations, sites culturels, structures sportives, événements... le Groupe propose son soutien sous différentes formes comme le don de droits de stationnement en parking, le don financier ou encore le don de visibilité (affiches, messages radio...).
Afin de gagner en cohérence et renforcer ses engagements dans les territoires, le Groupe a créé en 2022 la Fondation INDIGO. Abritée par la Fondation de France, elle a pour mission d'agir pour une ville plus solidaire, plus agréable et plus durable, incarnant en cela notre raison d'être, « Créateur d'espace pour une ville apaisée en mouvement ». Opérationnelle à compter de 2023, la Fondation INDIGO a pour mission d'agir pour une ville plus solidaire, plus agréable et plus durable en intervenant dans dans plusieurs domaines :

- Le sport et la solidarité, en accompagnant des projets qui :
  - S'appuient sur la pratique et les valeurs du sport pour favoriser l'épanouissement, l'insertion et la création de lien social ;
  - Renforcent les solidarités de proximité et luttent contre l'exclusion en ville.

- La culture et le patrimoine, en encourageant la création et le développement de projets qui visent à préserver, faire vivre et mettre en valeur le patrimoine local, culturel (matériel ou immatériel) et naturel, qui forge l'identité des territoires.

La Fondation INDIGO s'appuie sur l'engagement historique d'INDIGO au service des villes et incarne la raison d'être du groupe « Créateur d'espace pour une ville apaisée en mouvement ».
Véritable outil d'engagement des équipes INDIGO, la Fondation INDIGO soutient uniquement des projets proposés par ses collaboratrices et ses collaborateurs.
Un comité exécutif a été mis en place pour orienter la stratégie de la Fondation INDIGO et sélectionner les projets soutenus ainsi que les montants des dons alloués. Il comprend deux personnalités qualifiées dans ses grands domaines d'intervention (Sport, solidarité, culture et patrimoine).

1.5.4 NOTATION EXTRA-FINANCIERE

Les actions en matière d'ESG (Environnement, Social et Gouvernance) du Groupe sont régulièrement évaluées par des agences de notation extra-financières. En 2022, deux évaluations ont conforté le Groupe dans sa stratégie de développement durable. L'organisme GRESB (Global Real Estate Sustainability Benchmark), spécialiste de l'évaluation des pratiques ESG des gestionnaires d'actifs immobiliers, lui a attribué une note de 87/100 en octobre 2022, en croissance de 9 points par rapport à celle de l'année précédente. L'agence de notation extra-financière Sustainalytics a estimé en décembre 2022 que le Groupe présentait un « faible risque » de subir des impacts financiers liés aux facteurs ESG. L'exposition aux risques ESG du Groupe s'améliore avec une note de 16,6, en progrès de 2,3 points par rapport à 2021.

Ces évaluations confirment celle de Vigéo-Eiris menée en fin d'année 2021, en attribuant le 31 décembre 2021 la note de 65/100 au Groupe Indigo, le classant au 85ème rang mondial sur un panel de 4 889 entreprises évaluées.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_02-DE

1.6. LES PRINCIPAUX ENJEUX D'INDIGO

1.6.1 L'HUMAIN AU CŒUR D'INDIGO

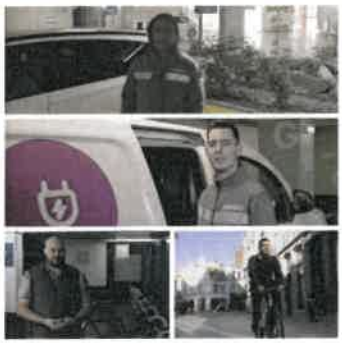

Les modalités pédagogiques sont aussi variées que le training, des mises en situation et un mixte entre e-learning et présentiel. Le Campus INDIGO organise depuis 2010 un dispositif de formation original diplômant alliant VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) et formation en alternance afin d'accompagner ses collaborateurs aux premiers Certificats de Qualification Professionnelle des métiers du stationnement. Cet engagement d' INDIGO répond à une double logique de valorisation et de fidélisation des collaborateurs, mais aussi de développement des compétences pour accroître la performance opérationnelle.

Afin de valoriser nos équipes et les métiers du stationnement, nous réalisons une série de portraits représentatifs de nos fonctions terrain. Celle-ci remplit plusieurs objectifs, à la fois internes (diffusion sur Inwego (site intranet d'INDIGO, sur le parcours d'accueil des nouveaux arrivants…) mais aussi de marque employeur (Linked in, plateformes d'emplois, rubrique carrière du site corporate…).

Une rubrique « Vis ma vie en exploitation », met en avant les bonnes pratiques de nos collaborateurs sur le terrain. Ainsi qu'une rubrique « J'aime et je partage ma passion »dans laquelle nos collaborateurs peuvent mettre en avant un talent, une passion et de partager cela avec ses collègues.

.

1.6.2 LA FORMATION AVEC CAMPUS INDIGO

Les collaborateurs bénéficient dès leur arrivée et tout au long de leur carrière d'un accompagnement aux besoins de nos métiers et à la prise en main des nouveaux outils de l'entreprise. Indigo conçoit et organise des formations autour des activités propres aux métiers du stationnement. Qualité de service, propreté, relation client, sécurité, management d'équipe… pour assurer un service exemplaire, Indigo innove et investit continuellement dans la formation de ses équipes expertes du stationnement qui voient ainsi leur parcours professionnel enrichi.

Les programmes permettent de consolider les savoirs de base acquis par l'expérience tout en donnant accès à des cycles qualifiants.

Les formations sur le terrain permettent aux collaborateurs de mettre en pratique leurs acquis et de valider leurs connaissances, le personnel en formation bénéficie des mise en situation dans les parkings-écoles.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_02-DE

1.6.3 ENGAGEMENTS SOCIAUX ET SOCIÉTAUX

1.6.3.1 FAVORISER L'INSERTION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Depuis 2021, INDIGO a lancé une campagne de prévention et de sensibilisation sur le handicap au Travail.

INDIGO travaille à l'amélioration de la prise en compte des travailleurs handicapés. INDIGO accompagne notamment ses travailleurs handicapés dans leurs démarches de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) et leur renouvellement.

Aussi en partenariat avec l'Association de Gestion du Fond pour l'Insertion Professionnelle des personnes Handicapées (AGEFIPH) et a développé une politique d'accueil de stagiaires handicapés sur des fonctions d'Agent d'Exploitation.

1.6.3.2 LUTTE CONTRE LE HARCELEMENT

INDIGO a mis en plus plusieurs outils pour lutter contre les différentes formes de harcèlement. Un Pitch&Go (emission interne quotidienne' y a été consacré. Une référente harcèlement pour le groupe a ét é nommée. Une formation E-learning est disponbinle. Un affichage dans les locaux a aussi été fait.

1.6.3.3 DEVELOPPER LA MIXITE

Compte tenu des enjeux de féminisation de nos équipes et des instances dirigeantes, INDIGO voit, dans l'index de l'égalité femmes-hommes, une opportunité de progresser en matière de mixité en France.
INDIGO en France a obtenu la note de 90 sur 100 points pour l'année civile 2020 :

- L'écart de rémunération : 40 points
- L'écart du taux d'augmentation : 20 points
- L'écart du taux de promotion : 15 points
- Le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé maternité : 15 points
- La parité parmi les 10 plus hautes rémunérations : 10 points.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_02-DE

1.7. LES BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Parce qu'INDIGO soutient les modes de transports respectueux de l'environnement, nous mettons à disposition de nos clients des bornes de recharge électriques à des emplacements dédiés.
Aujourd'hui en France, près de **2620 points de charge électrique** sont disponibles dans les parkings INDIGO. Les bornes sont équipées de prises type T2 et T3, et délivrent pour la plupart une puissance de 7 kVa, permettant de recharger un véhicule en 4 heures.

L'objectif est double, proposer à nos clients une offre de recharge pour leur véhicule électrique facilitée pendant leur stationnement, et assurer aux automobilistes des points de recharges de proximité en mode urbain.

Afin de profiter en toute sérénité de ces bornes de recharges, INDIGO a créé les offres **Park & Charge**.
Ces offres permettent à tous les électromobilistes de trouver la solution de recharge adaptée à leurs usages.
L'offre **« A la carte »** permet de se recharger sur n'importe quelle borne et la tarification est en fonction de l'usage réel en Kwh et en durée de stationnement. Elle est adaptée aux recharges occasionnelles.
L'offre **« Open »** permet de bénéficier d'un badge permettant de se recharger à volonté dans n'importe quelle borne d'un parking Indigo à un tarif forfaitaire dans la limite de 16h de recharge continue et de 250 kwh/mois. Elle est adapté aux consommateurs initérants.
L'offre **« Park & Charge Zen »** est l'offre la plus adaptée pour nos abonnés. Elle inclus le stationnement et la recharge à un tarif avantageux.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_02-DE

1.8. INFLATION, CRISE ENERGETIQUE

L'année 2022 a été marquée par le retour de l'inflation. Les difficultés d'approvisionnement que nos sociétés ont connu depuis la crise du COVID avaient commencé à créer un environnement propice à l'augmentation des prix. La guerre en Ukraine et les tensions sur le secteur énergétique poursuivi cet élan, et provoqué une inflation à des taux qui n'avaient pas été connues depuis près de 40 ans.

Cette inflation n'est pas spécifique à certaines catégories de biens ou d'équipements, elle est générale.
Le secteur du stationnement n'est donc pas épargné.

Les coût de l'énergie et des biens nécessaires au fonctionnement des installations qu'Indigo gère ont été très impactés. Les salaires ont également été revalorisés pendant cette année afin de tenir compte de l'inflation.

INDIGO s'est mobilisé tout au long de cette année 2022 pour circonscrire et limiter ces évolutions.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_02-DE

2.

LE CONTRAT

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_02-DE

2.1. FICHE D'IDENTITE

En 2016, la Ville des Gets a conclu un contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du parc de stationnement Centre.

Signature du contrat : 15 décembre 2015
Début du contrat : 15 décembre 2016
Echéance du contrat initial : 14 décembre 2022
Avenant de prolongation jusqu'au 30 avril 2023

Société titulaire du contrat : Indigo Infra

Société exploitante : **Indigo Park**

2.1.1. VOS INTERLOCUTEURS

2.1.1.1.PILOTES DE LA RELATION COMMERCIALE

PIERRE BONNABAUD – DIRECTEUR REGIONAL

Responsable de la région, Pierre travaille en étroite collaboration avec le Directeur de Secteur qui, lui, veille à la bonne application de la politique qualité et commerciale d'Indigo, entretiennent des relations régulières avec le client et aide son équipe sur le terrain à déployer les offres commerciales.

ERIC PAGNARD – DIRECTEUR DE SECTEUR

Il gère la relation contractuelle et l'exploitation des parcs et voiries sous contrat et assure le développement du secteur en privilégiant les relations externes avec nos interlocuteurs locaux à savoir

- Pilote l'activité du secteur Auvergne Rhône Alpes en supervisant les résultats financiers (contrôle des flux financiers, gestion budgétaire des frais de fonctionnement et des investissements) et la réalisation des contrats,
- Identifie les produits et services à développer dans le cadre d'actions commerciales sur le secteur,
- Gère les moyens humains, matériels et techniques (travaux courants de rénovation, grandes rénovations, etc.) nécessaires à l'exploitation dans le respect des normes et réglementations en vigueur ;
- Est votre interlocuteur au quotidien dans les relations avec, partenaires locaux, les services support d'Indigo et est force de proposition, participe à la définition et garantit la mise en application de la politique d'exploitation de la Direction Régionale.

2.1.1.2.PILOTES DE LA PERFORMANCE OPERATIONNELLE

GILLES CERATO - RESPONSABLE DE DISTRICT

Sous la responsabilité du Directeur de Secteur, gère l'exploitation des parcs et voiries sous contrat et assure le développement du district en privilégiant les relations externes avec nos interlocuteurs locaux à savoir, assure auprès des interlocuteurs et partenaires locaux une représentation et des liens privilégiés au quotidien, un rôle de conseil ou d'assistance.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_02-DE

2.1.2. LE PÉRIMÈTRE GLOBAL

Indigo exploite le parc Centre depuis 2016 sur la ville des Gets dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public.

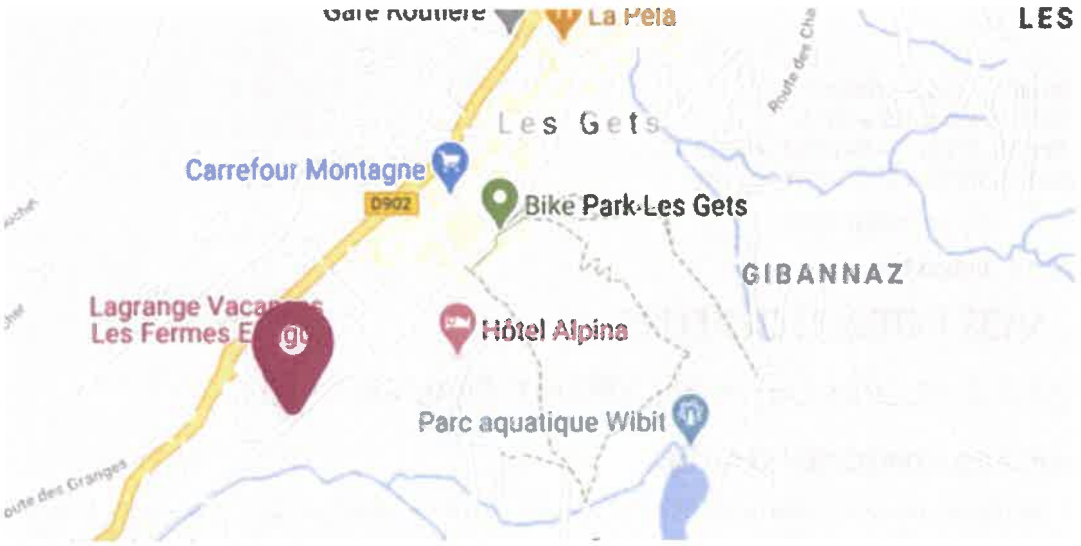

2.1.3. L'EXPLOITATION

ADRESSE POSTALE
Route du Front de neige
73000 Les Gets

HORAIRES
En période hivernale, le parc est accessible 24h/24, 7 jours sur 7.

Présence du personnel :
Lundi : ..... de 08h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h30
Mardi : ..... de 08h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h30
Vendredi : ..... de 08h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h30
Samedi : ..... de 08h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h30
Dimanche : ..... de 08h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h30

En dehors des heures de présence du personnel, le site est géré en télé-opération au CNTO (Centre National de Télé Opération) par le personnel INDIGO.

En cas de besoin, notre personnel d'astreinte intervient depuis Chambéry.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_02-DE

3.

DESCRIPTIF DE L'EXPLOITATION

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_02-DE

3.1. DESCRIPTIF

Descriptif	Moyens d'accès & de paiement
246 places 6 demi niveaux 5 places PMR	Ouvert 24h/24 et 7j/7 Carte bancaire

Notre politique vise à limiter au maximum la durée entre l'entrée piétonne et la sortie véhicule du parc, en proposant de nombreux moyens de paiement à la clientèle horaire et en simplifiant à minima les démarches pour souscrire, payer ou résilier un abonnement.

La Crise Sanitaire a fortement contribué au reflexe paiement en carte bancaire, en effet la fonction sans contact ayant été fortement recommandée par les autorités sanitaires et par un affichage dans nos parcs.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_02-DE

3.2. TARIFICATION

3.2.1. TARIFS ABONNES SAISON 2022/2023

Exprimés en € TTC

ABONNÉS	Tarif
8 jours	75,00 €
8 jours Carte neige	68,00 €
14 jours	130,00 €
14 jours Carte neige	124,00 €
Saison	407,00 €
Mois	162,00 €
Employé Station	255,00 €

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_02-DE

3.2.2. TARIFS HORAIRES SAISON 2022/2023

Exprimés en € TTC

Durée	Tarif au 1/4h	Tarif cumulé
00h00 - 00h15	0,40 €	0,40 €
00h16 - 00h30	0,40 €	0,80 €
00h31 - 00h45	0,50 €	1,30 €
00h46 - 01h00	1,70 €	3,00 €
01h01 - 01h15	0,50 €	3,50 €
01h16 - 01h30	0,40 €	3,90 €
01h31 - 01h45	0,50 €	4,40 €
01h46 - 02h00	0,80 €	5,20 €
02h01 - 02h15	0,40 €	5,60 €
02h16 - 02h30	0,40 €	6,00 €
02h31 - 02h45	0,40 €	6,40 €
02h46 - 03h00	0,70 €	7,10 €
03h01 - 03h15	0,50 €	7,60 €
03h16 - 03h30	0,40 €	8,00 €
03h31 - 03h45	0,50 €	8,50 €
03h46 - 04h00	0,60 €	9,10 €
04h01 - 04h15	0,40 €	9,50 €
04h16 - 04h30	0,40 €	9,90 €
04h31 - 04h45	0,50 €	10,40 €
04h46 - 05h00	0,40 €	10,80 €
05h01 - 05h15	0,40 €	11,20 €
05h16 - 05h30	0,40 €	11,60 €
05h31 - 05h45	0,40 €	12,00 €
05h46 -06h00	0,80 €	12,80 €
06h01 - 06h15	0,40 €	13,20 €
06h16 - 06h30	0,40 €	13,60 €
06h31 - 06h45	0,50 €	14,10 €
06h46 - 07h00	0,60 €	14,70 €
07h01 - 07h15	0,40 €	15,10 €
07h16 - 07h30	0,40 €	15,50 €
07h31 - 07h45	0,40 €	15,90 €
07h46 - 08h00	0,30 €	16,20 €
08h01 - 08h15	0,20 €	16,40 €
08h16 - 08h30	0,20 €	16,60 €
08h31 - 08h45	0,20 €	16,80 €
08h46 - 09h00	0,40 €	17,20 €
09h01 - 09h15	0,20 €	17,40 €
09h16 - 09h30	0,20 €	17,60 €
09h31 -09h45	0,20 €	17,80 €
09h46 - 10h00	0,20 €	18,00 €
10h01 - 10h15	0,20 €	18,20 €
10h16 - 10h30	0,20 €	18,40 €
10h31 -10h45	0,20 €	18,60 €
10h46 - 11h00	0,40 €	19,00 €
11h01 - 11h15	0,20 €	19,20 €
11h16 - 11h30	0,20 €	19,40 €
11h31 - 11h45	0,20 €	19,60 €
11h46 - 12h00	1,20 €	20,80 €
de 12 à 24 heures	0,00 €	20,80 €
2 jours	8,90 €	29,70 €
3 jours	8,30 €	38,00 €
4 jours	7,70 €	45,70 €
5 jours	7,70 €	53,40 €
6 jours	7,70 €	61,10 €
7 jours	7,90 €	69,00 €
Jour supplémentaire après 7 jours		20,80 €
Ticket perdu / jour		40,10 €

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_02-DE

3.3. FAITS MARQUANTS

Les remontées mécaniques ont été fermées du 26 décembre 2022 au 17 janvier 2023, impliquant l'absence de touriste sur ces périodes et donc de fréquentation du parking.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_02-DE

4.

MAINTENANCE ET TRAVAUX

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_02-DE

4.1. EQUIPEMENTS

EQUIPEMENTS		
Interphonie	Commend	1
Caisse automatique	Scheidt et Bachmann	1
Caisse manuelle	Scheidt et Bachmann	1
Lecteur CB		2
Imprimante laser	HL 1440	1
Extincteurs		22
Local d'exploitation		1
Lecteur CB	S3000	1
Centrale de gestion		1
Chenal de sortie (borne et barrière)		1
Chenal d'entrée (borne et barrière)		1
Détection CO2	Comitron 20-46	1
Visupark (4 panneaux en centre-ville)		
Détection incendie	Chubb	1
Portail automatique		2
Porte piétion automatisée		1
Sono AM/FM	Philips	1

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_02-DE

4.2. MAINTENANCE

Le parking du Centre est équipé d'un matériel de péage de marque Scheidt et Bachmann, mis en service en janvier 2015.

Le matériel est entretenu et dépanné par nos services techniques.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_02-DE

4.3. PANNES

RAS

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_02-DE

4.4. TRAVAUX

Fin de contrat le 30/04/2023.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_02-DE

4.5. SECURITE

Nous n'avons déploré aucun acte de vandalisme.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_02-DE

5.

ORGANISATION ET MOYENS D'EXPLOITATION

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_02-DE

5.1. L'ORGANISATION LOCALE

Afin d'apporter un service de qualité et homogène sur les parkings en gestion nous avons mis en place une organisation permettant de répondre à 3 exigences principales :

- L'entretien des ouvrages et des équipements
- L'accueil des clients
- La gestion des flux financiers

Afin d'atteindre ces exigences, l'exploitation bénéficie d'un encadrement qualifié :

- Un Responsable de District, Gilles CERATO, en charge d'assurer sur le terrain la relation avec la collectivité, de piloter les équipes, de contrôler les exploitations et d'assurer le suivi budgétaire et le développement des contrats.
- Un agent d'exploitation en charge de la maintenance des équipements, de la propreté du parc et de l'accueil de la clientèle.

En dehors des périodes de présence de personnel, le parc est géré à distance en télé-opération et par notre personnel d'astreinte si besoin.

5.1.1. FORMATION DE NOS COLLABORATEURS

Au cours de l'année 2022, plusieurs de nos collaborateurs ont pu bénéficier de formation, aussi bien en présentiel qu'en distanciel, cette dernière modalité étant particulièrement adaptée au contexte sanitaire
Les modalités pédagogiques sont aussi variées que le training, des mises en situation et un mixte entre e-learning et présentiel.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_02-DE

5.2. SERVICE DE TELE-OPERATION ET D'ASSISTANCE

L'ensemble des parkings dispose par ailleurs d'équipements techniques importants afin de nous permettre d'assurer la sécurité des personnes et des biens 7j/7 et 24h/24 grâce au S.A.E (Système d'Aide à l'Exploitation).

Ainsi l'ensemble des alarmes incendies, effraction, pompes de relevage, réseau, coupure électrique, etc... ont été connectées à notre SAE et sont accessibles localement sur chaque parking, à distance depuis la BLI ou depuis notre centre national de télé-opération situé à la Défense.

De même la vidéoprotection a été renforcée sur l'ensemble des parkings afin de réduire le délai d'intervention en cas d'incident (effraction, incendie,).

L'ensemble des points d'appels, en caisse automatique, en borne de sortie, aux espaces accueil sont également connectés au SAE afin de permettre au client d'avoir rapidement une réponse à toute demande.

Un système d'appel général diffuse sur l'ensemble des parkings un message via les hauts parleurs qui permet de contacter le personnel en ronde injoignable par smartphone.

LE CENTRE NATIONAL DE TELE-OPERATION ET D'ASSISTANCE (CNTO), UNE EXCLUSIVITE INDIGO ISSUE DE SA DEMARCHE INNOVATION, GARANTIT UNE SECURITE MAXIMALE DES CLIENTS.

Ce système global d'aide à l'exploitation se base sur une technologie exclusive de gestion et de surveillance des parkings. La vidéosurveillance et l'interphonie permettent aux téléopérateurs, en alternance avec les équipes exploitantes, de répondre en temps réel aux attentes du client final à n'importe quelle étape de son parcours (automobiliste ou piéton).

Le CNTO assure, quoi qu'il arrive, le lien entre le client et l'exploitant, pour une sécurité maximum et ce, 24h/24, 365 jours/365.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_02-DE

6.

ANALYSES

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_02-DE

6.1. ACTIVITE DE L'EXPLOITATION

6.1.1. FREQUENTATION HORAIRES

Fréquentation Horaires	2 022	2 023	Ecart %
Décembre N-1	2 337	1 678	-28%
Janvier	3 706	2 427	-35%
Février	3 439	3 508	2%
Mars	2 400	2 201	-8%
Avril	549	359	-35%
Total	12 431	10 173	-18%

6.1.2. FREQUENTATION ABONNES ET FORFAITS

Fréquentation Abonnés	2 022	2 023	Ecart %
Saison résidante	83	84	1%
Saison employée	117	117	0%
Total	200	201	1%

Du fait du faible enneigement en décembre, janvier et avril on note un fort recul des fréquentations conduisant à une baisse globale de la fréquentation en 2022-2023 de -18%.

Le nombre d'abonnés a été stable en 2022-2023.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_02-DE

7.

BILAN FINANCIER : COMPTE DE RESULTAT ET PATRIMOINE

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_02-DE

7.1. PATRIMOINE DE DELEGATION

7.1.1. VARIATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER

A la lumière des explications données par l'ordre des experts comptables dans l'ouvrage relatif au rapport annuel du délégataire de service (analyse de l'obligation et du contenu du rapport à jour du décret du 14 mars 2005), la rubrique relative à l'état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat, a pour objet les acquisitions ou cessions de biens immeubles intervenus dans le cadre du contrat.

A ce titre aucune variation n'est intervenue au cours de l'exercice 2022.

Informations sur le patrimoine de la délégation au 31 décembre 2022

Parc de stationnement Les Gets Centre

Code sous-classe immo.	Libellé Compte	Valeur Brute au 31/12/2022	CUMUL AMORT A FIN 2022	VNC A FIN 2022
RETOUR	AAI EN CONCESSION	165 070 -	122 075	42 995
	MAT ET OUTILLAGE EN CONCESSION	20 567 -	15 074	5 493
Total RETOUR		185 637 -	137 149	48 488
REPRISE	LOGICIELS	4 430 -	4 430	-
Total REPRISE		4 430 -	4 430	-
Total général		190 067 -	141 579	48 488

***quote part des actifs immobilisés détenus par Indigo Park**

Parc de stationnement Les Gets Centre

en euros H.T.	31/12/2022
Immobilisations Valeur Comptable Brute	190 067
Immobilisations Valeur Comptable Nette	48 488
Immobilisation en cours	0

Une erreur historique nous ayant conduit à suramortir les immobilisations, amène à une VNC légèrement inférieure à la VNC figée à l'article 3 de l'avenant 1.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_02-DE

7.2. COMPTE DE RESULTAT

PARC DE STATIONNEMENT	740202 Les Gets Centre
DELEGANT	VILLE DES GETS
DELEGATAIRE	INDIGO INFRA
ANNEE	2022

Compte de résultat de la délégation de service public au 31/12/2022

EN H.T.	Année 2021	Année 2022	2022 / 2021 en valeur	2022 / 2021 en %
Horaires parcs	40 617	101 457	60 840	149,8%
Abonnés parcs	36 217	49 656	13 439	37,1%
Voirie				
Garantie de recettes villes				
Prestation de services				
Activité de Contrôle				
Appels de charges amodiataires				
Activités annexes				
Sous Total Chiffre d'Affaires	76 834	151 113	74 279	96,7%
Subventions d'exploitation				
Autres Produits				
Sous Total Autres Produits	0	0	0	0,0%
Total Produits d'Exploitation	**76 834**	**151 113**	**74 279**	**96,7%**
Personnel Interne Au Groupe VP (Yc Personnel Technique)	-44 685	-50 677	-5 992	13,4%
Personnel Contrat à Durée Determinée				
Autre Personnel externe et Frais Divers	-2 130	-2 007	123	-5,8%
Personnel Intérimaire d'Exploitation		-766	-766	
Prestations de Nettoyage	-250		250	-100,0%
Prestations de Gardiennage	-300	-874	-574	191,3%
Sous Total Frais de Personnel	-47 365	-54 324	-6 959	14,7%
Entretien : Interventions Techniques et Fournitures	-18 975	-8 263	10 712	-56,5%
Entretien : Contrats	-13 007	-7 533	5 474	-42,1%
Electricité, Fluides	-14 806	-18 176	-3 370	22,8%
Autres Prestations Sous Traitées				
Frais de Télécommunication	-2 016	-1 751	265	-13,1%
Location Matériel d'Exploitation		-322	-322	
Sous Total Autres Frais d'Exploitation	-48 804	-36 045	12 759	-26,1%
Actions Commerciales	-424	-302	122	-28,8%
Collecte de Fonds et Traitements Bancaires	-4 249	-4 231	18	-0,4%
Frais Administratifs et Divers	-155	-220	-65	41,9%
Sous Total Frais Fonct. Adm. & Commerc.	-4 828	-4 753	75	-1,6%
Total Charges Directes d'Exploitation	**-100 997**	**-95 122**	**5 875**	**-5,8%**
Police d'Assurances	-461	-907	-446	96,7%
Sinistres		2 375	2 375	
Loyers, Charges Locatives et de Co-Propriété	-9 259	-3 006	6 253	-67,5%
Redevances Aux Concédants	-11 822	-11 483	339	-2,9%
Taxes et Versements Assimilés	-16 729	-18 738	-2 009	12,0%
Autres Charges et Provisions Courantes	-62	-46	16	-25,8%
Charges de Gros Entretien				
Frais de Pilotage et d'Encadrement Région	-1 506	-2 660	-1 154	76,6%
Frais Généraux Siège	-4 894	-10 623	-5 729	117,1%
Total Autres Charges d'Exploitation	-44 733	-45 088	-355	0,8%
Total Autres Charges d'Exploitation	**-44 733**	**-45 088**	**-355**	**0,8%**
Total Charges d'Exploitation	**-145 730**	**-140 210**	**5 520**	**-3,8%**
Autres Charges Non Courantes				
Dot. Amort. Mat. Bureau / Transport	-1 108		1 108	-100,0%
Dotations aux amortissements d'Exploitation	-47 692		47 692	-100,0%
Autres Provisions Non Courantes				
Total Amortissements et Provisions Non Courantes	-48 800	0	48 800	-100,0%
Total Amortissements et Provisions Non Courantes	**-48 800**	**0**	**48 800**	**-100,0%**
EBIT	**-117 696**	**10 903**	**128 599**	**-109,3%**
Frais Financiers	-3 599	-2 606	993	-27,6%
Total Frais Financiers	-3 599	-2 606	993	-27,6%
Total Frais Financiers	**-3 599**	**-2 606**	**993**	**-27,6%**
Resultat Net avant Impot Parc	**-121 295**	**8 297**	**129 592**	**-106,8%**

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_02-DE

8.

ANNEXES

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_02-DE

8.1. ANNEXES

ANNEXE 1 : ETABLISSEMENT DES COMPTES RETRAÇANT LA TOTALITE DES OPERATIONS AFFERENTES A L'EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

ANNEXE 2 : PRESENTATION DES METHODES ET DES ELEMENTS DE CALCUL ECONOMIQUE ANNUEL ET PLURIANNUEL

ANNEXE 3 : REGLES ET METHODES COMPTABLES

ANNEXE 4 : GESTION DES FRAIS DE STRUCTURE

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_02-DE

ETABLISSEMENT DES COMPTES RETRAÇANT LA TOTALITE DES OPERATIONS AFFERENTES A L'EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
(données comptables – exercice 2022)

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi n° 95.127 du 8 février 1995) et à l'article L 3131 – 5 du code de la commande publique, notre société est tenue de présenter à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public.

Les articles R 3131-2 à R3131-4 du code de la commande publique, encadrent son contenu en énumérant les « *données comptables* » qui doivent figurer dans le compte-rendu retraçant les opérations de l'exercice comptable :

a- Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours.
Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon les critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes et notamment les charges de structure ;

b- Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;

c- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;

d- Un compte-rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;

e- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation ;

f- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;

g- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué ;

h- Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public.

Plus précisément, vous trouverez dans notre rapport les éléments répondant aux points rappelés ci-dessus, étant précisé que notre société s'est rapprochée du modèle préconisé par l'ordre des experts comptables (« le rapport annuel du délégataire de service public », édité par Le courrier des Maires et des Elus Locaux)

Vous trouverez jointes au compte annuel de résultat de l'exploitation les pièces suivantes :

- Présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel (a/b).
- Annexe 1- règles et méthodes comptables (a/b), intégrant la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel d'exploitation de la délégation (e)
- Annexe 2 – gestion des services communs (a/b).

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_02-DE

A la lumière des explications données par l'ordre des experts comptables dans l'ouvrage relatif au rapport annuel du délégataire de service (analyse de l'obligation et du contenu du rapport à jour du décret du 14 mars 2005), la rubrique relative à l'état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat (I-c) de l'article R3131-3 du code de la commande publique, a pour objet les acquisitions ou cessions de biens immeubles intervenus dans le cadre du contrat.

Concernant le compte-rendu de situation des biens et immobilisations (art. R 3131-4 (1°-a) du code de la commande publique), nous vous renvoyons d'une part au descriptif des équipements visés dans le rapport, et d'autre part le cas échéant au programme prévisionnel d'investissement pour l'exercice 2022.

Ensuite, l'inventaire des biens de la délégation, prévu au paragraphe 1° - c) de l'article R 3131-4 du code de la commande publique est intégré dans le rapport.

Il est complété par un état récapitulatif des investissements immobilisés nécessaires à l'exploitation du service public délégué réalisés au cours de l'exercice 2022 (art. R 3131-4 1° -b du code de la commande publique), ainsi qu'un état des autres dépenses de renouvellement (ayant la nature de charge) réalisées dans l'année (art. R 3131-3 -1° - c du code de la commande publique).

Enfin, à ce jour, seuls la reprise du personnel affecté à l'exécution de chaque contrat et le cas échéant les contrats de crédit-bail, nous semblent devoir être recensés comme des engagements à incidences financières nécessaires à la continuité du service public délégué (art. R 3131-4 -1° - d du code de la commande publique).

Par la production de ce rapport, notre société a rempli les obligations qui lui sont imposées par l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, et les articles L 3131 – 5 et R3131-2 et suivants du code de la commande publique. Il sera présenté lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Délibérante qui prend acte de sa transmission.

Dans le cadre plus général de son droit de contrôle, le délégant peut souhaiter avoir communication d'éléments supplémentaires, en dehors des obligations liées à la remise du rapport du délégataire. Notre société apportera bien entendu toutes les réponses utiles. Si la communication de ces éléments est souhaitée en vue de l'Assemblée Délibérante ayant pour objet de prendre acte de la transmission du rapport, nous vous remercions de bien vouloir nous réserver un délai raisonnable de préparation et de réponse.

Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport dont le délégant souhaiterait avoir communication dans le cadre de son droit de contrôle, sont tenues à sa disposition.

Puteaux – La Défense, le 30 mars 2023

Le Directeur Administratif et Financier
Etienne PIQUET

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_02-DE

INDIGO

PRESENTATION DES METHODES ET DES ELEMENTS DE CALCUL ECONOMIQUE ANNUEL ET PLURIANNUEL

(Articles R 3131-3 - 1°) – a et b du code de la commande publique)

- Les méthodes et éléments de calcul économique sont identiques et homogènes pour l'ensemble des sociétés françaises du groupe INDIGO.
- La structure analytique de notre société est identique à celle des autres sociétés du groupe.
- Le compte de résultat de l'exploitation reprend la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public (DSP), issues de la comptabilité analytique de notre société.
- Dans tous les cas, les éléments comptables, financiers et économiques présentés dans le rapport du délégataire émanent des états financiers de la comptabilité générale du délégataire ou du siège auquel il se rattache, établis conformément aux principes du Plan Comptable Général. Ils ont pour vocation la présentation économique des données financières de la DSP sur la durée du contrat et retracent la réalité économique du service.

Les principaux éléments concourant à l'établissement du compte annuel de résultat d'exploitation se composent en :

1. **Produits et charges directs**

Les opérations sont directement affectables au contrat ou à l'ouvrage. C'est le cas de la plus grande partie des postes figurant au compte de résultat :

- Produits : chiffre d'affaires, subvention d'exploitation et appels de charges amodiataires, ainsi que les produits divers.

- Charges : frais de personnel, frais d'entretien, maintenance et réparation, coûts liés à l'énergie et aux consommables, autres services extérieurs et honoraires, frais de fonctionnement administratifs et commerciaux, frais de sinistres nets de remboursement d'assurances, redevances et loyers dues au concédant, Contribution Economique Territoriale et Taxes foncières, charges de gros entretien et les charges de crédit-bail (amortissement et intérêts) le cas échéant.

2. **Charges calculées**

Il s'agit essentiellement de la quote-part annuelle d'amortissement[1] liée à l'investissement d'origine et aux investissements de renouvellement, ainsi que les dotations aux amortissements de fin de contrat qui sont constatées dès que la durée d'utilité des équipements excède la durée du contrat et que le délégataire a l'obligation de les remettre gratuitement au délégant au terme normal du contrat.

Les règles et modalités comptables sont décrites dans l'annexe 1.

[1] Hors impairment tests : le compte de résultat de l'exploitation reprend la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public (DSP), issues de la comptabilité analytique de notre société en excluant à compter de l'exercice 2015 l'impact des impairment tests, en cohérence avec la présentation de l'inventaire du patrimoine de la délégation de service public.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_02-DE

3. Charges indirectes

Elles recouvrent l'ensemble des frais communs nécessaires à plusieurs ouvrages ou contrats. Ceux-ci sont mutualisés au sein de sociétés prestataires.

a. Les frais de structure

Les frais de structure relatifs à l'exercice 2022 sont facturés au moyen d'une clé de répartition dont le mécanisme est décrit à l'annexe 2.

b. Les polices d'assurances

Elles sont négociées annuellement au niveau du groupe INDIGO, afin de bénéficier d'économies d'échelles et regroupent :
- la Responsabilité Civile d'exploitation,
- la police Dommages parcs et locaux d'exploitation.

Elles sont affectées à chaque site d'exploitation au prorata du chiffre d'affaires généré par celui ci.

c. Les charges financières

Quel que soit le mode de financement de l'ouvrage ou du contrat (emprunt ou fonds propres), il en résulte nécessairement une charge financière représentative du coût de ce financement.

Au sein du groupe INDIGO, il est réalisé une affectation standard de cette charge financière. Pour l'exercice 2022, il est appliqué un pourcentage de 5.7% à la valeur non amortie, hors incidences des éventuelles dépréciations d'actifs au 31/12/2022. Le taux est revu annuellement à compter de l'exercice 2018 afin de refléter le coût d'endettement du groupe INDIGO et l'évolution de la conjoncture économique.

* *
*

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_02-DE

ANNEXE 1

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice ont été établis dans le respect des principes généraux comptables et conformément aux conventions, règles et méthodes d'évaluation générales comptables. Les comptes arrêtés au 31 décembre 2022 ont été préparés dans le respect des conventions générales prescrites par le plan comptable général, issu du règlement ANC n° 2016-07.

Par ailleurs, la société applique les dispositions comptables du règlement ANC n°2015-06 relatif au fonds commercial et au mali technique. L'application de ce règlement n'a pas d'incidence sur les comptes de la société.

La méthode de base retenue pour l'évaluation du patrimoine de la concession est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

1. Immobilisations incorporelles
Les immobilisations incorporelles comprennent :
(a) Les concessions
Sous cette rubrique figurent les droits d'entrée versés pour l'exploitation de certains parcs de stationnement ainsi que les immobilisations du domaine concédé incluant tout type d'immobilisations, revenant au concédant sans indemnité, au terme normal du contrat de concession. Il s'agit principalement :

- de gros-œuvre et de certains biens non renouvelables. Ces biens sont évalués à leur coût historique. Ces ouvrages ainsi que les droits d'entrée sont amortis linéairement sur la durée des contrats concernés sauf pour certains qui ont été dotés, à leur origine, d'un plan d'amortissement progressif.
- d'agencements renouvelables, d'installations techniques et de matériels amortis linéairement sur la durée probable d'utilisation.

(b) Les autres immobilisations incorporelles
Sous cette rubrique figurent notamment les logiciels. Ils sont amortis selon leur nature sur des durées variant de 1 à 5 ans.

2. Immobilisations corporelles
Les immobilisations corporelles comprennent les investissements propres à la société. Il s'agit de :
(a) constructions :
Parcs en pleine propriété ou bien acquis dans le cadre de baux à construction ou de baux emphytéotiques. Ces immobilisations sont évaluées et amorties linéairement sur une durée de 30 à 50 ans.

(b) matériels et outillages et autres immobilisations corporelles :
Ces éléments sont évalués à leur coût d'acquisition et amortis selon la durée de vie du bien. Les durées les plus couramment pratiquées sont les suivantes :

Immobilisations	Durée	Mode
Installation technique, matériel et outillage	2 à 30 ans	linéaire
Installation générale, agencement, aménagement	7 à 10 ans	linéaire
Matériel de transport	4 ans	linéaire
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans	linéaire
Mobilier	7 à 9 ans	linéaire

La société applique les modalités d'amortissements dites de durée de vie utile. Ces modalités consistent à amortir le dernier renouvellement sur la durée résiduelle du contrat.

3. Provisions
Renouvellement et grosses réparations :
Sauf obligation contractuelle il n'est pas constitué de provision de renouvellement ou grosses réparations dans la mesure où ces dépenses sont immobilisées selon les méthodes décrites aux points 1 et 2.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_02-DE

ANNEXE 2

GESTION DES FRAIS DE STRUCTURE
Exercice 2022

A. Description du méconisme de gestion des frais de structure du groupe INDIGO
Conformément aux règles d'organisation du groupe INDIGO, motivée par des objectifs de rationalisation et d'harmonisation des moyens mis en œuvre, la Société Délégataire confie aux sociétés compétentes du groupe, la société Indigo Park et la société Indigo Group depuis 2015, des missions de prestations de services pour l'exploitation des sites gérés par le groupe.
Les moyens des sociétés Indigo Park et Indigo Group comprennent ainsi les services dits communs correspondant aux services administratifs et fonctionnels du groupe INDIGO répartis géographiquement entre le siège social à Puteaux et les Directions Régionales.
Cette organisation permet aux sociétés Indigo Group et Indigo Park de disposer de moyens, notamment humains, importants et spécialisés, au bénéfice de l'ensemble des sociétés du groupe.

Ces frais de structure sont supportés par la Société Délégataire selon la méthode décrite ci-dessous.

B. Clé de répartition des frais de structure - Eléments chiffrés
La clé de répartition des frais de structure repose sur le chiffre d'affaires.
Les conventions de prestations de services internes du groupe prévoient, comme c'est l'usage communément admis dans l'OCDE, une refacturation basée sur l'assiette réelle des dépenses des sociétés Indigo Park et Indigo Group, ramenée à la quote-part de chiffre d'affaires du contrat dans le chiffre d'affaires consolidé.
La convention de licence de marque prévoit une rémunération basée sur un pourcentage de chiffre d'affaires, ici encore dans le cadre d'un usage communément admis dans l'OCDE.
Ainsi, concernant l'exercice 2022, l'affectation des frais de structure correspond à 8,63% du chiffre d'affaires du contrat de délégation de service public.

C. Gestion de l'Activité par les frais de structure
Indigo Park assure ainsi des missions de gestion technique, administrative, commerciale et comptable afférente à l'exploitation et exécute toutes les tâches relevant d'une gestion courante de ladite exploitation. A cette fin, la Société Indigo Park remplit notamment les missions suivantes :

1. <u>Exécution directe de l'activité</u>
- Recrutement et gestion administrative du personnel nécessaire à l'exécution de l'Activité,
- Etablissement de la paie du personnel,
- Suivi des litiges et des contentieux prud'homaux,
- Animation des instances sociales représentatives et relations avec les syndicats patronaux et des salariés,
- Mise en œuvre du plan de formation professionnelle continue,
- Etablissement des statistiques d'exploitation, des rapports d'activité et de tous autres documents auxquels la société est assujettie légalement ou contractuellement.

2. <u>Missions d'exploitation</u>
- Suivi technique des sites de stationnement (parcs ou voirie) dont la gestion a été confiée à la Société ou dont elle est propriétaire et de leurs équipements,
- Entretien des sites précités,
- Maintenance et entretien des équipements précités,
- Choix des et relations avec les fournisseurs, le cas échéant conformément aux et avec le bénéfice des conditions d'achat propres au groupe INDIGO,
- Collecte des recettes pour le compte de la Société ou de ses clients amont,
- Relations avec les clients amonts,
- Relations avec les usagers/utilisateurs, notamment dans le cadre du Centre de Relation Clients (le « CRC ») ainsi que du Centre National de Télé-Opération (le « CNTO ») ou des Centres Régionaux de Télé-Opération (les « CRTO »),
- Mise en œuvre de la politique de qualité et de services du Groupe, ainsi que de sa charte graphique et de ses normes en matière d'aménagement et de signalétique mais aussi de politique environnementale,
- Application des dispositions contractuelles et réglementaires,
- Application et contrôle du respect des règles de sécurité,
- Recrutement et gestion du personnel nécessaire à l'exécution de l'Activité,

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_02-DE

ANNEXE 2

- Etablissement des statistiques, des rapports d'activité et plus généralement de tous autres documents à la production desquels la Société est assujettie légalement ou contractuellement, aux fins de validation par la Société et envoi par cette dernière, en tant que de besoin, aux destinataires concernés,
- Définition des conditions d'exploitation et surveillance générale de l'exploitation.

3. Missions commerciales
- Etudes de marché,
- Prospection de marché,
- Animation commerciales, développement de la clientèle avoi,
- Etude des produits et tarifs.

4. Missions administratives
- Etablissement des règlements intérieurs,
- Suivi de la réglementation spécifique à l'Activité,
- Suivi des dossiers contentieux en demande ou en défense, qu'ils soient on non liés à des sinistres couverts par une police d'assurance,
- Suivi et rédaction de contrats et d'avenants,
- Etablissement des contrats d'abonnement et de location ou de cession de droits d'occupation (dont les amodiations),
- Gestion du programme d'assurances, comprenant la souscription des polices d'assurance bénéficiant directement ou indirectement à la Société, ainsi que la gestion complète des sinistres subis par la Société ou causés aux tiers dans le cadre de l'Activité,
- Suivi de la conformité à la règlementation, notamment en ce qui concerne la protection des données à caractère personnel, la situation des fournisseurs ou la lutte contre la corruption.

5. Gestion de la société délégataire
- Gestion du système informatique et mise en place de nouveaux logiciels et équipements,
- Contrôle de gestion, suivi budgétaire,
- Elaboration, mise en place et suivi des procédures comptables,
- Gestion de la trésorerie et des financements, négociation auprès des organismes bancaires des conditions de crédit ou de placement,
- Tenue de la comptabilité et établissement des déclarations fiscales,
- Etablissement de la consolidation et du reporting de gestion selon les normes appliquées par le Groupe INDIGO,
- Relations avec les Commissaires aux comptes,
- Gestion des réunions des organes sociaux et plus généralement toutes tâches relevant du droit des sociétés, ainsi que des délégations de pouvoirs en toutes matières,
- Suivi de la conformité à la règlementation, notamment en ce qui concerne la protection des données à caractère personnel ou la lutte contre la corruption.

Indigo Group consent une licence d'utilisation de ses marques et noms de domaine à la Société Délégataire et lui apporte son expertise dans les domaines suivants :

1. Politique de marque
Définition, coordination de la politique d'image du Groupe en France et à l'international, validation des évènementiels, de la communication externe et interne, actions de développement et de suivi propre au Groupe.

2. Stratégie, études, développement
Définition des axes de stratégie, du marketing et de la communication du Groupe, réflexion sur les opérations de croissance externe ou de partenariat, validation des opérations retenues, réalisation d'études de marché et d'une veille concurrentielle.

3. Financement
Opérations de financements long terme, gestion des taux d'intérêt et du change, cautionnements et garanties, opérations en capital, prêts, relations avec les banques et les organismes de notation, politique de financement.

4. Innovation
Promotion, coordination, impulsion et validation des innovations retenues.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_02-DE

ANNEXE 2

5. Audit interne
Sécurisation des données informatiques et monétiques, de création de valeur des organisations.

Les sociétés Indigo Park et Indigo Group interviennent sous le contrôle et la responsabilité de la société Délégataire qui reste, en tout état de cause le seul et unique cocontractant de la collectivité déléguante.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_02-DE

INDIGO

INDIGO PARK
Direction Régionale Sud Est
04 91 37 34 48

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_03-DE

Rapport du délégataire

Compte rendu annuel d'activité
Saison 2021- 2022

1. Introduction

Le présent compte rendu se réfère à la dernière saison d'exploitation 2021-2022, les éléments financiers se réfèrent à notre dernier exercice comptable achevé le 30 septembre 2022.

2. Déroulement de la saison d'hiver

2.1. Dates d'ouverture, fermeture, jours d'exploitation

La saison a bien démarré avec d'excellentes conditions d'enneigement.
Côté clientèle, l'engouement manifesté pour le ski a été très fort.
Privées depuis 20 mois de ski, l'ensemble des clientèles françaises (70% de la fréquentation habituelle) et étrangères (30%) ont démontré une très forte envie de skier. Le pass sanitaire et le renforcement des contraintes sanitaires à la mobilité européenne, (par exemple pour venir en France depuis la Belgique, les Pays Bas ou la Grande Bretagne jusqu'au 18 décembre 2021), n'ont que très peu freiné les skieurs.

Nous avons donc été en mesure d'ouvrir le téléski de la Turche le 18 décembre 2021, premier jour des vacances scolaires, et ce en bénéficiant d'une météo exceptionnelle et une grande qualité de neige.
Les conditions météorologiques se sont dégradées à partir du 28 décembre, avec deux jours ininterrompus de pluie. Par conséquent, le manteau neigeux a été fragilisé, et cela a impacté le nombre de passages skieurs.

Le retour de la neige début janvier a permis de garder le téléski ouvert. Un anticyclone s'est installé le 10 janvier jusqu'au 30 janvier. Le mois de janvier a été froid, sec et ensoleillé.
Les conditions étaient donc excellentes pour les skieurs.

A partir du 4 février le beau temps s'est installé jusqu'au 13 février.
Les conditions étaient idéales avec de la bonne neige et du soleil.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_03-DE

Il faut cependant noter un épisode de pluie le 16 et 17 février.
La troisième zone a bénéficié de belles conditions avec de la neige et du beau temps

La dernière semaine des vacances scolaires de début mars a été caractérisée par de belles conditions météorologiques.
Un anticyclone s'est donc installé en mars avec des températures élevées qui ont eu pour conséquence de faire fondre rapidement le manteau neigeux.

Pour la période 2021/2022, on constate, en termes de journées d'exploitation, une augmentation de +24 % par rapport à N-1, avec 103 journées d'exploitation contre 83 journées en 2019/2020, et +8% par rapport à N-2 avec 95 journées d'exploitation en 2018/2019

Saisons	2018/2019	2019/2020	2021/2022
Journées expoitat° Déc		9	14
Journées exploitat° Janv	22	31	31
Journées exploitat° Fév	28	29	28
Journées exploitat° Mars	31	14	30
Journées exploitat° Avril	14		
TOTAL	95	83	103

Cet hiver s'annonçait favorablement avec une ouverture le premier jour des vacances scolaires de Noël et de belles conditions en février, et ce jusqu'à mi-mars. Malheureusement, à partir du 24 mars, il commençait à ne plus geler la nuit et nous avons rencontré des difficultés, singulièrement pour conserver une piste de montée enneigée. Les deux jours de pluie du 29 et 30 mars nous ont contraint de fermer le téléski faute de neige sur la piste de montée, et sur la moitié de piste de descente. Il n'y aura donc pas eu de journées d'exploitation en avril.

Ce début d'hiver (décembre 2021) est caractérisé par une hausse de 31% du nombre de passages skieurs par rapport à N-1. Une corrélation peut être établie entre ce résultat et le nombre de journées d'exploitation en décembre de +56% par rapport à N-1. En fait, le nombre de journées skieurs aurait dû être plus important en décembre mais il a été impacté par la mauvaise météo à partir du 25 décembre.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_03-DE

On observe une augmentation en janvier 2022 de + 9 % par rapport à N-1 avec un nombre de passages skieurs de 38.756 contre 35.516 fin janvier 2020. Nous prenons 2020 comme année N-1 car l'année 2020 /2021 a été une année blanche.
Nous aurions dû comptabiliser plus de journées skieurs en décembre 2021 et janvier 2022. Cependant, nous avons été pénalisés par les décisions gouvernementales, singulièrement la fermeture de nos frontières aux anglais en décembre et la première quinzaine de janvier 2022.

Nous avons donc perdu une partie de la clientèle anglaise qui a choisi d'aller en Suisse ou sur d'autres destinations. L'ouverture des frontières a été décidé le 14 janvier 2022 et nous avons pu constater un retour des anglais à partir du 21 janvier.

Au niveau national, la fréquentation de la saison 2021/2022 cumulée au 5 février 2022 est en léger retrait par rapport à l'hiver 2019/2020 et s'approche de la moyenne des précédentes saisons. La Savoie, la Haute-Savoie et les Alpes du Sud, sont en net retrait du fait de la fermeture de la frontière britannique pendant 4 semaines au total ou du fait de la neige.

Saisons	2018/2019	2019/2020	2021/2022
Passages skieurs Déc		13720	17980
Passages skieurs Janv	21279	35516	38756
Passages skieurs Fév	66946	54355	57403
Passages skieurs Mars	39535	16351	32150
Passages skieurs Avril	5333		
TOTAL	133093	119942	146289

Le mois de février est caractérisé par une augmentation des passages skieurs de +9% par rapport à N-1. Ce chiffre s'explique par des belles conditions météorologiques, singulièrement de la neige et du soleil.
On peut juste noter une petite exception pour la deuxième semaine caractérisée par deux jours de pluie. Ces mauvaises conditions météorologiques ont fait chuter le nombre de passage skieurs ces deux journées et donc la semaine a été moins bénéfique que la précédente.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_03-DE

Pourtant, il y avait plus de zones en vacances (zone A et zone B) contrairement à la précédente (zone B).

La dernière semaine des vacances scolaires de début mars caractérisée par de belles conditions météorologiques, aurait dû être une des meilleures semaines en termes de passages. Malheureusement un incident sur le téléski nous a fait perdre une journée d'exploitation et a occasionné une grosse intervention de notre société de maintenance. En effet, une attache en travers dans la gare de départ a endommagé le câble neuf et deux torons ont dû être remplacés.

Le téléski de la Turche enregistre une augmentation de ses journées skieurs de +22% par rapport à l'année N-1 et +10% par rapport à l'année N-2. Il parait pertinent de rappeler que la saison N-1 a été écourtée avec l'Impact de la pandémie de Covid 19, et singulièrement la fermeture précoce des stations.

3. Résultats enregistrés

Après une année blanche suite aux mesures gouvernementales interdisant l'exploitation des remontées mécaniques et presque deux années de mise à l'arrêt, la saison 2021/2022 est une belle année en termes de chiffre d'affaires. En effet, la SAS Télépente des Gets enregistre une progression de +17 % par rapport à l'année N-1 avec un chiffre d'affaires de 248.332€ et +21% par rapport à N-2.

Au niveau national, la saison 2021/2022 s'est achevée sur un bilan très positif pour la fréquentation des domaines skiables (+3 % par rapport à la fréquentation moyenne d'avant la pandémie). Avec 53,9 millions de journées de ski, la France se classe 2^{e} au niveau mondial devant l'Autriche et derrière les Etats-Unis.

Saisons	2018/2019	2019/2020	2021/2022
Journées exploitation	95	83	103
Journées skieurs	133093	119942	147028
CA	205715	211595	248332
Résultat net	-327	8670	-2739

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_03-DE

Le résultat net de l'activité remontée mécanique de la SAS Télépente des Gets est de -2.739€ (ce résultat ne prend pas en compte les produits et les charges accessoires

Force est de constater, une baisse du résultat net de -68% par rapport à N-1. Ce résultat peut paraître surprenant avec une hausse du chiffre d'affaires de +17% par rapport à l'année N-1.

Cependant, ce mauvais résultat s'explique principalement par deux éléments :

- Les investissements conséquents à réaliser conformément à la DSP. A cet effet, la SAS Télépente des Gets a été contrainte de contracter deux emprunts, et finance également sur ses fonds propres.
- La redevance de la DSP. En effet, la SAS Télépente des Gets doit verser 5% de son chiffre d'affaires à la Commune.
  Or, dans la précédente DSP, la SAS Télépente devait verser un montant fixe qui était acceptable pour respecter l'équilibre économique de la société.
  Il conviendra de rappeler que la SAS Télépente des Gets, avait tenté de négocier ce taux avec la Commune pour des raisons évidentes de rentabilité mais sa requête avait été rejetée.
  Cet élément, va malheureusement avoir un impact majeur sur la rentabilité de la société étant donné que la redevance est corrélée avec le chiffre d'affaires de la société.

Pour finir, conformément aux termes de sa DSP, la SAS Télépente des Gets a continué ses investissements, et ce malgré une « année blanche ».
Il conviendra de rappeler que la SAS Télépente des Gets a d'ores et déjà réalisé un programme d'investissement d'un montant de 199.868,78€ depuis avril 2020 jusqu'à septembre 2022.
Ce programme d'investissement a été réalisé en plusieurs phases (108.795€ jusqu'au 30 septembre 2020, puis 54.462,53€ jusqu'à décembre 2020, et après une saison blanche ; 36.611,25€ jusqu'à septembre 2022).

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_03-DE

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_09-DE

Chambre régionale des comptes
Auvergne-Rhône-Alpes

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

COMMUNE DES GETS
(Département de la Haute-Savoie)

Exercices 2017 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés, a été délibéré par la chambre le 8 septembre 2023.

124-126 boulevard Vivier Merle - CS 23624 - 69503 LYON cedex 03 - T +33 4 72 60 12 12 - auvergnerhonealpes@ccomptes.fr

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_09-DE

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_09-DE

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES 3

SYNTHÈSE 5

RECOMMANDATIONS 8

INTRODUCTION 9

1 LE TOURISME HIVERNAL AUX GETS 13

1.1 Le rôle prépondérant de la commune dans la gouvernance locale du tourisme 13

1.2 La prise en compte des enjeux environnementaux dans la gouvernance 16

1.2.1 Les enjeux liés au logement 16

1.2.2 Les enjeux liés au développement urbanistique de la station 16

1.2.3 Les autres enjeux environnementaux 18

1.3 La forte dépendance économique de la station au ski et à la neige 18

1.3.1 Une fréquentation touristique majoritairement hivernale 19

1.3.2 Des retombées économiques plus importantes en hiver 21

1.3.3 Une clientèle hivernale en attente de neige 25

1.4 La vulnérabilité de la station au changement climatique 27

1.4.1 Les prévisions d'augmentation des températures 27

1.4.2 Les perspectives d'enneigement 28

2 LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE ET LES CONSÉQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LES ÉQUILIBRES FINANCIERS 32

2.1 Une situation financière structurellement excédentaire 32

2.1.1 Le budget principal 33

2.1.2 Le budget annexe remontées mécaniques et activités touristiques 35

2.2 Les effets du manque d'enneigement sur les finances locales 39

2.2.1 L'impact sur les ressources 39

2.2.2 L'impact sur les dépenses 45

2.2.3 Un équilibre économique de la DSP porté par le ski 46

3 LE MAINTIEN ET LE RENOUVELLEMENT DES ACTIVITÉS DE LOISIR HIVERNALES 49

3.1 La stratégie de réduction de l'exposition à l'aléa climatique 49

3.1.1 La gestion des pistes 49

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_09-DE

3.1.2 La gestion des remontées mécaniques 52
3.1.3 La production de neige 56
3.1.4 Le développement de la production de neige et les besoins en eau 61
3.2 La diversification de l'offre touristique hivernale 65
4 LA DIVERSIFICATION ET LA DESSAISONALISATION DES ACTIVITÉS DE LOISIRS 67
4.1 Une diversification estivale déjà ancienne et toujours en cours 67
4.1.1 Une diversification portée depuis 30 ans par le VTT 67
4.1.2 Les projets conduits depuis 2017 68
4.2 L'absence de rentabilité financière des activités de diversification 71
ANNEXES 75
Annexe n° 1. Les retombées économiques du tourisme 76
Annexe n° 2. La gestion des remontées mécaniques 77
Annexe n° 3. Schéma hydraulique neige 79

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_09-DE

SYNTHÈSE

1- Une vulnérabilité à la mono-saison et à la mono-activité

La commune des Gets accueille sur son territoire une station de sports d'hiver de moyenne montagne qui culmine à 1 850 mètres d'altitude. Son domaine skiable, composé d'une cinquantaine de pistes, est relié à ceux de Morzine et des Portes du soleil qui s'étend jusqu'en Suisse, sur 12 stations et 600 km de pistes.

Elle a conservé la maîtrise de sa stratégie touristique et de la majeure partie de son domaine skiable dont elle a affermé l'exploitation à la SAGETS, société d'économie mixte dont elle détient 78 % des parts et dont le maire est à la fois le président et le directeur général.

Le modèle économique de la station, pour les acteurs publics comme pour les acteurs économiques, est largement dépendant du ski, même si la fréquentation estivale, en hausse, représente environ 35 % des nuitées.

Graphique n° 1 : Encaissement des remontées mécaniques

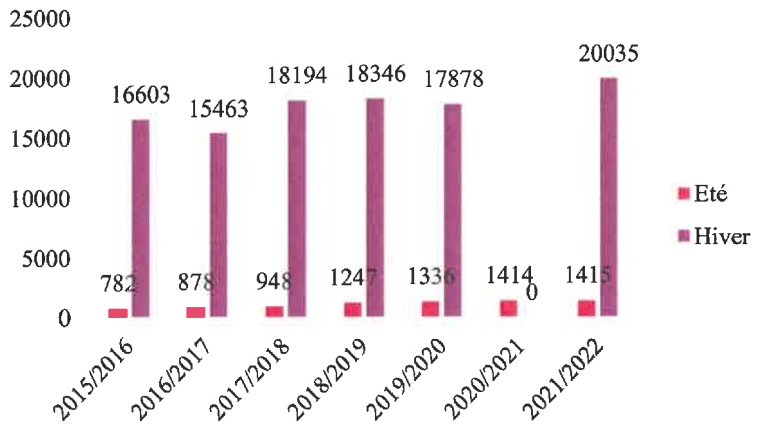

Les retombées économiques sur le territoire sont également concentrées sur la saison hivernale. Elles sont de l'ordre de 89 M€ pour l'hiver 2021/2022, dont près de 25 % au titre des remontées mécaniques, et elles peuvent être estimées à 25 M€ pendant la saison d'été 2022.

La commune est toutefois fortement exposée au changement climatique. Les perspectives d'enneigement à l'horizon 2035-2050 puis 2100 reposent en grande partie sur la production de neige.

La collectivité, qui se projette difficilement au-delà de 2050, entend maintenir le ski alpin le plus longtemps possible afin de financer la mutation de son modèle économique. Elle a développé sa capacité de production de neige pour garantir l'ouverture et la continuité de la saison, en réalisant plusieurs retenues collinaires. La chambre observe que cette stratégie ne s'appuie sur aucune étude relative à la viabilité économique de la station.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_09-DE

2- *Une stratégie de diversification et de dessaisonalisation bien engagée qui n'a toutefois pas trouvé sa rentabilité économique*

Confrontée dès la fin des années 80 à des hivers peu enneigés, la commune s'est engagée depuis plus de 30 ans dans une stratégie volontariste de diversification et de dessaisonalisation, portée par le développement de nouvelles activités, la réalisation d'équipements et l'accueil de manifestations sportives de portée nationale ou internationale. Son objectif à moyen terme est de proposer un bouquet d'activités touristiques neuf mois par an, susceptibles d'entrainer à l'année la même fréquentation et de procurer des revenus comparables à ceux générés par le ski.

Toutefois, à ce jour, malgré des efforts de diversification anciens, importants et coûteux, force est de constater que c'est le ski qui finance les investissements et les déficits d'exploitation de la nouvelle offre touristique.

Tableau n° 1 : Équilibre financier des activités touristiques – Résultat net en k€

	Été 2018	Été 2019	Été 2020	Été 2021
VTT	- 340	- 73	- 15	- 49
Golf	- 297	- 250	- 198	- 258
Lac	- 94	- 115	- 96	- 145
Autres (a)	- 57	- 60	- 39	- 121
TOTAL	**- 788**	**- 498**	**- 348**	**- 573**

(a) Ski de fond, raquette, sentier pédestre, aventure parc (jusqu'à l'été 2020), patinoire, restaurants du lac et du golf, tennis.
Source : Commune.

La commune ne s'appuie en outre sur aucune analyse économique et financière prospective pour piloter sa stratégie de diversification et investit dans de nouveaux projets au coup par coup. Ces activités offrent néanmoins des retombées économiques complémentaires aux professionnels de la station qui sont ouverts plus longtemps sur une année.

3- *Des conséquences financières liées au changement climatique encore limitées pour la commune*

Le budget principal, comme le budget annexe remontées mécaniques et activités touristiques, présentent une situation financière saine et des capacités d'investissement et d'emprunt préservées. Les recettes générées par le tourisme représentent une importante ressource financière et ont enregistré une progression de 36 % entre 2017 et 2022, portée par la dynamique des taxes foncières et d'habitation, de la redevance remontées mécaniques et par l'amélioration du rendement de la taxe de séjour.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_09-DE

Tableau n° 2 : Part des ressources liées au tourisme dans les produits de gestion consolidés (budget principal + budget annexe remontées mécaniques)

En %	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Redevances RM	33,0 %	38,8 %	39,6 %	38,3 %	34,9 %	39,4 %
Taxe sur les remontées mécaniques	3,6 %	3,9 %	3,8 %	3,7 %	0,3 %	3,7 %
DMTO	3,4 %	4,0 %	4,4 %	3,8 %	7,7 %	6,8 %
Taxe de séjour	2,9 %	2,8 %	3,4 %	2,9 %	1,7 %	5,0 %
Recettes « vulnérables » (Redevance RM + TRM+DMTO + taxe de séjour)	**42,9 %**	**49,5 %**	**51,1 %**	**48,7 %**	**44,6 %**	**54,8 %**
Recettes pérennes (TF + TH)[1]	**30,2 %**	**26,8 %**	**27,8 %**	**29,2 %**	**33,4 %**	**27,6 %**
Total des ressources liées au tourisme	**73,1 %**	**76,4 %**	**79,0 %**	**77,9 %**	**78,0 %**	**82,5 %**

Source : Commune – retraitement CRC.

Ces recettes ne présentent pas toutes la même vulnérabilité au changement climatique. Ainsi, les taxes foncière et d'habitation ne disparaitront pas si l'activité touristique diminue, alors que le montant de la redevance remontées mécaniques et activités touristiques est sensible aux fluctuations de l'enneigement et aux stratégies de diversification.

Si les recettes ont été jusqu'ici peu affectées, la nature, sinon le montant des dépenses d'investissement, a quant à elle évolué. La commune a concentré ses investissements sur la production de neige (réalisation de retenues collinaires et d'un réseau d'eau souterrain). Elle a par ailleurs investi dans des projets de diversification et de dessaisonalisation de son offre touristique. Ces deux axes devraient se maintenir dans les années à venir par la création d'une nouvelle retenue collinaire et la poursuite de la réalisation de nouveaux équipements touristiques (luge quatre saisons et parc accrobranches).

En outre, ces investissements ont été réalisés au détriment de ceux nécessités par l'exploitation habituelle du domaine skiable. Depuis le changement du télésiège du Ranfoilly en 2017, la commune n'a plus investi dans les remontées mécaniques et ne dispose pas d'une programmation de renouvellement ou de rationalisation des remontées mécaniques, alors que leur moyenne d'âge, de l'ordre de 36 années, est élevée.

La chambre observe que la commune ne dispose pas de prospective financière à moyen voire long terme lui permettant d'évaluer l'impact d'une baisse d'activité touristique sur ses équilibres budgétaires. Cela lui serait d'autant plus utile que les investissements qu'elle porte s'amortissent sur des durées de l'ordre d'une trentaine d'années.

[1] TF et TH liées aux hébergements touristiques et résidences secondaires.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_09-DE

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1. : transférer les opérations relatives à la retenue collinaire de la Mouille au Blé dans le budget annexe Eau-Assainissement, à hauteur de son utilisation pour l'eau potable.

Recommandation n° 2. : élaborer les programmations pluriannuelles d'investissement du budget principal comme du budget annexe en s'appuyant sur des prospectives financières dont la durée permettrait d'intégrer les conséquences du changement climatique, afin de s'assurer de leur soutenabilité.

Recommandation n° 3. : réexaminer le projet de téléporté entre les secteurs des Chavannes et du Mont-Chéry, à l'aune des prévisions d'enneigement dont dispose désormais la commune et de données financières actualisées.

Recommandation n° 4. : évaluer la disponibilité réelle de la ressource en eau à la bonne échelle géographique et en tenant compte des pics de saisonnalité (à la semaine, voire au jour le jour), dans la perspective du changement climatique (répartition de la pluviométrie annuelle, diminution des débits de fonte).

Recommandation n° 5. : formaliser la stratégie d'adaptation de la station au changement climatique à l'horizon 2050, adossée à des études économiques de rentabilité.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_09-DE

INTRODUCTION

Rappel de la procédure

La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et de la gestion de la commune des Gets pour les exercices 2017 et suivants, en veillant à intégrer, autant que possible, les données les plus récentes.

Le contrôle a été engagé par lettre du 3 janvier 2023, adressées à M. Henri ANTHONIOZ, maire de la commune en fonctions depuis 2008.

Le comptable a également été informé de l'ouverture de l'examen de la gestion par lettre du 3 janvier 2023.

Ce contrôle thématique s'inscrit dans le cadre d'une enquête des juridictions financières intitulée « Les acteurs publics locaux du tourisme face au changement climatique en montagne ». Les investigations ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- l'organisation de la gouvernance locale du tourisme hivernal ;
- la prise en compte du changement climatique par les acteurs locaux du tourisme hivernal ;
- les effets du manque d'enneigement sur les finances locales ;
- le maintien et le renouvellement des activités de loisirs liées à la neige ;
- la diversification des activités de loisirs.

L'entretien de début de contrôle a eu lieu le 23 janvier 2023 en visioconférence avec M. ANTHONIOZ. L'entretien prévu par l'article L. 243 1 al.1 du code des juridictions financières a eu lieu le 28 avril 2023 avec M. ANTHONIOZ.

Le rapport d'observations provisoires, délibéré le 31 mai 2023, a été adressé le 9 juin 2023 à M. Henri ANTHONIOZ.

M. ANTHONIOZ a apporté ses réponses par lettre du 5 juillet 2023 enregistrée à la chambre le 13 juillet 2023. Le présent rapport d'observations définitives, délibéré le 7 septembre 2023, tient compte de ces réponses.

Suivi du précédent contrôle

Le précédent contrôle de la commune était un contrôle organique portant sur les exercices 2008 à 2015. Il comportait cinq recommandations :

- améliorer la fiabilité du budget annexe des remontées mécaniques ;
- élaborer un plan de financement des investissements à venir sur le domaine skiable ;
- poursuivre une démarche active de mise en place de servitudes et s'assurer de l'existence d'un préjudice avant indemnisation ;
- améliorer le rendement de la taxe de séjour ;
- clarifier et définir la politique de gratuité d'accès au domaine skiable.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_09-DE

Bien que l'enquête n'ait pas pour objet d'en assurer le suivi, certains de ces points sont abordés dans le rapport.

Présentation de l'enquête

Le développement des territoires de montagne au cours de la seconde moitié du XX^{ème} siècle a été porté de manière prépondérante par le tourisme, qui représente, selon domaines skiables de France (DSF)[2], environ 20 milliards d'euros de chiffres d'affaires et 120 000 emplois sur l'ensemble des massifs français, en tenant compte des remontées mécaniques, de la restauration et du commerce. Ces recettes proviennent en grande partie de la saison hivernale.

Confrontées au réchauffement climatique, les stations de ski font face à un enneigement de plus en plus aléatoire susceptible de remettre en cause leur modèle économique.

L'enquête dans laquelle s'inscrit ce rapport vise à répondre à trois questions.

- Quelles sont les conséquences du changement climatique sur le tourisme hivernal en montagne ?
- Comment les collectivités territoriales se sont-elles adaptées au changement climatique ?
- Quelles sont les stratégies d'adaptation les plus pertinentes et les mieux adaptées aux particularismes des territoires ?

Présentation de la commune

La commune des Gets, qui s'étend sur 30 km², se trouve en Haute-Savoie, dans le massif du Chablais, entre le Lac Léman et le Mont-Blanc. C'est une commune de moyenne montagne située entre 940 et 1 850 mètres d'altitude, le chef-lieu étant à 1 172 mètres. La gare ferroviaire de Cluses se trouve à 22 km, l'aéroport de Genève à 55 km et des services de bus desservent la station.

[2] Syndicat professionnel des opérateurs de domaines skiables : exploitants de remontées mécaniques touristiques, de domaines skiables, de transports urbains et industriels. Il assure la représentation de la profession dans de nombreuses instances et réalise notamment des études et des actions de communication.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_09-DE

Carte n° 1 : Situation de la commune

La population communale a connu une augmentation des années 1960 à la fin des années 1990, à partir desquelles elle a commencé à décroître. En 2019, l'INSEE recensait 1 215 habitants contre 1 352 en 1999, soit une baisse de près de 10 %, concentrée chez les moins de 45 ans. La collectivité bénéficie d'un surclassement démographique dans la catégorie 5 000 à 10 000 habitants en tant que station classée de tourisme[3].

Les Gets fait partie des stations de sports d'hiver de première génération qui se sont développées autour d'un village. Le ski y a fait son apparition dans les années 30, le premier téléski a été installé en 1936 et la première école de ski a été fondée en 1940. Son domaine skiable est composé d'une cinquantaine de pistes, réparties sur trois secteurs, le Mont Chéry, les Perrières, et les Chavannes, ce dernier rejoignant le domaine skiable de Morzine (48 remontées mécaniques et 71 pistes), ainsi que celui des portes du soleil qui s'étend jusqu'en Suisse, sur 12 stations et 600 km de pistes.

L'exploitation du domaine skiable est organisée par trois délégations de services publics, dont la principale sous forme de contrat d'affermage à la société d'économie mixte communale SAGETS. Deux contrats de concession bénéficient à la SA « Télépente des Gets La Turche » pour un téléski privé, et à la société du téléphérique du Pléney, qui intervient principalement sur le domaine de Morzine, pour cinq remontées limitrophes.

[3] Deux niveaux de classement sont prévus pour les communes qui développent une politique touristique sur leur territoire. Le premier niveau (articles L. 133-11 et L. 133-12 du code du tourisme), celui de commune touristique, est délivré par un arrêté préfectoral valable pour une durée de cinq ans sur la base de 3 critères : détenir un office de tourisme classé, organiser des animations touristiques et disposer d'une capacité d'hébergement destinée à une population non permanente. Le second niveau (articles L. 133-13 à L. 133-16 du code du tourisme) correspond aux stations classées de tourisme par lequel les pouvoirs publics reconnaissent les efforts accomplis par une collectivité pour structurer une offre touristique d'excellence. Ce classement, attribué par décret pour une durée de douze ans, suppose le respect d'une grille de critères.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_09-DE

Carte n° 2 : Domaine skiable Les Gets-Morzine

Source : Site internet Les Gets.

Si les délégataires des Gets et de Morzine-Pléney exploitent séparément leurs remontées mécaniques, ils commercialisent chacun l'ensemble des deux domaines. Les recettes sont ensuite ventilées proportionnellement à la fréquentation. Une répartition des recettes est également mise en place avec les portes du soleil en fonction des passages.

La commune dispose de nombreux équipements touristiques : un golf, des tennis, une patinoire, un lac de baignade, un bikepark… Leur gestion est confiée à la SAGETS, qui a également développé des activités commerciales propres : un parcours son et lumière (Alta Lumina) et un parc de jeux aquatiques. Des évènements et manifestations sont en outre organisées pendant les saisons d'hiver comme d'été.

En 2019, la commune comptait 4 026 logements, dont 85 % de résidences secondaires. Au titre de l'activité touristique elle accueille 14 hôtels représentant 311 chambres, trois résidences de tourisme disposant de 626 lits et un camping de 46 emplacements.

Elle abrite 733 établissements dont plus de 40 % dans le commerce, les transports l'hébergement et la restauration, 25 % dans l'administration, l'enseignement, la santé et l'action sociale et 10 % dans l'activité immobilière.

La situation économique est favorable, portée par le dynamisme du tourisme. En 2019, le taux de chômage, particulièrement faible, était de 2,1 %, contre 9,6 % en Haute-Savoie et 13,4 % en France. La médiane du revenu disponible était de 27 420 € contre 26 540 € pour le département.

Les Gets est membre de la communauté de communes du Haut-Chablais qui regroupe 15 communes et près de 13 000 habitants.

Le tableau ci-dessous permet de présenter succinctement la collectivité en termes de population, de budget et d'effectif.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_09-DE

Tableau n° 3 : Principales données financières

Population	1 266	Effectif en ETPT	34
Résidences secondaires	*2 920*		
Recettes de fonctionnement	8 442 642	Recettes d'investissement	3 052 714
Dépenses de fonctionnement	7 246 127	Dépenses d'investissement	2 693 354
Dont charges de personnel	*1 846 219*	Dont dép. d'équipement	*1 586 790*
Résultat de fonctionnement	**1 196 515**	**Résultat d'investissement**	**359 36**

Source : compte de gestion et compte administratif 2021.

Le Maire, M. Henri ANTHONIOZ est en fonctions depuis 2008.

1 LE TOURISME HIVERNAL AUX GETS

1.1 Le rôle prépondérant de la commune dans la gouvernance locale du tourisme

L'échelle territoriale de pilotage du tourisme est essentiellement communale, sans coordination à l'échelle intercommunale. Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) précise[4] ainsi que « *la gouvernance du tourisme reste très éclatée (...). La destination Chablais n'existe pas (...). L'activité touristique est ainsi organisée autour de sites à forte renommée (...) qui communiquent avant tout sur leur identité propre.* »

Aux Gets, la gouvernance est portée par la commune, directement ou par l'intermédiaire de ses satellites (société d'économie mixte exploitante du domaine skiable et office de tourisme[5]). Elle souhaite en effet conserver pleinement son pouvoir de décision stratégique et finance l'ensemble des investissements du domaine skiable comme des activités touristiques. Cela lui a en outre permis de bénéficier de subventions auxquelles seuls les acteurs publics pouvaient prétendre.

L'exploitation de la majeure partie du service public touristique est affermée, dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) conclue en 2008 avec la société

[4] Source : PLUi 2022.

[5] L'analyse juridique des contrats liant la commune à la SAGETS et des conditions de son renouvellement sont en dehors du périmètre de contrôle de la chambre dans le cadre de cette enquête.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_09-DE

d'aménagement gêtoise (SAGETS)[6] dont le maire est à la fois le président et le directeur général. Elle a en charge l'exploitation du domaine skiable[7] et de l'ensemble des activités touristiques communales, et elle a également développé des activités commerciales propres. Cette organisation originale permet une gestion financière et stratégique globalisée de la politique touristique. La SAGETS est la principale force de propositions concernant la stratégie touristique (évolution du domaine skiable, diversification et dessaisonalisation).

Sur deux secteurs, le service public des remontées mécaniques et des pistes a été concédé : à la SA téléphérique du Pléney, exploitante du domaine skiable de Morzine sur le secteur limitrophe du massif du Pléney et à la société Télépente des Gets pour le téléski privé de la Turche.

Une coordination est mise en place avec Morzine et les Portes du soleil (PDS) dont les domaines skiables sont reliés à celui des Gets, pour les dates d'ouverture et de fermeture, les liaisons ou la stratégie commerciale.

Le présent rapport porte sur l'activité de la commune et de la SAGETS.

Tableau n° 4 : Exploitation du domaine skiable et des activités touristiques des Gets

	Domaine skiable	Équipements touristiques	Activités propres
SAGETS	**DSP : affermage du service public touristique**		
	Domaine skiable, remontées mécaniques et activités développées à partir du domaine skiable : • 34 pistes de ski • 25 remontées mécaniques (inclus des pistes et remontées mécaniques situées sur les communes de Verchaix et la Côte d'Arbroz)	• Golf et son restaurant • Patinoire • Espace de loisirs (lac et plages, aire multi-jeux, restaurant) • Tennis • Garderie	• Sur le lac de baignade, parc aquatique Wibit (structures gonflables flottantes) • Alta Lumina • Spa (prise de participations) • Centrale de réservation

[6] La SAGETS est une société anonyme d'économie mixte créée en 1990 par la commune afin de succéder à l'exploitation en régie du domaine skiable. Son capital social de 944 k€ est détenu à 72 % par la commune et à 18 % par l'office de tourisme associatif.

[7] Sur la base de conventions de concession d'aménagement et d'exploitation du domaine skiable, deux communes (Verchaix et La Côte d'Arbroz) ont délégué à la commune des Gets l'exploitation des remontées mécaniques situées sur leur territoire. La commune les a subdéléguées à la SAGETS.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_09-DE

DSP concession : **SA Téléphérique du Pléney** • 4 téléskis / 1 tapis	**Commune : projets en cours financés par la commune dont les conditions d'exploitation ne sont pas encore connues :** • Luge 4 saisons • Parc d'activités en hauteur (accrobranches)
DSP concession : **Télépente des Gets** • Téléski de la Turche	

Source : CRC à partir des documents fourmis par la commune.

D'autres acteurs sont associés à la définition de la politique touristique. Conformément à ses statuts, l'office du tourisme (association loi 1901) assure les missions d'accueil et d'information ainsi que la promotion du tourisme. Il met en place et gère des animations, évènements et de manifestions exceptionnelles qui contribuent à la stratégie touristique locale.

La participation est portée par différents acteurs économiques locaux représentés pour la plupart dans les conseils d'administration de la SAGETS et de l'office de tourisme (écoles de ski, association des commerçants, association des hébergeurs, …). Par ailleurs, la commune a mis en place des comités consultatifs ouverts aux administrés pour échanger sur les projets municipaux et faire des propositions au conseil municipal. La commission domaine skiable et de loisirs, composée de onze élus, huit techniciens de la SAGETS et de la mairie, d'un représentant de l'école de ski français (ESF) et d'un de l'office de tourisme, se réunit deux ou trois par an.

À l'exception d'un projet de téléporté (cf. point 3.1.1.2) pour lequel il existe des contestations locales, il n'est pas repéré de collectifs ou d'associations venant s'opposer aux projets locaux.

La commune ne se fait pas accompagner par des prestataires ou bureaux d'études pour établir des diagnostics ou des plans d'actions. Ils n'interviennent qu'une fois le principe des projets arrêtés pour accompagner leur réalisation technique.

La communauté de communes porte l'Espace Valléen[8] du Haut Chablais. Les demandes d'aides financières de la commune n'ont pas abouti et elle considère qu'il s'agit d'un outil complexe et peu performant.

[8] Depuis 2007, le programme interrégional « Espaces Valléens », en partenariat avec l'État, les régions PACA et Auvergne-Rhône-Alpes et avec le soutien de l'Europe vise à accompagner les Alpes françaises dans une stratégie de diversification touristique basée sur la valorisation des patrimoines naturels et culturels.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_09-DE

1.2 La prise en compte des enjeux environnementaux dans la gouvernance

1.2.1 Les enjeux liés au logement

Les résidences secondaires, qui constituent l'essentiel de l'offre d'hébergement en station, présentent des enjeux économiques qui seront examinées ci-après (cf. 1.3.2.2) mais également des enjeux environnementaux. Le parc, souvent ancien et mal entretenu, n'offre plus les standards de performance énergétique[9]. La société Heero[10] a procédé à un classement énergétique de 70 stations de ski françaises. En 2022, 50 % en moyenne des logements y seraient classés F et G[11], alors que ces catégories, considérées comme des passoires thermiques, représenteraient un peu moins de 17 % des logements en France.

Aux Gets, le parc a été majoritairement construit pendant la période 1971-1990[12], et 52 % des logements sont classés dans les catégories F et G. Le principal enjeu pour assurer leur rénovation énergétique est financier[13]. Il existe des dispositifs nationaux d'aide soumis à conditions (MaPrimeRénov'[14], les certificats d'économie d'énergie). La région Auvergne-Rhône-Alpes a mis en place un plan montagne de 100 M€, dont 10 M€ consacrés à la rénovation immobilière de loisirs. À l'échelle de la Haute-Savoie, AFFINISKI, filiale d'une SEM départementale, propose un accompagnement financier et technique aux propriétaires[15].

En pratique, la mairie ne dispose pas d'informations sur la rénovation énergétique des bâtiments sur son territoire et ne pilote pas d'action spécifique.

1.2.2 Les enjeux liés au développement urbanistique de la station

Le développement de l'urbanisation a de nombreux impacts sur l'environnement (artificialisation des sols, augmentation des besoins en eau, transports, pollution, …).

Il constitue également un enjeu économique majeur. L'un des moteurs de la croissance des stations de skis repose en effet sur l'immobilier. Le prix élevé du foncier peut bénéficier à la commune si elle vend une partie de son patrimoine. Les logements

---

[9] La loi Climat et résilience du 22 août 2021 a prévu, à partir du classement énergétique des logements (de A à G) et afin de lutter contre les passoires énergétiques, des contraintes à la vente comme à la location. À partir de 2025 les logements classés G seront interdits à la location, à partir de 2028 ceux classés F et de 2034 ceux classés E. Les locations saisonnières à vocation touristique ne sont pas concernées. Cette question est à l'étude.

[10] Plateforme digitale de services spécialisée dans l'accompagnement à la rénovation énergétique.

[11] À partir d'un diagnostic de performance énergétique les logements sont classés de A à G.

[12] Source : PLUi 2022.

[13] Selon Heero, le budget moyen d'une rénovation énergétique est de 450 € du m² pour gagner une ou deux classes de diagnostic de performance énergétique.

[14] Pour les résidences principales.

[15] Rénovation du bien, avec gestion complète de toutes les étapes, solutions de financement, partenariat avec MG, spécialiste de la fiscalité des particuliers et de la location meublée.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_09-DE

améliorent le rendement des taxes foncières et d'habitation. Enfin, la croissance de l'offre d'hébergement entraine davantage de fréquentation et donc de retombées financières.

Selon plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé en septembre 2022, les Gets, mais également Morzine-Avoriaz, Montriond et Bellevaux (pôles stations) assurent un rôle de locomotives économiques et touristiques du territoire. L'objectif est « *de maintenir et d'accueillir de la population permanente tout en maîtrisant la création de lits chauds (...)* ».

Bien que le PLUi ait déclassé certains secteurs, la station dispose encore de près de 15 hectares urbanisables. Au titre des résidences principales et secondaires, 263 logements sont à produire sur 20 ans. La commune souligne la réticence des bailleurs sociaux à acquérir des logements dans les programmes privés dont ils ne maîtriseront pas le niveau des charges de copropriété qui sont souvent trop élevées pour leurs standards.

Tableau n° 5 : Logements à produire (hors résidences de tourisme)

	Scénario proposé sur 20 ans (échéance 2041)					
	Logements à produire	Résidences secondaires supplémentaires	Résidences principales à produire	Autres (renouvellement/ vacance)	Population supplémentaire	Croissance démographique annuelle moyenne
La Côte-d'Arbroz	69	23	43	3	100	1,27%
Essert-Romand	132	37	75	20	125	0,95%
Les Gets	263	118	132	14	135	0,48%
Montriond	349	88	209	52	257	1,09%
Morzine	1096	486	548	62	519	0,84%
Secteur A	1909	751	1007	151	1136	0,85%

Sources : PLUi du Haut Chablais.

Parallèlement, la collectivité envisage la réalisation de 3 à 4 000 lits supplémentaires en résidence de tourisme sur vingt ans (contre 17 000 dans le précédent document d'urbanisme), soit une augmentation de 20 % du parc existant. Cette ambition devra être compatible avec la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, qui prévoit la division par deux du rythme d'artificialisation des sols d'ici 2030 et le « zéro artificialisation nette » d'ici 2050. De plus, aucune étude ne permet d'établir que la réalisation de ce nombre de lits supplémentaire est justifiée par les perspectives de fréquentation de la station après prise en compte du réchauffement climatique.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_09-DE

1.2.3 Les autres enjeux environnementaux

L'un des principaux enjeux environnementaux dans les stations de ski concerne les émissions de gaz à effet de serre qui proviennent pour l'essentiel des transports, principalement pour arriver jusqu'à la station. La commune n'a pas réalisé de bilan carbone. Elle considère toutefois que la question des transports est prégnante. La gare ferroviaire la plus proche est située à Cluses et s'il existe des liaisons par bus avec les Gets, elles sont jugées peu pratiques. En outre, l'intermodalité pour l'accès à la station relève de nombreux acteurs et dépasse largement les compétences de la collectivité qui n'est associée à aucune réflexion globale.

Les DSP actuelles ne font aucune référence aux enjeux environnementaux. Selon la commune, celle avec la SAGETS, en cours de renouvellement, devra prendre en compte les conclusions de l'étude Climsnow, (sans qu'il soit précisé de quelle façon), et intégrer des obligations en termes d'utilisation d'énergies vertes.

Des actions ponctuelles sont organisées. Depuis décembre 2022 il est ainsi interdit de fumer sur l'ensemble du domaine[16].

La station cherche à obtenir le label Flocon vert[17] qui valide des démarches environnementales.

La commune dispose d'un observatoire de la biodiversité et d'un plan de prévention des risques[18]. Il est toutefois assez ancien puisque la dernière révision date du 20 avril 2005. Le plan d'intervention pour le déclenchement des avalanches (PIDA) a été mis à jour en décembre 2022 et concerne huit zones.

1.3 La forte dépendance économique de la station au ski et à la neige

Les stations de skis sont classées en quatre groupes[19] par Domaine skiable de France (DSF): petites stations, stations de taille moyenne, grandes stations et très grandes stations. À ce titre, Les Gets est classée dans la catégorie des grandes stations. La dynamique économique liée au ski est donc importante sur le territoire.

---

[16] Chaque année la station ramasse plus de 3 000 mégots, sources de pollution de l'eau.

[17] Le label est attribué sur la base de 20 critères répartis en quatre thématiques (gouvernance, économie locale, dynamiques sociale et culturelle, gestion durable des ressources) et permettent d'obtenir d'un à quatre flocons. Après un premier diagnostic établi par Mountain Riders, un audit est réalisé par un cabinet indépendant, puis le dossier passe devant un comité de labellisation qui regroupe Mountain Riders, l'ADEME, Atout France, l'Université Savoie Mont-Blanc et Acteurs du Tourisme Durable. Vingt stations étaient labélisées début 2023 et 18 en cours de labélisation.

[18] Il constitue une servitude d'utilité publique affectant l'occupation des sols qui interdit de construire dans les zones rouges (risques élevés) et autorise de construire sous réserve du règlement du plan de prévention des risques dans les zones bleues (risques modérés).

[19] Classement effectué sur la base de l'intensité du moment de puissance des remontées mécaniques : pour chaque remontée mécanique il s'agit du débit horaire autorisé de l'appareil (exprimé en passagers/heure ou skieur/heure) par son dénivelé en kilomètres. Pour chaque station sont additionnés les moments de puissance de toutes les remontées mécaniques.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_09-DE

1.3.1 Une fréquentation touristique majoritairement hivernale

1.3.1.1 La répartition des nuitées

De la saison 2017-2018 à la saison 2021-2022, le nombre de nuitées a progressé de 5 %. La fréquentation est concentrée sur la saison d'hiver qui représente entre 65 et 70 % des nuitées. Si on neutralise les saisons perturbées par la crise sanitaire[20], on constate que l'hiver est un marché mature qui évolue peu, alors que la fréquentation estivale a progressé de 15 %. En réalisant 35 % des nuitées l'été pour la saison 2021-2022, les Gets se situe au-dessus de la moyenne nationale, évaluée à 29 %[21].

Graphique n° 2 : Le nombre de nuitées par saison sur la commune des Gets

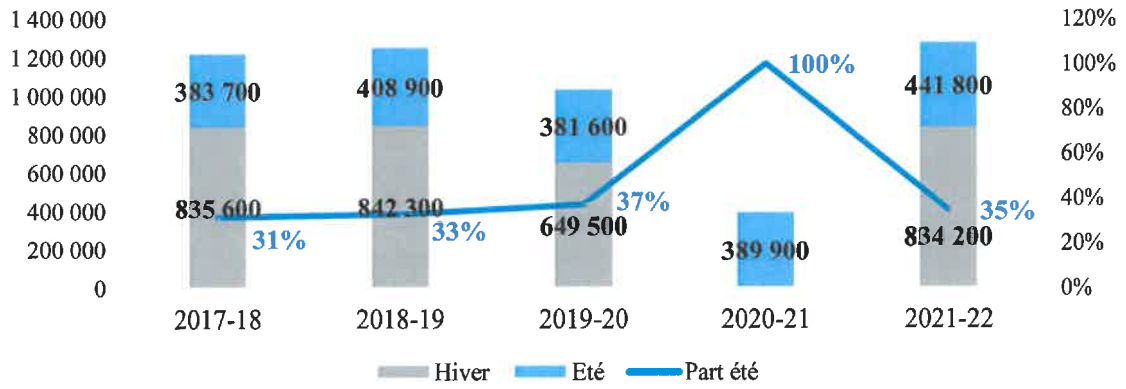

2021-22 correspond à l'hiver 2021-22 et à l'été 2022.
Sources : G2A, bilans de fin de saison.

Le niveau le plus élevé de fréquentation se situe pendant les vacances de février. Les autres périodes significatives sont les vacances de fin d'années et les périodes de ski hors vacances scolaire (janvier et mars). Le pic d'août 2022 est lié à l'organisation des championnats du monde de VTT.

Graphique n° 3 : Le nombre de nuitées par semaine

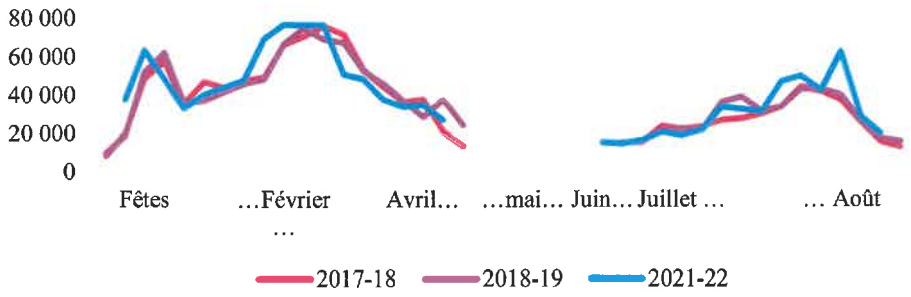

Sources : G2A, données non disponibles pour les intersaisons printemps et automne.

[20] La crise sanitaire explique les résultats atypiques des saisons 2019-2020, en raison du confinement à compter du 15 mars 2020, et 2020-21, et avec la fermeture des remontées mécaniques pendant l'hiver.

[21] In Domaine skiable de France, note du 24 mars 2023, « Impact du changement climatique sur le tourisme hivernal ».

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_09-DE

1.3.1.2 La fréquentation des remontées mécaniques

Quatre remontées mécaniques sont ouvertes pendant la saison d'été. Une est réservée exclusivement aux randonneurs, une autre aux vététistes et deux sont mixtes. Le nombre de jours d'ouverture estivale progresse légèrement sur la période examinée. Mise à part la saison 2020-2021 en raison de la crise sanitaire, l'été représente 5 % des passages aux remontées mécaniques.

Tableau n° 6 : Fréquentation des remontées mécaniques en été

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
nb de jours d'ouverture	90	93	85	90	93	85	86	90	90	98
nb de forfaits vendus	44 586	41 629	39 019	43 053	40 081	42 126	46 510	49 074	49 214	51 129
nb de passages	401 395	393 189	384 084	389 994	431 463	440 779	459 304	421 116	431 521	554 617
nb de clients[22]				104 154	115 291	122 265	128 915	110 613	114 526	147 695

Source : Rapport d'activité de la SAGETS 2021 / 2022.

Tableau n° 7 : Fréquentation des remontées mécaniques en hiver

	13/14	14/15	15/16	16/17	17/18	18/19	19/20	20/21	21/22
Nb de jours d'ouverture	122	114	121	119	124	116	92	51	118
Nb de forfaits vendus	303 756	282 281	285 777	250 420	285 904	295 938	276 960	1 054	318 692
Nb passages	7 885 352	7 358 374	7 150 863	6 061 307	7 723 245	7 644 146	6 618 857		7 851 414
Nb de clients	746 699	699 078	692 410	601 573	707 041	688 556	622 642		710 884

Source : Rapport d'activité de la SAGETS 2021 / 2022.

Les recettes du domaine skiable sont également concentrées sur la saison d'hiver. La part de l'été dans les encaissements augmente légèrement pour s'établir à 7 % lors de la dernière saison.

Tableau n° 8 : Répartition des encaissements des remontées mécaniques par saison

	Été 13 Hiver 13/14	Été 14 Hiver 14/15	Été 15 Hiver 15/16	Été 16 Hiver 16/17	Été 17 Hiver 17/18	Été 18 Hiver 18/19	Été 19 Hiver 19/20	Été 20 Hiver 20/21	Été 21 Hiver 21/22
Hiver	17 036 112	16 090 433	16 602 589	15 463 347	18 193 840	18 346 196	17 877 500	0	20 034 954
Été	ND	ND	782 047	878 312	948 283	1 247 181	1 335 977	1 413 702	1 415 079

[22] Premier passage aux Gets.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_09-DE

	Été 13 Hiver 13/14	Été 14 Hiver 14/15	Été 15 Hiver 15/16	Été 16 Hiver 16/17	Été 17 Hiver 17/18	Été 18 Hiver 18/19	Été 19 Hiver 19/20	Été 20 Hiver 20/21	Été 21 Hiver 21/22
Total	**17 036 112**	**16 090 433**	**17 384 636**	**16 341 659**	**19 142 123**	**19 593 377**	**19 213 477**	**1 413 702**	**21 450 033**
% été	**ND**	**ND**	**4 %**	**5 %**	**5 %**	**6 %**	**7 %**	**100 %**	**7 %**

Source : Rapport d'activité de la SAGETS 2021 / 2022.

1.3.2 Des retombées économiques plus importantes en hiver

1.3.2.1 Les flux marchands

Le nombre et la nature des professionnels présents sur le territoire communal sont liés à l'activité touristique.

Tableau n° 9 : Professionnels de la station

Prospects	Nombre
Loueurs en meublés	252
Agences immobilières	10
Hôtels et hébergements	40
Chambres d'hôtes	3
Artisans	40
Commerces	83
Professions libérales	15
Guides / moniteurs	27
Bars / restaurants	72
Total	**542**

Source : Office du tourisme des Gets.

Les retombées économiques sont évaluées depuis récemment par l'office de tourisme[23] uniquement pour la saison d'hiver. En 2018/2019 elles ont été estimées à 82,6 M€, et à 89 M€ pour la saison 2021/2022, dont près du quart au profit des remontées mécaniques.

[23] Observatoire piloté par un prestataire qui permet de dresser chaque fin de saisons un bilan de l'activité touristique et économique de la station (consolidation des données des réseaux mobiles de Flux Vision d'Orange permettant de déterminer jour par jour les flux de visiteurs, touristes et excursionnistes ; analyse en temps réel des indicateurs de remplissage des hébergeurs touristiques ; observatoire de l'activité touristique ; enquêtes clients).

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_09-DE

Schéma n° 1 : Retombées économiques de la saison d'hiver 2021/2022

Source : Office du tourisme, Observatoire des profils, comportements, satisfaction clients, saison 2021/2022.

La chambre a évalué le montant des retombées économiques estivales à l'échelle de la station. Pour l'été 2022, le chiffre d'affaire des remontées mécaniques est connu, le nombre de nuitées également (avec un rendement estimé réduit de moitié[24]) et les autres dépenses, à l'exception des écoles de ski, ont été proratisées sur la base d'un pourcentage de fréquentation de 35 % (cf. annexe n° 1). On aboutit à un montant d'environ 25 M€. Selon cette estimation, l'été, qui représente 35 % des nuitées, génèrerait 22 % des retombées économiques annuelles, ce qui correspond à la moyenne nationale[25].

1.3.2.2 Des retombées économiques fortement dépendantes du parc d'hébergement touristique

Les retombées économiques sont dépendantes de l'offre d'hébergement disponible. Aux Gets, le parc d'hébergements touristiques est composé majoritairement de lits non marchands (69 %).

Tableau n° 10 : Parc d'hébergement touristique aux Gets (2022)

Marchand		Non marchand		Total nb de structures	Total capacité en nb de lits
Nombre de structures	Capacité en nb de lits	Nombre de structures	Capacité en nb de lits		
522	5 603	2 641	13 205	3 163	18 808

Source : Observatoire Savoie Mont Blanc.

[24] Le prix des locations durant la saison d'été est très inférieur à celui de la saison hivernale.
[25] Selon les données fournies par Domaines skiable de France.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_09-DE

Tableau n° 11 : Répartition des hébergements touristiques marchands

Meublés classés		Résidences de tourisme classées et non classées[26]		Hôtellerie		Hôtellerie de plein air		Centre et villages vacances, auberges de jeunesse	
Nb de structures	Cap. en nb de lits	Nb de structures	Cap. en nb de lits	Nb de structures	Cap. en nb de lits	Nb de structures	Cap. en nb de lits	Nb de structures	Cap. en nb de lits
489	2 855	6	1 045	18	883	1	129	8	691

Source : Observatoire Savoie Mont Blanc.

Afin d'appréhender leur rentabilité économique, les lits touristiques sont classés en fonction de leur niveau d'occupation.

Tableau n° 12 : Typologie des lits

Type de lit	LITS CHAUDS (PRO)		LITS TIÈDES	LITS FROIDS
Exposition	Lits professionnels à forte exposition commerciale	Lits professionnels à exposition commerciale modérée	Lits tièdes à exposition commerciale modérée	Lits froids « sans exposition commerciale»
Catégorie	Hôtel Résidence de tourisme Village vacances Centre de vacances	Centrale de réservation Agence immobilière Résidence en multipropriété Camping	Gîte de France CléVacances Offre C2C Liste des loueurs	Résidence secondaire

Source : Office de tourisme, bilans de fin de saison.

Les lits dits froids sont occupés moins de quatre semaines par an, les lits tièdes entre un et trois mois par an, les lits chauds au moins douze semaines par an.

L'analyse de l'offre d'hébergement touristique par saison permet de constater une évolution globale de l'offre, de l'ordre de 7 à 8 %, entre 2018 et 2022. En été, la proportion de chaque catégorie de lits est restée stable, avec une part importante de lits froids.

Tableau n° 13 : Répartition de l'offre de lits d'hébergement touristique – saison d'été

	2018		2019		2020		2021		2022	
Lits froids	8 187	47 %	8 223	47 %	7 825	44 %	8 124	44 %	8 369	45 %
Lits tièdes	3 007	17 %	3 088	18 %	3 049	17 %	3 304	18 %	3 259	17 %
Lits chauds	6 066	35 %	5 764	33 %	5 571	31 %	6 225	33 %	6 306	34 %
Lits fermés[27]	183		368		1 356		988		707	
Total	**17 443**		**17 443**		**17 801**		**18 641**		**18 641**	
Tx de remp[28]	***20,9 %***		***22,3 %***		***20,4 %***		***19,9 %***		***22,6 %***	

Source : Office de tourisme, bilans de fin de saison.

[26] Les résidences de tourisme classées par arrêté préfectoral sont des ensembles de logements ou de chambre gérés pendant 9 ans par un exploitant unique qui organise leur commercialisation en contrepartie d'une défiscalisation pour les propriétaires.

[27] Lits fermés pour travaux ou non exploités.

[28] Taux de remplissage : nombre de personnes séjournant dans un bien par rapport à la capacité d'accueil totale.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_09-DE

Pendant la saison d'hiver, la part des lits froids est plus faible. Elle a toutefois augmenté de quatre points sur la période alors que dans le même temps la proportion de lits chauds a baissé de neuf points et plus de 900 lits.

Tableau n° 14 : Répartition de l'offre de lits d'hébergement touristique – saison d'hiver

	2017/2018		2018/2019		2019/2020		20/21	2021/2022	
Lits froids	5 226	30 %	5 302	30 %	5 573	31 %	ND	6 390	34 %
Lits tièdes	3 163	18 %	3 303	19 %	3 646	20 %	ND	3 933	21 %
Lits chauds	8 912	52 %	8 687	50 %	8 315	47 %	ND	7 991	43 %
Lits fermés			151		267		ND	327	
Total	**17 301**		**17 443**		**17 801**		ND	**18 641**	
Taux de R	***36,3 %***		***39,3 %***		***38,8 %***		***ND***	***37,6 %***	

Source : Office de tourisme, bilans de fin de saison.

Les « lits froids » sont une source de contre-performance pour la station en termes de fréquentation et donc de retombées économiques. Une étude, conduite en 2018 à la demande de l'office de tourisme, a chiffré les retombées moyennes procurées par un lit. Selon ses conclusions, un lit froid génère 65 % de dépenses de moins qu'un lit chaud.

Schéma n° 2 : Retombées économiques d'un lit sur le territoire - 2018

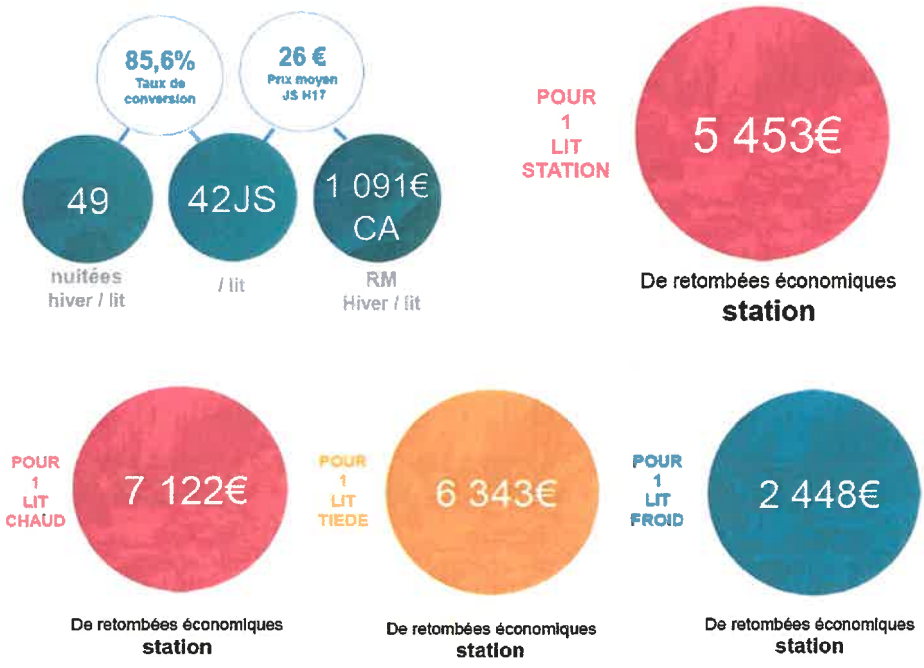

Source : Office de tourisme des Gets, bilan de fin de saison hiver 2018 / 2019.

Les communes ont donc tout intérêt à voir se développer les lits chauds ou tièdes. Pour cela, elles disposent de deux stratégies : « réchauffer » les lits froids qui n'offrent plus les normes de confort attendues par la clientèle et ne sont donc plus à la location en accompagnant leur rénovation, et/ou construire de nouveaux logements.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_09-DE

Aux Gets, cette stratégie repose essentiellement sur la construction de nouveaux programmes de résidences de tourisme qui garantit, pendant les neuf premières années, une mise à la location des biens. Cette approche apparaît court-termiste et intègre insuffisamment les conséquences du changement climatique.

Résidence de tourisme

La résidence de tourisme est définie à l'article D-321-1 du Code du tourisme, il s'agit *« d'un établissement commercial d'hébergement classé, faisant l'objet d'une exploitation permanente ou saisonnière. Elle est constituée d'un ou plusieurs bâtiments d'habitation individuels ou collectifs regroupant, en un ensemble homogène, des locaux d'habitation meublés et des locaux à usage collectif. Les locaux d'habitation meublés sont proposés à une clientèle touristique qui n'y élit pas domicile, pour une occupation à la journée, à la semaine ou au mois. Elle est dotée d'un minimum d'équipements et de services communs. Elle est gérée dans tous les cas par une seule personne physique ou morale ».*

Deux avantages fiscaux sont associés à cet investissement. L'achat s'opère hors taxes (sous réserve de conserver le bien pendant 20 ans) et l'investisseur dispose du statut de loueur en meublé non professionnel (LMNP) qui lui permet de déduire ses charges, et notamment les intérêts d'emprunts, de ses loyers. L'investisseur doit par ailleurs signer un bail commercial de neuf ans minimum avec la société qui exploite la résidence.

1.3.3 Une clientèle hivernale en attente de neige

L'office de tourisme fait réaliser chaque année un baromètre de satisfaction clientèle par un prestataire, à partir d'un questionnaire envoyé aux clients de la station, dont le nombre de répondants est en forte baisse sur la période. Il permet toutefois d'appréhender, le profil et les attentes de la clientèle. En hiver, les touristes viennent majoritairement pour pratiquer le ski, même si la proportion des non skieurs est en augmentation. La clientèle, familiale, est aux trois-quarts française.

Tableau n° 15 : Profil et satisfaction clients

	15/16	16/17	17/18	19/20	21/22
Nb de répondants	5 199	3 870	4 646	2 419	1 735
Origine					
1- France	*74 %*		*73 %*	*74 %*	*80 %*
2- GB	*13 %*		*15 %*	*14 %*	*9 %*
Avec enfants	49 %			69 %	59 %
Part des non skieurs	13 %	6 %	9 %	12 %	14 %
Note de satisfaction séjour sur 10	8,36		8,6	8,3	8,6
Nets promoteurs		**46 %**	**57 %**	**56 %**	**49 %**

Source : Office de tourisme, enquêtes de satisfaction de la clientèle.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_09-DE

La note moyenne de satisfaction attribuée par les répondants pour la totalité du séjour s'établit à 8,6, avec un taux net de promoteurs[29] de 49 % en 2022, en baisse par rapport aux années précédentes. Les facteurs positifs sont liés au charme du village, à la qualité du domaine skiable et à la dimension familiale de la station. Les aspects négatifs concernent les prix des forfaits et des locations, ainsi que l'encombrement dans le village et sur les pistes.

L'impact des évolutions climatiques sur la fréquentation de la station a été intégré à l'enquête de satisfaction réalisée par l'office de tourisme après la saison 2019/2020, afin d'appréhender l'évolution des comportements de la clientèle. 69 % des répondants ont indiqué qu'ils ne viendraient plus, ou rarement, aux Gets s'il n'était pas possible de faire du ski. Dans un panel d'autres stations, ce chiffre est de 33 %, ce qui montre que la clientèle des Gets, plus qu'ailleurs, vient d'abord pour faire du ski.

Graphique n° 4 : Enquête fréquentation « Si demain les évolutions climatiques ne vous permettaient plus de pratiquer du ski, continueriez-vous à venir dans cette station en hiver ? »

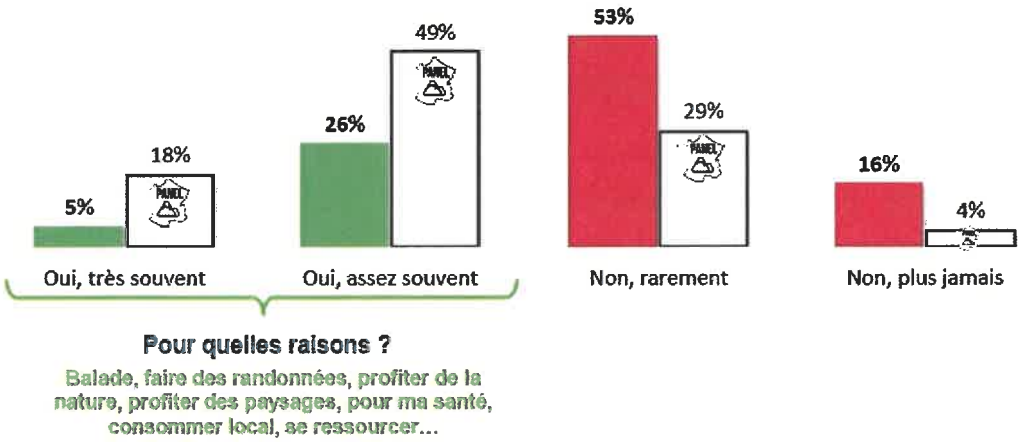

Source : Office du tourisme, Observatoire des profils, comportements, satisfaction clients hiver 2019/2020. Panel national de comparaison, multi-stations tous massifs confondus représentatif des français partis en station de ski pendant l'hiver 19/20.

À la question *Seriez-vous intéressés pour passer un séjour dans cette station en été ?* 17 % ont répondu qu'ils y venaient déjà, 45 % ont répondu par l'affirmative, et 38 % négativement. Après la saison 2021/2022, 53 % des répondants estimaient probable d'y revenir en été. Les principales motivations citées ont été la pratique des activités sportives (59 %), la découverte de la région et des paysages (40 %), respirer l'air frais (35 %) et se détendre et se reposer (33 %). Ainsi, l'attrait de la montagne en été n'est pas étroitement lié à la présence d'activités de diversification.

[29] Promoteurs (61 %) – détracteurs (12%). Les promoteurs attribuent des notes de 9 ou 10/10 et les détracteurs des notes de 0 à 6/10.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_09-DE

L'un des principaux enjeux consiste donc à renforcer l'attractivité de la station pendant la saison d'hiver, en dehors du ski.

1.4 La vulnérabilité de la station au changement climatique

1.4.1 Les prévisions d'augmentation des températures

La station, située en moyenne montagne, est exposée au changement climatique. Selon le diagnostic établi par Météo-France, à l'horizon 2050, en retenant une hypothèse médiane, la température devrait augmenter aux Gets de 1,4 degré en hiver et de 2,5 degrés en été. Le nombre de jours en vagues de chaleur passerait de 2 à 10 et le nombre de jours enneigés à 1 800 mètres diminuerait de 33, ce qui est de nature à déstabiliser l'économie du tourisme hivernal.

Tableau n° 16 : Étude Météo-France 2022 sur le changement climatique aux Gets

Indicateur 1	Indicateur 2	Indicateur 3	Valeur référence	Valeur 2050			Écart valeur médiane /référence
				Basse	Médiane	Haute	
Climat	Température moyenne en °C	Hiver	-1,5	-0,6	-0,1	0,8	1,4
		Printemps	4,7	5,5	6,5	7,5	1,8
		Été	13,7	15,2	16,2	17,2	2,5
		Automne	6,9	7,7	8,6	9,6	1,7
	Nb annuel jours de gel		126	92	101	106	-25
	Cumul précipitation par saison (mm)	Hiver	487	462	515	567	28
		Printemps	448	384	462	502	14
		Été	462	317	408	556	-54
		Automne	459	390	487	541	28
	Nb jours par saison avec précipitations	Hiver	36	35	37	39	1
		Printemps	44	38	43	46	-1
		Été	41	30	37	45	-4
		Automne	35	29	34	36	-1
Risques naturels	Nb jours avec fortes précipitations	Hiver	8	6	8	9	0
		Printemps	5	4	6	6	1
		Été	6	4	5	7	-1
		Automne	6	5	7	8	1
	Cumul précipitations quotidiennes remarquables		43	44	46	52	3
	Nb jours avec risque significatif de feu de végétation		0	0	0	3	0
	Nb jours par saison avec sol sec	Hiver	0	0	0	0	0
		Printemps	0	0	0	0	0
		Été	0	0	0	12	0
		Automne	0	0	0	24	0
Santé	Nb annuel jours très chauds (>35°C)		0	0	0	0	0
	Nb annuel nuits chaudes (>20°C)		0	1	2	7	2
	Nb annuel jours vague de chaleur		2	7	12	23	10

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_09-DE

Indicateur 1	Indicateur 2	Indicateur 3	Valeur référence	Valeur 2050			Écart valeur médiane /référence
				Basse	Médiane	Haute	
	Nb annuel jours vague de froid		3	0	1	2	-2
Tourisme	**Nb jours enneigés basse altitude (900 m)**		11	0	3	7	-8
	Nb jours enneigés hte altitude (1 800 m)		130	68	97	112	-33

Source : Météo France – Retraitement CRC.

1.4.2 Les perspectives d'enneigement

Dans une étude de 2018[30], la commune a analysé l'évolution de l'enneigement entre 1995 et 2015. Elle observe *« que le cumul annuel sur les saisons d'hiver (...) a été très variable (...) mais de manière générale, (...) de 1995 à 2004, (...) (il) a oscillé entre 30 et 60 cm et depuis 2004, il oscille plutôt entre 10 et 60 cm. L'écart s'est donc creusé depuis 2004 avec des années où le domaine skiable a été confronté à de très faibles enneigements (2006/2007 et 2010/2011). »*

À partir des projections climatiques établies par le GIEC[31], des climatologues ont évalué la fiabilité de l'enneigement des stations des Alpes et des Pyrénées à l'horizon 2030/2050 et 2100[32]. Ils ont défini une échelle de fiabilité en termes d'enneigement global (naturel et artificiel) qui s'échelonne de 1 à 7[33].

Tableau n° 17 : Fiabilité de l'enneigement aux Gets

1986-2005	2030-2050 (scénario du GIEC le plus pessimiste)	2100 (scénario du GIEC le plus pessimiste)	2100 (scénario du GIEC le plus optimiste)
Niveau 4	**Niveau 5**	**Niveau 7**	**Niveau 5**
L'enneigement artificiel peut généralement garantir la fiabilité à toutes les altitudes de la station	*L'enneigement artificiel peut généralement garantir la fiabilité à toutes les altitudes de la station*	*L'enneigement artificiel n'est pas efficace pour réduire la rareté de la neige naturelle aux altitudes les plus basses de la station*	*L'enneigement artificiel peut généralement garantir la fiabilité à toutes les altitudes de la station*
L'altitude des remontées mécaniques se situe	La station se situe au-dessus d'une fiabilité à	L'altitude des remontées mécaniques se	La station se situe au-dessus d'une fiabilité à 90 %

[30] Étude d'impact sur le projet de retenue collinaire des Chavannes.

[31] Les experts du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) ont défini en 2013 quatre profils représentatifs d'évolution des concentrations de gaz à effet de serre (GES). Ces derniers sont liés à un plus ou moins grand effort de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

[32] Étude revue The Cryosphere Spandre 2019 « Tourisme hivernal sous changement climatique dans les Pyrénées et les Alpes françaises : pertinence de l'enneigement artificiel comme adaptation technique ».

[33] Les catégories 1, 2 et 3 illustrent les stations de ski où les conditions d'enneigement naturel sont généralement fiables. L'enneigement artificiel n'est généralement utilisé qu'aux altitudes les plus basses et ne fait la différence que pour une minorité de saisons, lorsque les conditions d'enneigement naturel sont trop faibles.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_09-DE

1986-2005	2030-2050 (scénario du GIEC le plus pessimiste)	2100 (scénario du GIEC le plus pessimiste)	2100 (scénario du GIEC le plus optimiste)
au-dessus d'une fiabilité à 50 % de neige naturelle damée, et la station est au-dessus d'une fiabilité à 90 % avec neige de culture.	90 % avec neige de culture.	trouve en dessous d'une fiabilité de 90 % avec neige de culture.	avec neige de culture.

Source : revue The Cryosphère Spandre 2019.

On observe que sur la période de référence 1986/2005, la station des Gets se situe dans une zone où la production de neige peut généralement garantir la fiabilité à toutes les altitudes de la station. À l'horizon 2030/2050[34] elle passe du niveau 4 à 5, mais peut maintenir un niveau de fiabilité supérieur à 90 % grâce à la production de neige. À l'horizon 2100, selon l'hypothèse d'évolution climatique retenue, la station se situe dans une zone de risque plus ou moins élevée, le niveau 7 indiquant que l'enneigement artificiel n'est plus efficace pour réduire la rareté de la neige sur 90 % de la station.

[34] À l'horizon 2050, les projections convergent quels que soient les scénarios.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_09-DE

Afin de connaître plus précisément ses perspectives d'enneigement à 30 ans, la commune a commandé une étude d'impact sur le changement climatique à un consortium d'opérateurs[35] qui a développé l'outil de modélisation Climsnow qui permet aux stations de montagne :

- d'évaluer les évolutions des températures et de l'enneigement (fiabilité, variabilité) tout au long du XXI^{ème} siècle, en fonction des scénarios d'évolution du climat ;
- de quantifier l'impact des techniques de gestion de la neige (damage, production de neige) ;
- d'analyser leur capacité à maintenir leur exploitation, selon quels efforts, quelles modalités et à quelle échéance ;
- de participer aux orientations à retenir quant aux stratégies touristiques et aux programmes d'investissements structurants.

Pour être rentable, il est admis qu'une station de ski doit disposer d'un enneigement suffisant, de l'ordre de 30 centimètres d'épaisseur, au moins 100 jours par saison, que cet enneigement soit naturel ou artificiel. Les résultats de l'étude publiée en avril 2022 montrent que, sur la période 2028/2042, le domaine skiable existant bénéficiera d'un nombre de jours fiables d'enneigement naturel compris entre 50 et 82 selon les secteurs. Il ne passera au-dessus de 100 que grâce à des enneigeurs. À l'horizon 2043/2057, l'enneigement naturel diminuera significativement (entre 38 et 70 jours) et nécessitera de produire davantage de neige pour maintenir un nombre de jours d'enneigement compris entre 99 et 119 jours.

Tableau n° 18 : Indice de fiabilité de l'enneigement et jours d'enneigement fiables à l'altitude la plus basse, calculés pour chaque domaine

Domaine (Alti min)	Indice de fiabilité de l'enneigement en % (RCP 8.5[36]– Q20 -Perches – Existant)			Jours d'enneigement fiables (RCP 8.5 – Neige nat. Damée/Perches)		
	1986-2015	2028-2042	2043-2057	1986-2015	2028-2042	2043-2057
CHAVANNES (1174 m)	83	60	50	73/133	58/114	45/105
CHERY-NORD (1412 m)	85	77	55	104/144	82/128	70/119
MONT-CHERY (1373 m)	86	80	62	99/142	78/126	66/117
MONT-CHERY BAS (1170 m)	61	40	33	72/132	58/114	45/105
PERRIERES (1113 m)	86	70	60	63/127	50/109	38/99
RANFOILLY-NAUCHETS (1392 m)	92	85	78	101/143	80/127	68/118
ROSTA (1393 m)	93	83	80	101/143	80/127	68/118
CANTAUZE (1354 m)	90	73	70	96/141	76/125	64/116
LES GETS (1113 m)	86	64	60	63/127	50/109	38/99

Source : Étude Climsnow

[35] Météo-France (Laboratoire CNRM, Météo-France–CNRS, Centre d'Études de la Neige), Inrae (laboratoire LESSEM) et Dianeige (cabinet spécialisé dans l'aménagement des stations touristiques de montagne) ont entrepris depuis plusieurs années des recherches afin de quantifier l'impact du changement climatique sur l'enneigement en stations de sport d'hiver.

[36] Ces calculs sont réalisés à partir des scénarios élaborés par le GIEC.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_09-DE

Afin de prolonger les activités hivernales liées à la pratique du ski, la commune envisage plusieurs projets d'extension ou d'évolution de son domaine skiable qui sont analysés dans le cadre de l'étude Climsnow. Dès l'horizon 2035, aucun de ces projets n'est viable sans production de neige.

Tableau n° 19 : Analyse des projets d'aménagement envisagés

En nb de jours / an	Pratique du ski en neige naturelle damée		Avec enneigement de type perches		Avec enneigement de type ventilateurs	
	2035	**2050**	**2035**	**2050**	**2035**	**2050**
Front de neige Carry-Vieux chêne (1 200m)	58-59	44-55	114-118	105-116	125-128	120-125
Plateau des Chavannes	82-88	70-84	129-134	119-130	138-140	132-136
Secteur Rosta						
partie basse (1 393 m)	80-85	68-81	127-132	118-129	136-140	131-135
partie haute (1 660 m)		100	Nécessaire seulement les mauvaises saisons			
Front de neige des Perrières						
partie basse (1 113 m)	50	38-45	109-112	99-111	122-124	117-121
partie haute (1 535 m)	94-101	82-96	135-141	126-136	143-147	137-142
Mont-Chéry / projet piste bleue (1 170 m)		45-54				120-125
Projet d'extension Cantauze (1 354 /1 702m)						
partie basse	76-80	64-76	125-130	116-127	134-138	129-133

Sources : Étude Climsnow Les Gets 2022.

L'étude conclut qu' *« En 2050, lors des mauvaises saisons et en considérant le scénario climatique le plus défavorable, environ 60 % du domaine sera skiable pendant l'intégralité de la saison d'hiver (75 % si on prend en compte les projets). La neige de culture permettra d'atteindre 100-120 jours d'exploitation en moyenne (un peu moins de 100 jours au front de neige des Perrières). Lors des hivers les plus défavorables, sur les secteurs les plus fragiles on pourra atteindre environ 80-90 jours d'exploitation avec la neige de culture. En parallèle, les modèles montrent que les conditions d'exploitation (températures humides et vitesses de vent) permettront, jusqu'à au moins l'horizon 2050, de faire fonctionner les installations, et ce même en considérant le scénario d'émissions de gaz à effet de serre le plus pessimiste. Ceci est d'autant plus vrai lorsqu'on prend en compte des installations de type "ventilateurs", qui ont un taux de production et des températures de démarrage plus élevés. »*

Cette étude démontre que la pérennité du ski repose sur l'enneigement artificiel, qui, au-delà de son coût énergétique et de son coût financier, suppose une ressource en eau suffisante, dans un contexte de sobriété attendue pour les usagers (cf. Plan eau du 30 mars 2023, ci-dessous 3.1.4).

Elle a été présentée à la population et aux acteurs locaux en octobre 2022. La prise en compte de ses conclusions dans la stratégie de la station n'est pas encore aboutie. Le maire a toutefois précisé qu'il comptait en tenir compte pour définir les nouveaux secteurs à enneiger ou les extensions du domaine skiable.

Les acteurs rencontrés ont surtout insisté sur le fait que la station pouvait maintenir une activité ski pendant encore 30 ans et qu'il fallait donc conforter l'enneigement artificiel. La difficulté à se projeter au-delà de cette période est réelle.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_09-DE

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La gouvernance de la station des Gets est portée par la commune et ses satellites, principalement la société d'économie mixte locale SAGETS qui s'est vu confier, par affermage, l'exploitation de la plus grande partie du domaine skiable et de l'ensemble des activités touristiques.

Plus de 90 % des encaissements des remontées mécaniques et 78 % des retombées économiques sont réalisées pendant la saison d'hiver qui concentre 65 % de la fréquentation. La station reste très dépendante du ski et donc de l'enneigement, alors qu'elle présente une réelle vulnérabilité au changement climatique, ce qui est confirmé par l'ensemble des études existantes.

2 LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE ET LES CONSÉQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LES ÉQUILIBRES FINANCIERS

Avant de s'interroger sur les effets connus et à venir du manque d'enneigement sur les équilibres financiers, il convient d'analyser la situation financière des Gets.

2.1 Une situation financière structurellement excédentaire

Le budget de la commune est constitué d'un budget principal et de deux budgets annexes, l'un pour le suivi des DSP des remontées mécaniques et des activités touristiques, l'autre pour le service de l'eau et de l'assainissement.

Tableau n° 20 : Part des différents budgets annexes dans le budget consolidé - 2022

En k€	Budget principal	BA RM activités touristiques	BA Eau - Assainissement	Totaux
Recettes fonctionnement	11 585	6 405	2 617	20 607
	56%	31%	13%	100%
Recettes investissement.	2 852	2 424	847	6 122
	47%	40%	14%	100%
Dépenses fonctionnement.	8 691	3 383	1 639	13 713
	63%	25%	12%	100%
Dépenses investissement	3 558	3 243	761	7 561
	47%	43%	10%	100%

Source : Comptes de gestion – retraitement CRC.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_09-DE

Ce n'est que depuis mars 2023 que la collectivité dispose de programmations pluriannuelles d'investissement (PPI) et de prospectives financières (budget principal et budget annexe domaine skiable et activités touristiques). Celles-ci couvrent uniquement le mandat en cours, soit jusqu'en 2026, et n'intègrent donc pas les évolutions climatiques à moyen et long terme.

2.1.1 Le budget principal

Les données définitives du budget principal 2022 sont mentionnées à titre indicatif à partir des données provisoires.

2.1.1.1 De l'excédent brut de fonctionnement (EBF) à la capacité d'autofinancement (CAF)

Sur l'ensemble de la période examinée, la commune a disposé d'un niveau d'EBF supérieur à 20 % des produits de gestion et d'un niveau de CAF supérieur à 15 % de ces mêmes produits, ce qui est satisfaisant.

Tableau n° 21 : Niveaux d'EBF et de CAF

En k€	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Produits de gestion	7 158	7 727	7 956	8 150	7 563	9 334
- Charges de gestion	5 361	6 054	5 655	5 538	5 835	5 996
= EBF	**1 797**	**1 673**	**2 301**	**2 612**	**1 728**	**3 337**
En % des produits de gestion	*25,1%*	*21,7%*	*28,9%*	*32,1%*	*22,8%*	35,8%
CAF brute	**1 325**	**1 071**	**2 017**	**2 331**	**1 449**	**3 195**
En % des produits de gestion	***18,5%***	***13,9%***	***25,4%***	***28,6%***	***19,2%***	**34,2%**

Source : Comptes de gestion et commune – retraitement CRC[37].

Les charges de gestion ont relativement peu évolué sur la période, à l'exception du pic enregistré en 2018[38]. Entre 2017 et 2022, les produits ont augmenté plus rapidement que les charges (+ 30,4 % contre +11,9 %). La baisse des produits en 2021 s'explique par la crise sanitaire (fermeture des domaines skiables saison 2020-2021).

---

[37] Les produits et les charges de gestion ne correspondent pas exactement aux recettes et dépenses de fonctionnement figurant dans le tableau 20. Les dépenses et recettes de fonctionnement comprennent non seulement les charges et produits de gestion, mais également les charges et produits financiers et exceptionnels.

[38] Ce pic est notamment dû : à une augmentation des charges à caractère général (+ 56 %), en particulier des postes de dépenses d'entretien et de réparation, et de publicité et publication ; à une hausse des dépenses de personnel (+ 4,6 %) au niveau des rémunérations des non titulaires ; et à une hausse des subventions versées et notamment un fonds de concours à la Communauté de communes du Haut Chablais.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_09-DE

Pour le budget principal, les recettes liées au tourisme sont principalement la taxe de séjour, la taxe sur les remontées mécaniques, les droits de mutations à titre onéreux, auxquelles s'ajoutent les taxes foncières et d'habitation sur les résidences secondaires. Elles représentent en moyenne sur la période 2017-2022, 40,5 % des produits de gestion.

2.1.1.2 La couverture du besoin de financement

Tableau n° 22 : La couverture du besoin de financement

En k€	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Besoin (-) ou capacité (+) de financement	-2 595	-186	897	523	-2	791
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	2 139	0	0	0	0	0
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	-456	-186	897	523	-2	791
Fonds de roulement net global	**789**	**603**	**1 500**	**2 023**	**2 020**	**2 811**
En nombre de jours de charges courantes	*51,2*	*35,1*	*93,9*	*130,3*	*124,6*	*169,9*

Source : Comptes de gestion – retraitement CRC.

Excepté en 2017 où la commune a eu recours à l'emprunt, elle est parvenue à couvrir son besoin de financement avec son fonds de roulement, qu'elle a en outre reconstitué en 2019, 2020 et 2022.

Sur la période 2017-2022, elle a enregistré peu de produits de cessions d'actifs. Ils représentent en moyenne 1 % des produits de gestion. Outre la vente de véhicules et engins divers, elle a cédé quelques parcelles de terrains pour un montant total de 167 k€. Elle indique toutefois disposer de biens cessibles pour contribuer au financement de ses investissements à venir : un terrain estimé à 3 M€ pour la construction d'une résidence de tourisme, et un bâtiment[39], sur une parcelle de 2 759 m², estimée par France Domaine à 770 k€, hors coût de démolition. La cession de ce bâtiment est destinée à financer les projets de rénovation de l'église et de création d'une médiathèque dans l'actuel presbytère.

La commune ne dispose pas d'une programmation des cessions et les recettes correspondantes ne sont pas intégrées dans la prospective financière.

[39] La Ferme des Plans, située dans le village.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_09-DE

2.1.1.3 La dette et le ratio de désendettement

La dette a fortement diminué[40] au cours de la période (- 46 %). Le ratio de désendettement est nettement inférieur au seuil de 12 ans fixé pour les communes par la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022.

Tableau n° 23 : Le ratio de désendettement

En k€	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Encours de dette du budget principal au 31 décembre	11 761	10 646	9 502	8 328	7 237	6 355
Capacité de désendettement BP en années (dette / CAF brute du BP)	**8,9**	**9,9**	**4,7**	**3,6**	**5,0**	**2,0**

Source : comptes administratifs et commune – retraitement CRC.

La commune des Gets bénéficie d'une bonne santé financière, et son financement propre disponible lui permet d'investir avec un recours mesuré à l'emprunt, bien qu'elle dispose d'une réelle capacité d'endettement.

2.1.1.4 La programmation pluriannuelle d'investissement et la prospective financière

La commune présente un programme pluriannuel d'investissement (PPI) couvrant la période 2023-2026, dont le total des dépenses (17,4 M€) ne correspond pas à celui figurant dans la prospective financière (22,5 M€). Ce même décalage est observé au niveau des recettes, la prospective mentionnant des produits non repris dans le PPI.

L'absence de lien entre ces deux documents est préjudiciable à leur crédibilité.

2.1.2 Le budget annexe remontées mécaniques et activités touristiques

2.1.2.1 Les équilibres du budget annexe

Le budget annexe remontées mécaniques et activités touristiques retrace les données financières liées à l'exécution des contrats de délégations de service public[41]

[40] L'encours de dette utilisé pour calculer le ratio de désendettement provient des comptes administratifs. L'encours repris dans la comptabilité de la trésorerie fait l'objet d'opérations de ventilation, car à la création du budget annexe des RM en 2016 les emprunts et les actifs étaient demeurés dans le budget principal. La situation n'est toujours pas mise à jour au 31 décembre 2022.

[41] SAGETS, SA Téléphérique du Pléney et Société Télépente des Gets.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_09-DE

ainsi que les investissements réalisés par la commune pour le domaine skiable et pour les activités touristiques.

Lors de son précédent contrôle, la chambre relevait que le budget principal portait les investissements des remontées mécaniques, critiquant ainsi la répartition des opérations entre le budget principal et le budget annexe. Les éléments produits par la commune montrent que les opérations d'investissement liées aux activités touristiques (dont le ski) sont à présent bien suivies dans le budget annexe.

Les recettes de fonctionnement sont principalement constituées des redevances liées aux DSP (en moyenne 95 % des produits de gestion). La redevance versée par la SAGETS représente à elle seule en moyenne 93,6 % des produits de gestion sur la période 2017-2022. Toute diminution de cette ressource nuirait à l'équilibre du budget annexe.

Tableau n° 24 : La part de la redevance dans les produits du budget annexe

En k€	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Produits de gestion	4 066	5 481	5 402	5 237	4 763	6 200
Dont redevances versées par les fermiers et concessionnaires	3 709	5 127	5 288	5 122	4 304	6 099
Redevance/Produits en %	**91,2%**	**93,5%**	**97,9%**	**97,8%**	**90,4%**	**98,4%**

Source : Comptes de gestion – retraitement CRC.

En dépenses, le budget comprend principalement la subvention à l'office de tourisme des Gets[42], des paiements effectués en application du marché public d'exploitation du service de transport public touristique et des indemnités versées aux propriétaires de terrains sur lesquels passent les pistes de ski ou le parcours du golf des Chavannes. Il ne contient pas de quote-part des fonctions support.

Les dépenses d'investissement concernent les remontées mécaniques et les aménagements des pistes de ski et de VTT, ainsi que les activités touristiques (luge quatre saisons, patinoire, golf, …).

Aucun reversement n'a été effectué entre le budget principal et le budget annexe.

Ce dernier affiche sur la période un excédent brut d'exploitation (EBE) aux environs de 70 % des produits de gestion, très au-delà de la norme de 20 % et un niveau de CAF à 50 % des produits de gestion, très supérieur à la norme de 15 %.

[42] En application de la convention liant l'office de tourisme à la commune.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_09-DE

Tableau n° 25 : L'EBE et la CAF du budget annexe

En k€	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Excédent brut d'exploitation	2 489	3 785	3 555	3 557	3 005	4 301
En % du produit total	65,1%	72,3%	65,8%	67,9%	68,2%	69,4%
CAF brute	2 113	3 378	2 811	2 964	2 419	3 865
En % du produit total	**55,3%**	**64,5%**	**52,0%**	**56,6%**	**54,9%**	**62,3%**

Source : Comptes de gestion – retraitement CRC.

Le fonds de roulement a fluctué au cours de la période à un niveau très élevé, sauf en 2019 où il s'est avéré insuffisant.

Tableau n° 26 : Le fonds de roulement du budget annexe

En k€	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Fonds de roulement net global	2 466	1 589	-290	401	736	1 363
En nombre de jours de charges courantes	**525,8**	**311,8**	**-40,8**	**63,2**	**114,7**	**204,9**

Source : Comptes de gestion – retraitement CRC.

L'endettement a baissé de 23 % entre 2017 et 2022 malgré la réalisation de nouveaux emprunts en 2017 et en 2019 pour près de 13 M€. Le ratio de désendettement comme pour le budget principal, est inférieur au seuil de 12 années[43].

Tableau n° 27 : Le ratio de désendettement du budget annexe

En k€	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Encours de dette au 31 décembre.	23 787	21 896	23 539	21 813	20 040	18 218
Capacité de désendettement en années (dette / CAF brute)	**11,3**	**6,5**	**8,4**	**7,4**	**8,3**	**4,7**

Source : Comptes de gestion et commune – retraitement CRC.

Lors de son précédent contrôle, la chambre relevait que le budget annexe comprenait une partie de la dette de la commune, et recommandait d'améliorer sa fiabilité. Dans le cadre du contrôle en cours, l'état de la dette par prêteur produit par la commune montre que le budget annexe porte les emprunts relatifs aux remontées mécaniques, ceux souscrits pour la réalisation de la retenue collinaire de la Renardière, pour un montant de

[43] Le ratio résulte également de la prise en compte de l'encours de dette des comptes administratifs pour les mêmes raisons que pour le budget principal.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_09-DE

3,15 M€ et de la retenue de la Mouille au Blé[44] pour 3,91 M€. Cette retenue sera destinée pour 50 % à l'alimentation de la commune en eau potable et pour 50 % à l'enneigement. N'ayant pas vocation à servir durablement uniquement à la production de neige, elle ne devrait donc pas être imputée en totalité au budget annexe remontées mécaniques mais en partie au budget annexe Eau-Assainissement[45].

La chambre recommande à la commune de transférer les opérations relatives à la retenue collinaire de la Mouille au Blé dans le budget annexe Eau-Assainissement, à hauteur de son utilisation pour l'eau potable.

Recommandation n° 1. : transférer les opérations relatives à la retenue collinaire de la Mouille au Blé dans le budget annexe Eau-Assainissement, à hauteur de son utilisation pour l'eau potable.

2.1.2.2 Les projections financières

La prospective pour le budget annexe est bâtie sur un scénario excluant le projet de retenue collinaire des Chavannes. Après le pic de recettes enregistré en 2022, elle prévoit une baisse progressive des recettes comme des dépenses, conduisant à une épargne brute enregistrant son plus haut niveau en 2023 puis décroissant de 2024 à 2026. Les principales ressources de fonctionnement restent les redevances versées par les délégataires, en diminution à partir de 2023, sans qu'il soit précisé si cela résulte du changement climatique. La dette diminue, la collectivité ne souscrivant un nouvel emprunt qu'en 2024. Elle fait état de dépenses d'investissement, hors remboursement de la dette, totalisant plus de 8 M€ de 2023 à 2026.

Parallèlement, la commune a élaboré deux PPI. Le premier couvre la période 2023-2026 et comprend à la fois des investissements tournés vers l'exploitation du domaine skiable (retenue collinaire des Chavannes et enneigement de la piste Cyclamen) et des activités de diversification (tyrolienne-accrobranche et luge quatre saisons). Le total des dépenses envisagées est de 8,14 M€. Le second programme couvre la période 2023-2037, et liste les projets d'investissement concernant les remontées mécaniques. Il totalise 79,1 M€ dont 14,8 M€ sur la période 2023-2026.

Si le premier PPI fait apparaitre les subventions attendues pour ne dégager que le solde à couvrir par la collectivité, le second ne fait que mentionner les dépenses à réaliser. Alors que le premier PPI semble s'appuyer sur la prospective, bien que celle-ci n'intègre pas le projet de retenue collinaire, il apparait que le second en est déconnecté.

---

[44] Cette retenue réalisée avant 2007 était portée par le budget principal, le budget annexe remontées mécaniques et activités touristiques n'existant pas. À la création du budget annexe cet emprunt lui a été transféré.

[45] Cela aura une incidence sur l'équilibre du budget eau et assainissement et donc sur le prix de l'eau.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_09-DE

La chambre recommande à la commune d'élaborer sa programmation pluriannuelle d'investissement, pour le budget principal comme pour la budget annexe, en s'appuyant sur des prospectives financières dont la durée permettrait d'intégrer les conséquences du changement climatique, afin de s'assurer de leur soutenabilité.

Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, le maire précise que dans le cadre du renouvellement en cours de la DSP relative à l'activité touristique, le conseil municipal du 15 mai 2023 a décidé de rendre concessive l'exploitation du domaine skiable et de conserver l'affermage pour la gestion des autres activités touristiques. Les projections financières portant sur le budget annexe seront actualisées lorsque la DSP sera attribuée pour prendre en compte le programme pluriannuel d'investissement prévu au contrat sur sa durée de 25 ans.

Recommandation n° 2. : élaborer les programmations pluriannuelles d'investissement du budget principal comme du budget annexe en s'appuyant sur des prospectives financières dont la durée permettrait d'intégrer les conséquences du changement climatique, afin de s'assurer de leur soutenabilité.

2.2 Les effets du manque d'enneigement sur les finances locales

2.2.1 L'impact sur les ressources

2.2.1.1 Les ressources « directes »

2.2.1.1.1 La taxe sur les remontées mécaniques

En application de l'article L.2333-49 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les entreprises exploitant des remontées mécaniques en zone de montagne peuvent être assujetties au paiement d'une taxe, assise sur les recettes de la vente des titres de transport (dont les forfaits de ski) et dont le produit est versé au budget communal. Le montant de cette taxe est compris dans le prix du titre payé par l'usager.

L'article L.2333-50 du CGCT, prévoit que le taux de la taxe instituée par la commune est limité à 3 % des recettes brutes provenant de la vente des titres de transport, ce qui est le cas aux Gets.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_09-DE

Graphique n° 5 : Évolution du produit de la taxe sur les remontées mécaniques (en k€)

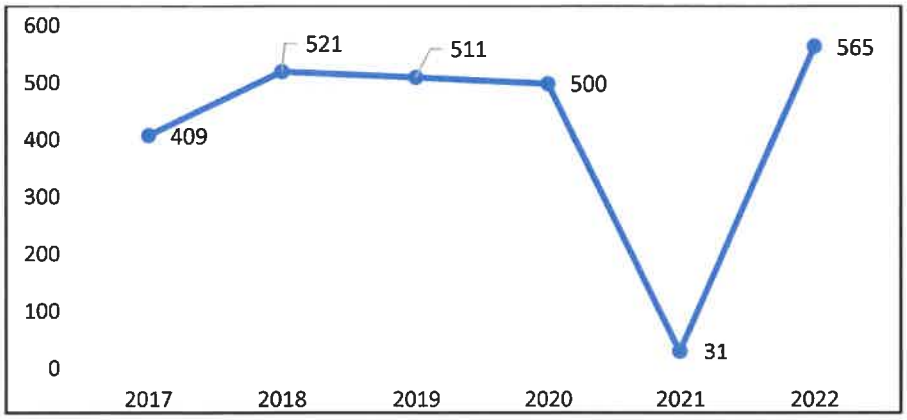

Source : Commune et comptes de gestion – retraitement CRC.

L'évolution de la taxe en 2021 tient à la fermeture du domaine skiable lors de la crise de la COVID 19[46]. Sur la période examinée (hors 2021) elle représente en moyenne 6,2 % des produits de gestion.

2.2.1.1.2 La redevance d'occupation du domaine public (RODP)

Selon l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), « *toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique (...) dudit code, donne lieu au paiement d'une redevance.* » Toutefois, par dérogation, cette autorisation peut être délivrée gratuitement. C'est notamment le cas lorsque l'occupation du domaine public est autorisée par un contrat de la commande publique qui s'exécute au seul profit de la personne publique (article L.2125-1 in fine du CGCT).

Cette exception au versement d'une redevance a été ajoutée par l'article 7 de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques. D'après le rapport au Président de la République, cet article « *remédie à une incohérence résultant de l'articulation entre le droit de la commande publique et le droit du domaine en prévoyant que lorsque l'occupation du domaine public est autorisée par un contrat de la commande publique (marché de partenariat ou concession) ou qu'un titre d'occupation est nécessaire à l'exécution d'un tel contrat, les modalités de détermination du montant de la redevance seront fonction de l'économie générale du contrat. Il permet ainsi d'éviter l'existence de flux financiers croisés entre la personne publique et son cocontractant ainsi que le recours à des mécanismes de refacturation de*

[46] Conseil municipal du 13 mars 2022, concernant le Budget remontées mécaniques et activités touristiques la commune indique : « *La fermeture de la station [...] a engendré 2 millions d'€ de perte pour la commune. 1,1 million d'€ au titre de la redevance d'affermage des remontées mécaniques, 500 000 € au titre de la taxe communale sur les remontées mécaniques, et 400 000 € au titre de la taxe de séjour. La SAGETS a également perdu 2,5 millions d'€ de chiffre d'affaires auquel il faut ajouter la perte de chiffre d'affaires d'Alta Lumina (900 k€).* ».

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_09-DE

la redevance, majorée de TVA, et précise que lorsque ce contrat s'exécute au seul profit de la personne publique, l'autorisation pourra même être délivrée gratuitement. »

La commune des Gets n'a institué aucune redevance d'occupation du domaine public pour l'exploitation de son domaine skiable. Le contrat d'affermage la liant à la SAGETS n'entraine pas de facto la suppression du paiement d'une redevance d'occupation du domaine public par le fermier. Il pourrait être prévu le versement d'une telle redevance pour l'utilisation de dépendances qui ne sont pas exclusivement affectées au service public qu'il gère, mais qui sont prioritairement affectées à l'usage du public. Par ailleurs, l'exception à l'obligation de paiement d'une RODP dans le cas d'un contrat de la commande publique ne remet aucunement en question le principe général selon lequel « *les modalités de détermination du montant de la redevance sont fonction de l'économie générale du contrat* » mais a seulement pour effet d'éviter des flux financiers croisés.

La chambre invite la commune à porter l'attention sur l'économie d'ensemble du contrat qui ne doit pas lui être préjudiciable.

2.2.1.1.3 La redevance versée par les exploitants de remontées mécaniques

La commune perçoit une redevance d'affermage de la SAGETS ainsi que, pour des montants moindres, des redevances de concession versées par la SA Pléney et la société Télépente des Gets la Turche. La redevance payée par la SAGETS est composée d'une part fixe indexée sur la moyenne de l'évolution du forfait journée adultes et enfants et du forfait 6 jours, (soit plus 5,1 % pour l'année 2023), et d'une part variable, égale à 35 % du chiffre d'affaires hors taxes[47], plafonné à 15 M€.

Tableau n° 28 : La redevance perçue par la commune

En k€	2017	2018	2019	2020	2021	2022
SAEM SAGETS	3 649	5 066	5 226	5 055	4 244	6 010
SA Téléphérique du Pléney	55	56	57	61	60	77
Société Télépente des Gets	5	5	5	6	0	12
Total des redevances perçues	**3 709**	**5 127**	**5 288**	**5 122**	**4 304**	**6 099**

Source : Commune – Suivi des délégations de service public - RM.

Avec un chiffre d'affaires de près de 21,4 M€, la saison 2021/2022 est qualifiée d'exceptionnelle par la SAGETS, grâce à de très bons niveaux d'enneigement et de fréquentation après une année de fermeture. L'année 2022/2023 reste quant à elle incertaine du fait d'un important manque de neige. La baisse du chiffre d'affaires, estimé en février 2023 à 16 M€, entraînerait mécaniquement une diminution de la redevance.

[47] Hors Alta Lumina.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_09-DE

2.2.1.2 Les ressources « indirectes »

2.2.1.2.1 La taxe de séjour

La commune a institué une taxe de séjour perçue par une régie municipale. Son montant a connu en 2022 une évolution notable. Outre une augmentation de la fréquentation de la station après la crise sanitaire, la commune a en effet décidé d'en améliorer le rendement en dédiant un agent, à raison d'un jour et demi par semaine, à son recouvrement, et en relançant plus systématiquement les redevables[48]. Elle entend poursuivre cet effort en 2023.

La prospective financière fait apparaître un montant de taxe de séjour de 400 k€, proche de la moyenne perçue sur la période 2017-2022[49], qui n'intègre donc pas l'amélioration de son rendement, ni une éventuelle diminution provenant du ralentissement de l'activité touristique.

Graphique n° 6 : Évolution du produit de la taxe de séjour (en k€)

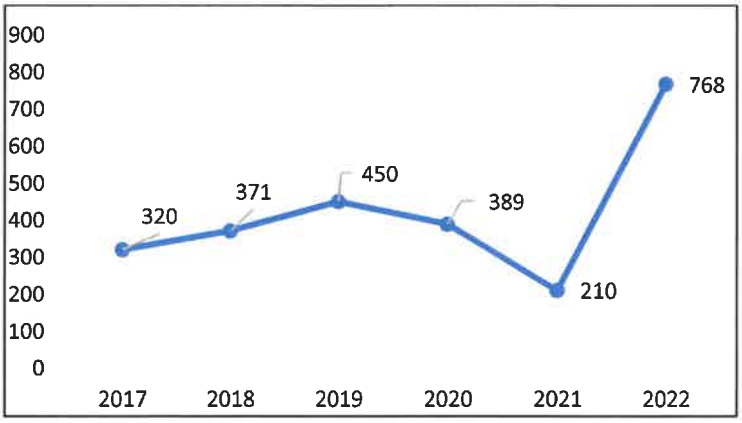

Source : Commune et comptes de gestion – retraitement CRC – Commune.

2.2.1.2.2 La taxe sur le foncier bâti et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Les bases de taxe foncière sont dynamiques, elles ont augmenté de près de 19 % sur la période.

En raison de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les bases de la taxe d'habitation ont quant à elles diminué à partir de 2021.

[48] Relance et assistance technique à la télédéclaration mises en place auprès des logeurs.
[49] 418 k€.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_09-DE

Tableau n° 29 : Évolution des bases en k€ et des taux d'imposition

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Bases TH	12 521	13 048	13 642	14 428	12 417	12 837
Bases TFB	9 095	9 362	9 766	10 109	10 274	10 815
Bases TFNB	55	55	56	55	58	58
Taux TH	17,98	18,34	18,34	18,34	18,34	18,34
Taux TFB	12,06	12,3	12,3	12,3	24,33	24,33
Taux TFNB	77,51	79,06	79,06	79,06	79,06	79,06

Source : Commune.

Sur la période 2017-2022 le produit de la taxe foncière a augmenté de près de 69 %. En effet, en raison de la suppression de la taxe d'habitation, la fiscalité départementale sur les propriétés bâties a été transférée à la commune en 2021. À compter de cette date, la commune ne perçoit plus que la TH sur les résidences secondaires (et jusqu'en 2022 une partie résiduelle, en cours d'extinction, au titre des résidences principales).

Compte tenu de la part des résidences secondaires, ce montant est proche de ce dont elle bénéficiait avant la réforme. Elle se voit appliquer un coefficient correcteur de 0,714471 sur le produit de la TFB représentant en 2022, 752 k€.

Tableau n° 30 : Montant des taxes foncière et d'habitation

En k€	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taxe foncière	1 139	1 151	1 245	1 287	1 835	1 921
Dont liée aux hébergements touristiques	**1 123**	**1 135**	**1 228**	**1 269**	**1 809**	**1 894**
Taxe d'habitation	2 251	2 393	2 473	2 625	2 277	2 355
Dont taxe sur les résidences secondaires	**2 220**	**2 360**	**2 438**	**2 589**	**2 245**	**2 322**

Source : Commune.

Aux Gets, la part des taxes foncière et d'habitation liées aux hébergements touristiques et aux résidences secondaires représente près de 99 % du produit. Quand bien même le réchauffement climatique aurait une incidence sur la fréquentation touristique, les recettes provenant de ces contributions locales seraient peu ou pas impactées[50]. Seule leur dynamique pourrait être affectée.

[50] Sauf démolition physique de logements ou révision des valeurs locatives cadastrales.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_09-DE

2.2.1.2.3 Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

Cette ressource volatile traduit la vitalité du marché immobilier (en volume de transactions et en montant). Aux Gets elle a très fortement augmenté sur la période (+ 277 %). Les résidences de tourisme en cours de construction et les projets immobiliers permettent d'anticiper une dynamique importante de cette recette[51]. Cependant, un retournement de conjoncture lié à la baisse de l'activité touristique pourrait la menacer à moyen ou long terme.

Graphique n° 7 : Évolution des DMTO perçus par la commune (en k€)

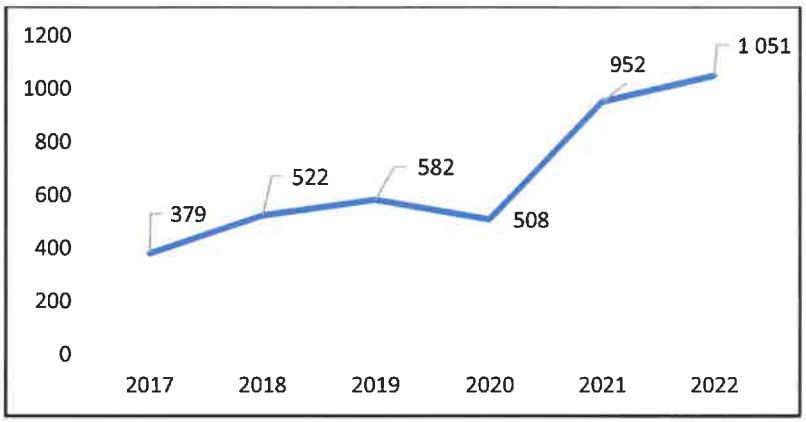

Source : Commune – retraitement CRC.

La présentation consolidée des recettes liées au tourisme permet d'appréhender leur part respective et globale dans les produits de gestion, et de mettre en évidence la forte dépendance de la commune au ski. L'ensemble de ces recettes représente plus de 82 % des produits de gestion, en augmentation de plus de 9 points sur la période.

Elles n'ont toutefois pas toutes la même vulnérabilité. Alors que les taxes foncières et d'habitation provenant des résidences secondaires constituent des ressources stables, les recettes directement liées au tourisme, et particulièrement au ski, sont sensibles à l'enneigement et aux stratégies de diversification. Elles représentent 55 % des produits de gestions, en augmentation de près de 12 points depuis 2017.

[51] Les professionnels de l'immobilier considèrent que malgré le réchauffement climatique et des hivers plus doux avec moins de neige, il y a une forte demande. Selon la FNAIM Savoie-Mont-Blanc, sur un an (2021) « *la hausse des prix (...) a été de l'ordre de 8 % en moyenne avec des prix médians qui se situent à 6 500 euros/m² en Savoie et Haute-Savoie avec un pic dans les grandes stations* ». Aux Gets, au mois de mars 2023, le prix moyen au m² pour un appartement était de 7 572 €, et pour une maison de 8 887 € (Source : https://www.meilleursagents.com/prix-immobilier/les-gets-74260/).

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_09-DE

Tableau n° 31 : Part des ressources liées au tourisme dans les produits de gestion

En k€	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Produits de gestion consolidés BP+BA RM	**11 224**	**13 208**	**13 358**	**13 387**	**12 326**	**15 466**
Taxe sur les remontées mécaniques	409	521	511	500	31	565
% dans les produits de gestion	3,6%	3,9%	3,8%	3,7%	0,3%	3,7%
Redevances RM et activités touristiques	3 709	5 127	5 288	5 122	4 304	6 099
% dans les produits de gestion	*33,0%*	*38,8%*	*39,6%*	*38,3%*	*34,9%*	*39,4%*
DMTO	379	522	582	508	952	1 051
% dans les produits de gestion	*3,4%*	*4,0%*	*4,4%*	*3,8%*	*7,7%*	*6,8%*
Taxe de séjour	320	371	450	389	210	768
% dans les produits de gestion	*2,9%*	*2,8%*	*3,4%*	*2,9%*	*1,7%*	*5,0%*
Recettes « vulnérables » (Redev. RM+TRM+ DMTO + TS)	**4 817**	**6 541**	**6 831**	**6 519**	**5 497**	**8 483**
% dans les produits de gestion	***42,9%***	***49,5%***	***51,1%***	***48,7%***	***44,6%***	***54,8%***
Recettes pérennes (TF + TH) [52]	**3 390**	**3 544**	**3 718**	**3 912**	**4 112**	**4 276**
% dans les produits de gestion	***30,2%***	***26,8%***	***27,8%***	***29,2%***	***33,4%***	***27,6%***
Total des ressources	8 207	10 085	10 549	10 431	9 609	12 759
% dans les produits de gestion	***73,1%***	***76,4%***	***79,0%***	***77,9%***	***78,0%***	***82,5%***

Source : Commune – retraitement CRC.

À ce stade, la chambre observe que le changement climatique n'a eu aucun impact sur les ressources. La commune a même amélioré leur rendement. Il apparait néanmoins que la part de recettes les plus dépendantes du ski et du tourisme est particulièrement importante, faisant apparaitre une zone de risque pour l'avenir.

2.2.2 L'impact sur les dépenses

Il n'y a pas d'incidence du changement climatique sur les dépenses de fonctionnement du budget annexe. C'est en effet la SAGETS qui porte les charges liées à la production de neige, au damage ou à la gestion des pistes et des remontées mécaniques. Ces coûts seront analysés en partie 3.

La commune a en revanche conservé la charge des investissements liés au domaine skiable et aux activités touristiques. Depuis sa création en 2016, le budget annexe a porté la réalisation de 21 M€ d'investissements. Les opérations les plus

[52] TF et TH liées aux hébergements touristiques et aux résidences secondaires.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_09-DE

importantes ont concerné le remplacement du télésiège du Ranfoilly et la réalisation d'une nouvelle retenue collinaire à la Renardière.

Tableau n° 32 : Dépenses d'investissement du budget annexe remontées mécaniques

En k€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total	% du total
Total dép. d'investissement	**428**	**7 817**	**2 385**	**6 862**	**1 558**	**716**	**1 266**	**21 032**	
Dont télésiège du Ranfoilly	2	7 282	2 037	311	75	0	0	9 707	46,2
Dont retenues collinaires	50	71	50	4 978	409	464	43	6 067	28,8
Dont enneigement artificiel	3	138	51	732	725	22	7	1 679	8,0
Dont aménagement des pistes	39	94	187	681	286	58	63	1 409	6,7
Dont piste de luge 4 saisons	0	14	24	29	6	11	541	626	3,0
Dont autres	334	218	36	131	57	161	612	1 544	7,3

Source : Comptes administratifs – retraitement CRC.

Le changement climatique a eu une influence sur la nature des investissements réalisés, qui visent à prolonger l'activité ski (réalisation de retenues collinaires et d'un réseau d'enneigement artificiel) et plus marginalement à diversifier l'offre touristique pour la rendre moins dépendante au ski et à la neige. Ces investissements se sont substitués à ceux nécessités par l'exploitation habituelle du domaine skiable (notamment le renouvellement des remontées mécaniques depuis 2017).

Dans les prochaines années, la commune entend poursuivre ses efforts dans ces deux directions. Elle prévoit de financer d'ici 2026 les projets d'accrobranche et de luge quatre saisons dont le coût, estimé à 3,8 M€, est subventionné par le département à hauteur de 1,1 M€. La réalisation d'une nouvelle retenue collinaire est également programmée.

2.2.3 Un équilibre économique de la DSP porté par le ski

Le résultat d'exploitation de la SAGETS est très majoritairement dépendant des recettes issues du ski (essentiellement des remontées mécaniques), qui fluctuent en fonction de l'enneigement.

Ainsi, l'année 2016-2017, avec un faible niveau d'enneigement, affiche une baisse significative du chiffre d'affaires et de l'excédent brut d'exploitation. Après une année 2020-2021 sans ski, la saison 2021-2022 enregistre le meilleur résultat de la période examinée. La SAGETS est plus réservée sur la saison 2022-2023, compte tenu du faible enneigement naturel et malgré la production de neige.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_09-DE

L'augmentation de la fréquence des contre-performances pourrait se traduire par des pertes d'exploitation. Le contrat prévoit[53] qu'au cas où, à l'issue d'un ou plusieurs exercices, l'exploitation deviendrait « *structurellement déficitaire pour des raisons étrangères à la gestion personnelle du délégataire, les parties établiront un constat des raisons de ce déficit, à l'effet de prendre des mesures de rétablissement de l'équilibre financier* » sous la forme d'un avenant au contrat.

Tableau n° 33 : Service des remontées mécaniques - délégation de service public

En k€	2015 2016	2016 2017	2017 2018	2018 2019	2019 2020	2020 2021	2021 2022
Chiffre d'affaires	16 009	14 528	18 573	18 635	17 729	2 039	21 384
Subvention d'exploitation						7 967[54]	
Achats	1 749	1 635	1 767	1 790	1 868	1 123	2 022
Charges externes	3 128	3 169	3 196	2 516	2 128	1 749	2 018
Impôts et taxes	264	291	312	314	283	196	291
Charges de personnel	5 875	5 902	6 572	6 620	6 406	2 809	6 936
EBE	**4 997**	**3 517**	**6 725**	**7 379**	**7 047**	**4 096**	**10 079**
Autres charges dont redevance d'affermage	4 134	3 951	5 444	5 419	5 248	4 413	6 104
Dot aux amortissements	1 568	1 453	1 557	1 677	1 713	1 694	1 900
Résultat d'exploitation	**171**	**-824**	**671**	**623**	**547**	**-1 873**	**2 236**
Charges financières	38	25	22	20	108	121	140
Résultat financier	36	-64	3	16	-75	-107	-126
Résultat courant	207	-811	674	640	471	-1 979	2 110
Impôts sur les bénéfices	-8	-6	-10	-8	22	-5	128
Résultat de l'exercice	**191**	**-803**	**607**	**550**	**497**	**-1 950**	**1 764**
CAF	**1 002**	**-177**	**1 324**	**2 053**	**1 959**	**-229**	**3 660**
Dette	6 075	6 071	8 274	7 920	11 270	17 280	15 718
Invest. Réalisés	**717**	**912**	**1 277**	**1 200**	**5 520**	**2 101**	**135**

	22/23	24/25					
Invest. Programmés exercices 2022-2023 et suivants	**1 604**	**3 800**					

Source : Commune.

Le chiffre d'affaires et le résultat de la SAGETS sont également affectés par les dépenses supplémentaires liées à la production de neige (enneigeurs, damage, frais de personnel et d'énergie dans un contexte de hausse structurelle), à l'exploitation déficitaire

[53] Article 11 : Rémunération du délégataire.
[54] Subvention de l'État dans le cadre des aides COVID, dite aide aux coûts fixes.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_09-DE

des activités de diversification (cf. point 4.2) et aux coûts de fonctionnement supplémentaires liés à l'ancienneté des remontées mécaniques.

Le contrat de délégation de service public de la SAGETS ne prend pas en compte la perspective du changement climatique, et n'anticipe pas de baisse de la taxe sur les remontées mécaniques ni de la redevance. La SAGETS a néanmoins précisé à la chambre que ses projections sont désormais bâties sur la base d'une mauvaise saison sur trois contre une sur cinq précédemment.

Selon la collectivité, le prochain contrat de DSP, en cours de renouvellement, devra a minima lui permettre de couvrir ses dépenses fixes de fonctionnement pour les 15-20 ans à venir, hors renouvellement d'équipements. La part fixe devra donc se situer entre 3 et 4 M€.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La commune bénéficie d'une bonne santé financière, tant au titre du budget principal que du budget annexe remontées mécaniques et activités touristiques. Elle n'a pas, à ce jour, enregistré de diminution de ses recettes liées au tourisme, et principalement au ski, dont elle a même amélioré le rendement. Pour autant, la vulnérabilité d'une partie de ces produits au changement climatique (51 % en 2022) constitue une zone de risques dont elle doit tenir compte.

La nature des dépenses d'investissement a quant à elle d'ores et déjà fortement évolué, avec la création de retenues collinaires pour la production de neige et d'équipements liés à la diversification.

Alors qu'elle envisage encore de nombreux investissements, elle ne s'est dotée que tardivement d'une prospective financière et de plans pluriannuels d'investissement dont les montants ne sont toutefois pas concordants et qui ont un horizon très rapproché.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_09-DE

3 LE MAINTIEN ET LE RENOUVELLEMENT DES ACTIVITÉS DE LOISIR HIVERNALES

La commune des Gets a choisi de prolonger la pratique du ski grâce à différentes techniques destinées à réduire son exposition à l'aléa climatique. Elle travaille concomitamment à la diversification de son offre touristique hivernale.

3.1 La stratégie de réduction de l'exposition à l'aléa climatique

Le pourcentage de pistes ouvertes par rapport au nombre total de pistes, en baisse sur la période, traduit les difficultés liées au manque de neige naturelle, malgré les stratégies mises en place.

Tableau n° 34 : Indice de skiabilité

Saison	11/12	12/13	13/14	14/15	15/16	16/17	17/18	18/19	19/20	20/21	21/22
Nb de jours d'ouverture	123	123	122	114	121	119	124	116	92	51	118
Indice de skiabilité	0,96	0,93	0,89	0,80	0,83	0,74	0,94	0,85	0,92	NS	0,89

Source/note : SAGETS.

3.1.1 La gestion des pistes

La commune des Gets dispose de 54 km de pistes représentant 180 hectares et dont l'altitude maximum se situe à 1 815 mètres.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_09-DE

Carte n° 3 : Plan des pistes du domaine skiable Les Gets-Morzine

Source : Site internet commune des Gets.

La SAGETS a développé trois grandes stratégies pour améliorer leur skiabilité. Elles concernent le travail du profil des pistes, l'utilisation du damage et l'extension du domaine skiable vers le nord.

Afin de skier avec une surface de neige réduite, de l'ordre de 20 centimètres, les pistes sont profilées pour être larges et bien vallonnées. Chaque automne, après la saison de pâturage, l'ensemencement, le terrassement et le débroussaillement permettent d'éviter tous les obstacles, trous et bosses. Cette structuration des pistes correspond aux attentes de la clientèle qui en souligne la qualité dans les enquêtes de satisfaction réalisées en fin de saison. Cela a toutefois un impact visuel dont il n'a été pris conscience que très récemment, grâce à une action de sensibilisation de la direction départementale des territoires (DDT). Les projets de pistes à venir devraient s'insérer davantage dans le paysage.

Le damage des pistes est également largement utilisé.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_09-DE

Damage

C'est une technique de préparation des pistes qui consiste à tasser la neige, à casser les bosses et boucher les trous pour assurer un meilleur confort de glisse aux skieurs. Dans un contexte de diminution de l'enneigement naturel, elle sert par ailleurs à répartir la neige produite artificiellement, à stabiliser le manteau neigeux et à récupérer la neige sur les bords de pistes.

Elle a connu des évolutions technologiques importantes depuis les années 60 et s'effectue désormais grâce à des dameuses dotées d'un niveau de technologie élevé. Ces machines sont montées sur des chenillettes et équipées de différents accessoires (lames, fraises, peignes…). Elles peuvent en outre être équipées d'un GPS couplé à un logiciel de mesure du manteau neigeux qui peut évaluer à 3 cm près la quantité de neige de chaque piste. Il définit en temps réel la cartographie du domaine et les zones à combler, ce qui facilite et sécurise le travail des dameurs, permet, en optimisant les trajets, de réduire la consommation de carburant et contribue également à réduire l'utilisation des enneigeurs et donc la consommation d'eau.

Photo n° 1 : Dameuse / logiciel de mesure du manteau neigeux

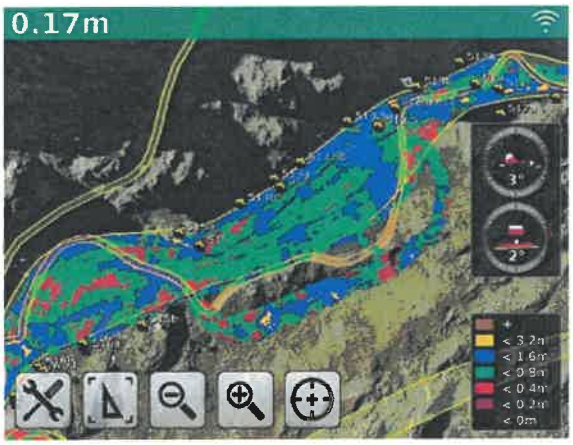

L'utilisation des dameuses n'est toutefois pas sans incidence sur l'environnement. Elles sont tout d'abord très énergivores, et si des engins hydrauliques et électriques arrivent sur le marché ils posent des problèmes de stockage d'hydrogène ou d'autonomie. De plus, le compactage réduit la porosité et la perméabilité de la couverture neigeuse ce qui engendre un plus grand ruissellement des eaux.

En janvier 2023 la SAGETS disposait d'un parc de 14 dameuses équipées d'un GPS de mesure de l'enneigement. Elles ont été mises en circulation entre 2008 et 2023. Si l'on exclut la saison 20/21 qui n'est pas représentative en raison de la crise sanitaire, le nombre moyen d'heures de damages est de 7 353 par saison. Les variations s'expliquent principalement par les conditions climatiques et le niveau d'enneigement.

Tableau n° 35 : Utilisation du damage

	13/14	14/15	15/16	16/17	17/18	18/19	19/20	20/21	21/22
Nombre de dameuses	14	15	14	14	14	14	14	14	14
Nb d'heures de damage	7 630	7 069	7 437	6 639	8 158	8 271	6 668	1 142	6 953
Conso fuel (litres)	239 721	216 713	229 677	191 432	258 877	243 257	189 664	36 399	224 594
Conso / heures	31,42	30,66	30,88	28,83	31,73	29,41	28,44	31,87	32,30

Source : rapport d'activité SAGETS 2021/2022 et retraitements CRC.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_09-DE

Le coût du damage comprend différents postes : l'acquisition du matériel, son entretien, ainsi que le coût des carburants et du personnel. Hors amortissement, la charge annuelle s'est élevée à 1 151 k€ sur la dernière saison.

Tableau n° 36 : Coût du damage

En k€	2016-17	2017-18	2018-19	2019-20	2020-21[55]	2021-22
Investissement	**370**	**303**	**414**	**323**	**320**	**0**
Crédit-Bail[56]	317	274	157	61	0	0
Fonctionnement	**995**	**1 179**	**1 137**	**1 193**	**399**	**1 151**
dont entretien	40	28	27	41	31	32
dont personnel	539	641	598	580	151	561
dont carburant	161	227	219	234	19	279
dont achats	255	283	293	337	198	279

Source : SAGETS.

L'évolution de la consommation des dameuses est relativement stable, malgré l'arrivée dans le parc de matériels plus récents, considérés comme moins énergivores. Pour réduire les coûts, les dameurs ont reçu une formation à l'éco-conduite en décembre 2022. Toutefois, la SAGETS se montre réservée sur les bénéfices à en attendre. En effet, elle considère que les économies potentielles sont liées à un travail de la neige moins performant pour le ski (notamment remonter la neige vers le haut des pistes ou utiliser la technique du fraisage pour mieux casser la glace et compacter la neige).

La station envisage par ailleurs d'étendre le domaine skiable plus au nord. À ce jour, le Mont-Chéry est particulièrement exposé au manque de neige dans sa partie sud et son enneigement artificiel parait peu pertinent. Toutefois, au regard de la fréquentation touristique hivernale des Gets, le secteur des Chavannes est jugé insuffisant pour absorber les flux de skieurs[57]. La commune souhaite maintenir, voire développer, la fréquentation sur le Mont-Chéry qui offre un versant en altitude, exposé au nord, avec des perspectives d'enneigement considérées comme satisfaisantes par l'étude Climsnow. Le PLUi prévoit expressément *« le projet d'extension du domaine skiable des Gets dans le secteur de Cantauze orienté Nord-Ouest (...) »*. Ce projet s'accompagne en outre d'une évolution de l'offre de remontées mécaniques traitée ci-dessous (cf. 3.1.2).

3.1.2 La gestion des remontées mécaniques

Le domaine skiable compte 33 remontées mécaniques dont 25 exploitées par la SAGETS, et deux tapis roulants destinés aux enfants.

---

[55] Les dépenses de damage malgré la fermeture des pistes s'expliquent par l'obligation de sécurisation du domaine skiable et l'ouverture de certaines pistes aux licenciés de la fédération de ski.

[56] Alors qu'avant 2016 les dameuses étaient acquises par contrat de crédit-bail, depuis cet exercice elles le sont soit sur fonds propres, soit par emprunts. La stratégie d'acquisition est, en moyenne, d'une dameuse par an.

[57] Dans les enquêtes de satisfaction clients, l'encombrement des pistes est cité chaque année comme un point négatif de la station.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_09-DE

Tableau n° 37 : Les remontées mécaniques des Gets

	Dénomination	Année pose	Ouverture	Débit (pers/ heure)	Commune
25 RM exploitées par la SAGETS					
Chavannes (15 RM)	Télécabine des Chavannes	1973	Hiver	1200	Les Gets
	Télésiège des Chavannes	2010	Hiver + été (VTT et randonneurs)	3000	Verchaix
	Télésiège des Perrières	2003	Hiver	2400	Les Gets
	Télésiège des Ranfoilly	2017	Hiver	3300	Verchaix
	Télésiège des Nauchets	2002	Hiver + été (VTT)	3000	Les Gets
	Télésiège de la Croix	2000	Hiver	2400	Verchaix
	Télésiège des Folliets	1998	Hiver	1630	Les Gets
	Téléski des Ebauds	2008	Hiver	500	Les Gets
	Téléski Boule de Gomme	1950	Hiver	720	Les Gets
	Téléski du Grand Cry	1978	Hiver	800	Les Gets
	Téléski du Stade	1970	Hiver	900	Les Gets
	Téléski du Vieux Chêne	1966	Hiver	825	Les Gets
	Téléski Mouille au Roy	1969	Hiver	600	Les Gets
	Téléski Tête des Crêts	1962	Hiver	900	Verchaix
	Téléski de la Mouille au Blé	2007	Hiver	1200	Les Gets
Mont Chéry (7 RM)	Télécabine du Mont Chéry	1980	Hiver + été (VTT et randonneurs)	1200	Les Gets
	Télésiège de la Pointe	1984	Hiver + été (randonneurs)	1972	Les Gets
	Télésiège des Planeys	1982	Hiver	1200	Les Gets
	Télésiège du Chéry Nord	1986	Hiver	2000	La Cote d'A.
	Télésiège la Grande Ourse	1980	Hiver	1100	Les Gets
	Téléski Pointe de Chéry B	1963	Hiver	614	Les Gets
	Téléski Super Chéry 2	1968	Hiver	632	Les Gets
Perriè	Télésiège Grains d'or	2002	Hiver	3000	Verchaix
	Télésiège de la Rosta	1992	Hiver	2400	Les Gets
	Téléski du Chateau	1989	Hiver	900	Les Gets
Moyenne d'âge des remontées exploitées par la SAGETS : 37 ans					
RM exploitée par la société Télépente des Gets – Site des Perrières					
Téléski de la Turche		1945	Hiver	700	Les Gets
2 RM exploitées par l'école de ski - Village					
Téléski des carry		2005	ESF	600	Les Gets
Téléski du Carry 2		1997	ESF	600	Les Gets
5 RM exploitées par la société du Pléney – Domaine de Morzine					
Télésiège du Belvédère		2021	Hiver	2800	Les Gets
Télésiège de la Crusaz		1989	Hiver	2400	Les Gets
Télésiège de Nabor		2005	Hiver	2000	Les Gets
Télésiège des Fys		1984	Hiver	1350	Les Gets
Télésiège des Mouilles		2000	Hiver	2400	Les Gets
Moyenne des remontées de l'ensemble du domaine : 36 ans					

Source : Base de données CAIRN + correctifs apportés par la SAGETS.

L'âge moyen des remontées exploitées par la SAGETS est de 37 ans, ce qui est nettement supérieur à la moyenne (29 ans) comme à la médiane (23 ans) des stations des Alpes. Depuis le renouvellement du télésiège du Ranfoilly en 2017, la commune n'a plus

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_09-DE

investi dans les remontées mécaniques. Il n'existe pas de programmation ni de projets chiffrés de renouvellement ou de rationalisation des remontées mécaniques existantes.

Cette vétusté a des conséquences financières sur le résultat d'exploitation de la SAGETS. Les charges d'entretien sont plus importantes, avec notamment des grandes inspections particulièrement couteuses dont la périodicité dépend de l'ancienneté du matériel. Leur montant prévisionnel pour les dix années à venir est estimé à 4 M€ (Annexe n°2).

Dans un environnement concurrentiel, cette vétusté peut également avoir une influence sur la fréquentation et donc sur les recettes, les clients étant en attente d'un matériel plus moderne, plus confortable et plus rapide. À cet égard, les enquêtes de satisfaction clients réalisées depuis la saison 2015/2016 montrent que le rapport qualité/prix des forfaits et le confort des remontées mécaniques sont des éléments critiqués par les répondants.

Par ailleurs, le Mont-Chéry qui accueille 30 % des remontées mécaniques représente seulement 10 % des passages et entre 9 et 12 % des recettes encaissées (Annexe n°2), en raison de sa forte exposition au manque de neige dans sa partie sud et parce que les remontées mécaniques y sont particulièrement vétustes.

Pour relancer la fréquentation dans ce secteur, deux évolutions des remontées mécaniques sont envisagées. D'une part, en lien avec l'extension du domaine skiable vers le secteur de Cantauze, une rationalisation des équipements, dont la nature, le montant et le calendrier ne sont pas arrêtés, a vocation à améliorer la rentabilité économique du Mont-Chéry. D'autre part, le conseil municipal du 25 août 2014 a validé la création d'une liaison par téléporté entre les Chavannes (1 227 mètres) et le Mont-Chéry (1 530 mètres)[58]. Il a opté pour une délégation de service public sous forme de concession pour un coût estimé à 6 M€ HT. La DSP, d'une durée de 25 ans (2018-2043), a été attribuée à la SAGETS le 12 août 2016. Les travaux étaient alors estimés à 8,5 M€ avec une mise en service prévue pour la saison 2017-2018. En avril 2023, la date de démarrage des travaux n'était toujours pas fixée et le projet, qui figure dans le PLUi adopté en 2022, devait être à nouveau débattu en l'absence de consensus politique et local.

[58] Liaison par les cimes d'une longueur de 1 445 mètres en un seul porté qui figurait au plan de mandat 2014/2020. Le débit prévisionnel est de 900 personnes par heure dans chaque sens.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_09-DE

Photo n° 2 : Plan de situation du projet de téléporté Chavannes – Mont-Chéry

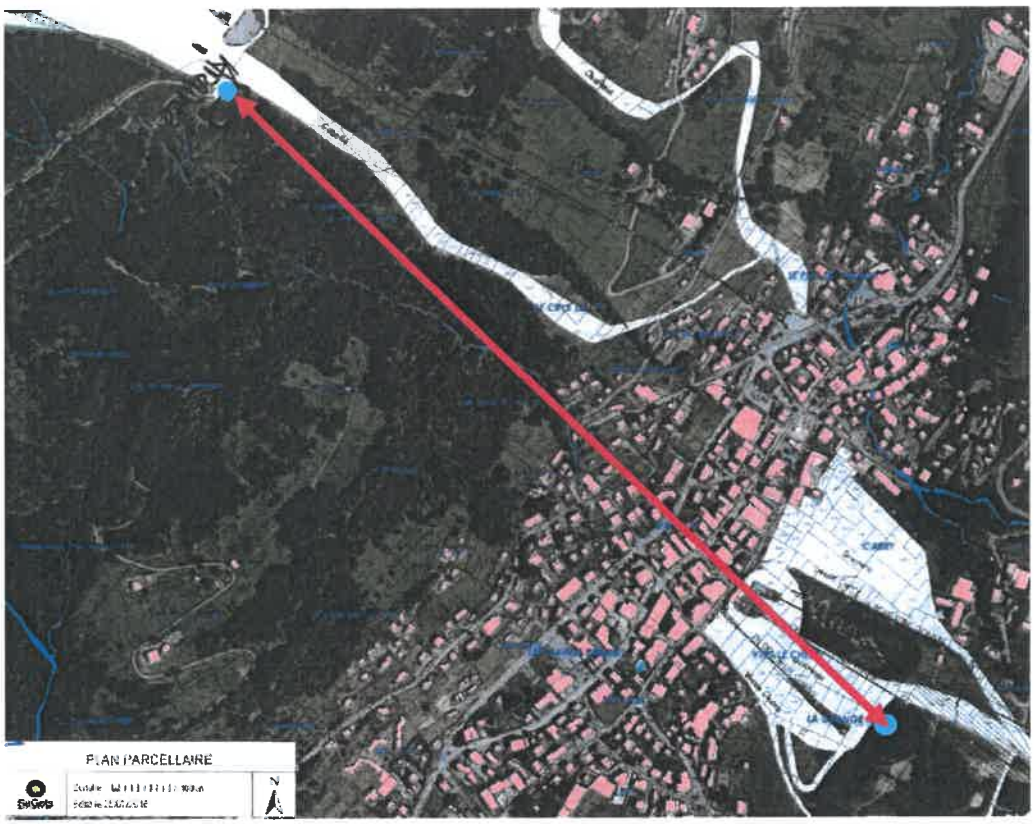

Source : DSP téléporté.

Selon le compte prévisionnel d'exécution de la DSP, le premier résultat positif interviendrait en 2040. Sur la durée du contrat, le cumul des résultats serait négatif de 4,3 M€. Même si le résultat positif de la dernière année d'exploitation, estimé à 222 k€, se maintenait les années suivantes, et ce malgré l'évolution des charges de fonctionnement et la dégradation de l'enneigement naturel, il faudrait 19 années supplémentaires, soit jusqu'en 2062, pour absorber le résultat négatif. De plus, le coût des travaux, estimé à 8,5 M€ en 2016, doit être actualisé pour tenir compte d'un contexte inflationniste marqué.

Ce projet apparait manifestement non rentable. La chambre recommande donc qu'il soit réexaminé à l'aune des prévisions d'enneigement et de données financières actualisées.

Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur précise que dans le cadre du renouvellement en cours de la DSP relative aux activités touristiques, la commune a procédé à la résiliation anticipée de la convention de DSP portant sur la liaison téléportée Chavannes / Mont-Chéry, sans que l'on sache toutefois si ce projet sera repris dans la future DSP.

Recommandation n° 3. : réexaminer le projet de téléporté entre les secteurs des Chavannes et du Mont-Chéry, à l'aune des prévisions d'enneigement dont dispose désormais la commune et de données financières actualisées.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_09-DE

3.1.3 La production de neige

Aux Gets, comme dans la plupart des stations de montagne, la production de neige est la principale stratégie déployée pour faire face au manque de neige et sécuriser l'offre de ski.

« Face au risque de généralisation des aléas climatiques, la station des Gets a besoin de fiabiliser son enneigement, et notamment en altitude, afin de garantir du ski commercial satisfaisant en début de saison. Pour cela, il est nécessaire d'étendre le réseau existant et d'augmenter la capacité de production de neige de culture, ce qui implique de disposer de ressources en eau instantanées suffisantes. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : lors de la saison 2006-2007, année déficitaire en enneigement, le chiffre d'affaire de la station a été de 9M€ contre 15,5M€ pour la saison 2010 - 2011 où le déficit en neige a pu être comblé par la neige de culture. Ces chiffres montrent l'intérêt de garantir les activités liées au ski (et surtout aux emplois qui en découlent). »[59]

En 2023, 45 % des pistes sont enneigées. Bien que la volonté d'étendre cet enneigement à de nouvelles pistes soit évoquée, il n'existe pas d'étude stratégique, avec des objectifs chiffrés, tenant notamment compte des conclusions fournies dans le cadre de l'étude Climsnow.

Tableau n° 38 : Évolution de l'enneigement des pistes

	14/15	17/18	21/22
Nombre de pistes	**49**	**51**	**52**
dont nb de pistes enneigées artificiellement à 100 %	11	10	16
dont nb de pistes enneigées artificiellement < 50 %	*12*	*12*	*9*
dont nb de pistes enneigées artificiellement > 50 %	*3*	*3*	*3*
dont non enneigeables artificiellement	23	24	24
Part du domaine skiable enneigé artificiellement	**36 %**	**35 %**	**45 %**
Surface de pistes (en hectare)	178 ha	182 ha	180 ha
dont surface de pistes enneigées (en hectare)	63 ha	62 ha	85 ha
Nombre d'enneigeurs	**161**	**180**	**303**
dont perches	*132*	*142*	*212*
dont ventilateurs	*29*	*38*	*91*

Source : Rapport 2021-2022 de la SAGETS.

[59] Étude d'impact pour la création des retenues collinaires de la Renardière et des Chavannes, 2016.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_09-DE

La production de neige

Elle s'effectue grâce à des enneigeurs, qui fabriquent mécaniquement de la neige à partir d'eau et d'air. Ils prennent la forme de perches (canons bi-fluides) ou de ventilateurs (canons mono-fluide). Les seconds sont plus chers, consomment davantage mais sont plus performants notamment à basse température.

Photo n° 3 : Enneigeurs bi-fluides et mono-fluide

Les enneigeurs sont soumis à des contraintes financières, en raison de coûts d'acquisition, de fonctionnement et d'entretien élevés, et climatiques car ils nécessitent une ressource en eau importante et des températures égales ou inférieures à - 2 ou - 3 degrés[60].

La production de neige est en outre doublement affectée par le changement climatique qui induit un accroissement des besoins et dégrade ses conditions de production, avec des températures plus élevées et moins de ressource en eau.

L'impact de la production de neige sur l'environnement concerne :

- la ressource en eau (prélèvements qui perturbent le cycle de l'eau, fuites et évaporation dans les retenues collinaires comme au moment de la production de neige, conflits d'usages) ;
- la consommation énergétique (captage de l'eau, production de neige, damage) ;
- le réchauffement et l'imperméabilisation des sols ainsi que de la modification des biotopes.

La station des Gets dispose de 212 enneigeurs bi-fluide et 91 enneigeurs mono-fluide, de cinq salles des machines[61] (usines à neige) et de 27 km de réseau d'alimentation. Le nombre d'enneigeurs a augmenté de 88 % depuis 2014. Six nivoculteurs[62], dont trois saisonniers, sont nécessaires pour en assurer le fonctionnement.

[60] Les fabricants proposent de nouveaux modèles capables de produire avec des températures positives. Ils sont encore peu répandus.

[61] Salles des machines du Golf, des écoles et du Ranfoilly, et deux plus petites aux Perrières et au Chéry.

[62] Les nivoculteurs travaillent à la production de neige.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_09-DE

Carte n° 4 : Retenues collinaires, réseaux et enneigeurs

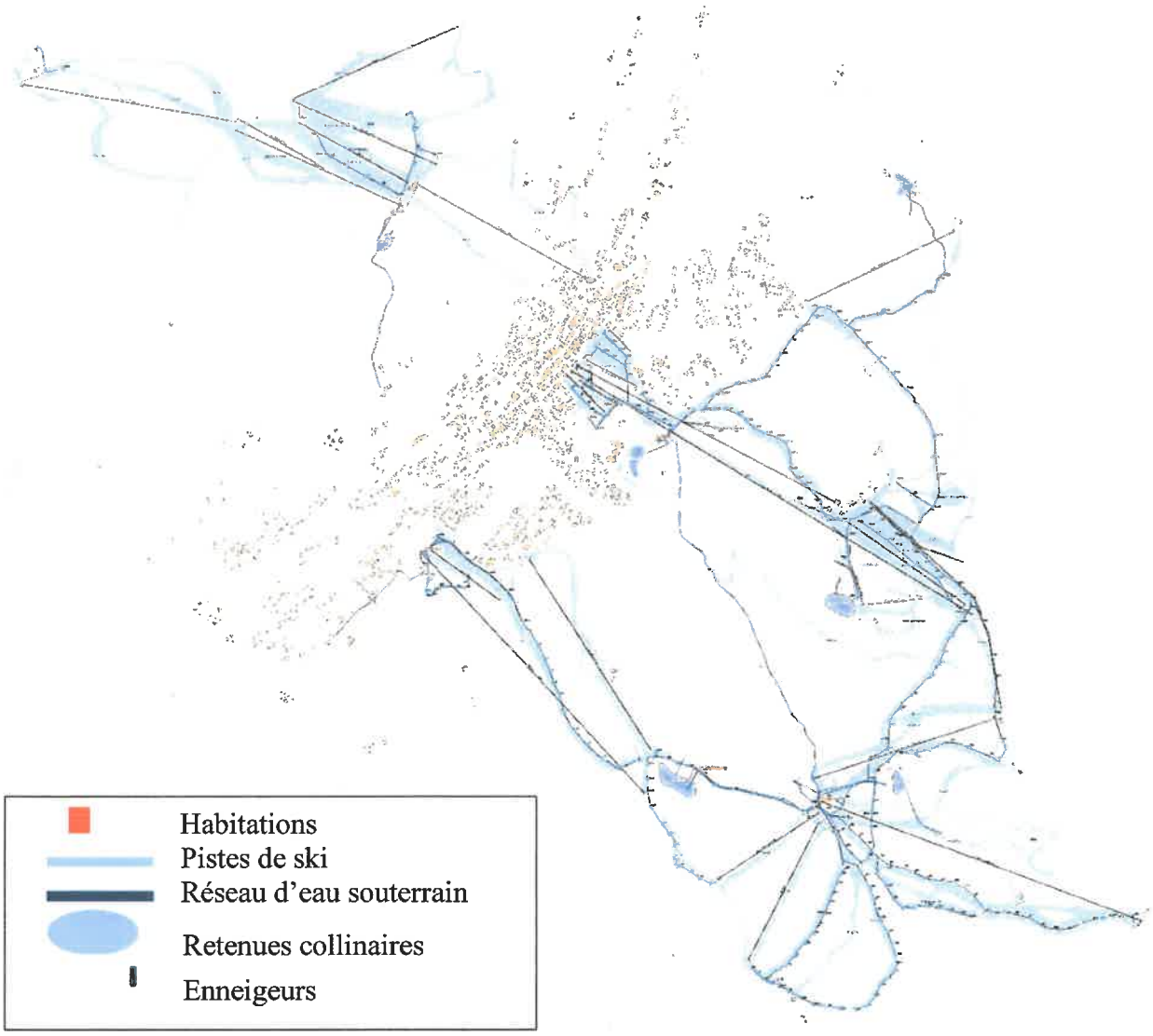

Source : SAGETS

S'il y a quelques années la production de neige servait à conforter le manteau neigeux, elle est désormais utilisée en sous-couche en avant saison et en ajout, en mélange ou non avec de la neige naturelle, en cours de saison (sous réserve de la disponibilité de la ressource en eau et de températures suffisamment basses). Elle permet de préparer la saison et peut assurer l'intégralité de l'enneigement jusqu'au sommet des pistes sur 45 % du domaine skiable représentant 81 hectares, en constante augmentation depuis 10 ans. Sans enneigement artificiel, la station ouvre difficilement, particulièrement dans les zones en dessous de 1 500 mètres.

La stratégie d'enneigement des pistes est progressive. À partir de début novembre, dès que la température extérieure atteint -2 à -3°C, avec un niveau d'humidité suffisant, la SAGETS commence à produire de la neige sur toutes les pistes équipées. Les dameuses interviennent avant l'ouverture de la station, à partir de 40 cm de neige disponible. L'enneigement commence par les pistes les plus faciles qui reviennent jusqu'au centre du village, en organisant un circuit sur le domaine skiable. Ensuite les liaisons sont enneigées

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_09-DE

avec les domaines skiables voisins pour permettre la vente des forfaits sur un domaine plus étendu. L'élargissement de la surface enneigée de chaque piste est progressif en fonction de la neige disponible.

La SAGETS constate que les conditions climatiques sont moins favorables pour la production de neige. Le froid arrive plus tard, il est moins marqué et l'hiver connait des périodes de réchauffement qui provoquent la fonte de la neige mais ne permettent pas d'en produire. Les besoins en eau sont croissants et les capacités de pompage sont limitées.

Carte n° 5 : Plan d'enneigement des pistes – Chavannes et Mont-Chéry

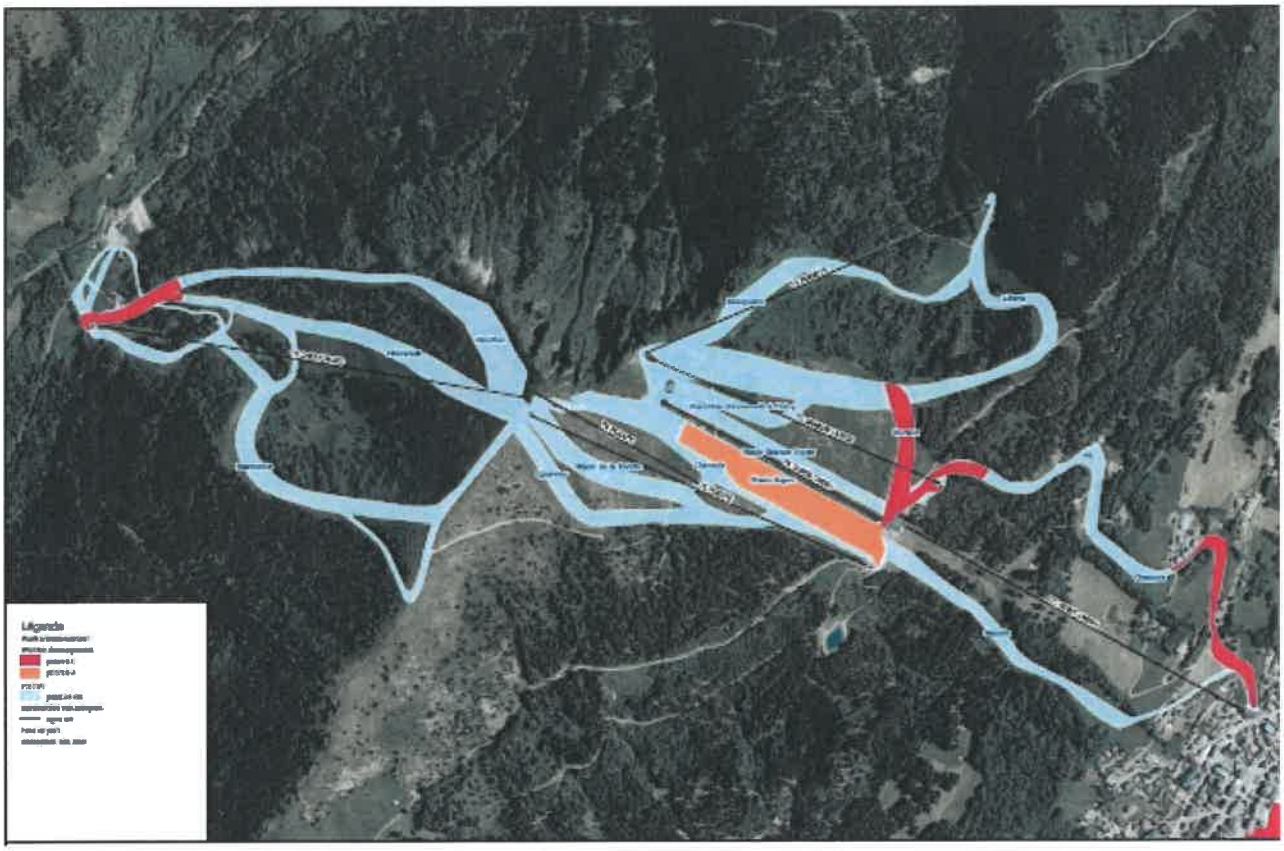

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_09-DE

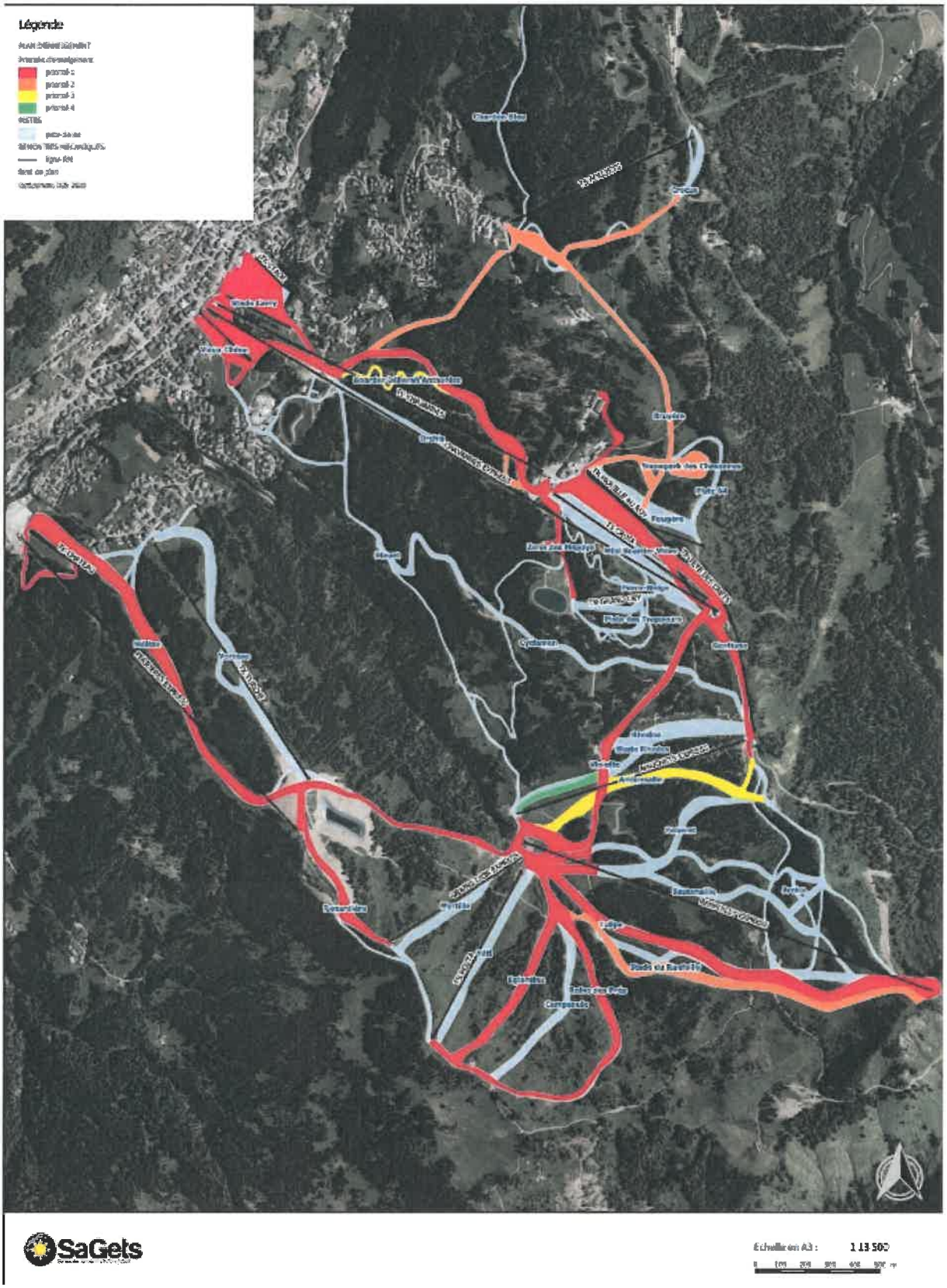

Source : SAGETS.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_09-DE

L'évolution de la production de neige entre 2013/2014 et 2021/2022 s'explique par la création de retenues collinaires.

Tableau n° 39 : Production de neige aux Gets (en m³)

En m3	13/14	14/15	15/16	16/17	17/18	18/19	19/20	20/21	21/22
Capac. des retenues	57 000	57 000	66 350	66 350	68 000	68 000	141 800	141 800	196 000
Vol. de neige produit	267 000	292 466	352 000	233 248	346 906	324 922	410 000	280 000	341 024
Conso. d'eau	133 500	146 233	176 000	116 624	173 453	162 461	205 000	139 396	170 512
Chutes de neige cumulées année civ. (en cm)	529	397	620	290	687	559	445	ND	ND

Source : Rapport d'activité de la SAGETS

Si les volumes d'eau utilisés sont connus, le rapport d'activité de la SAGETS affiche qu'un m³ d'eau permet de produire 2 m³ de neige. Il est plus probable que le rapport soit de 1,8 compte tenu des pertes liées au vent et à l'évaporation qui ne sont pas mesurées.

Bien que la SAGETS ne dispose pas de sous-compteurs électriques permettant de différencier la consommation liée aux remontées mécaniques et celle pour la production de neige, le coût de l'enneigement (hors investissements communaux) a pu être estimé. Il est en forte augmentation sur la période (+ 28 %), avec des coûts d'énergie multipliés par 2,7 entre 2016/2017 et 2021/2022. De plus, le coût de l'eau n'est pas valorisé.

Tableau n° 40 : Coût de l'enneigement

En €	16/17	17/18	18/19	19/20	20/21	21/22
Investissement	**147 565**	**155 326**	**210 193**	**1 123 755**	**0**	**0**
Crédit-bail	124 324	124 618	124 618	124 833	124 404	78 526
Fonctionnement	**432 213**	**381 319**	**416 653**	**473 477**	**339 049**	**551 406**
dont entretien	28 604	30 747	23 503	53 035	17 577	31 357
dont personnel	192 893	218 622	212 012	207 223	119 326	246 783
dont énergie	88 305	82 041	103 000	160 398	159 718	237 513
dont achats	122 411	49 909	78 138	52 821	42 428	35 753

Source : SAGETS

3.1.4 Le développement de la production de neige et les besoins en eau

La production de neige est fortement dépendante de la ressource en eau. En France, elle provient en grande partie des retenues collinaires alimentées principalement par pompage des nappes phréatiques ou prélèvement dans les cours d'eau ou les lacs, et qui peuvent en outre cumuler plusieurs usages (production de neige, alimentation en eau potable, utilisations agricoles ou pastorales).

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_09-DE

La réglementation applicable aux retenues collinaires

Autorisations de création

Les retenues collinaires font partie des installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) pouvant être soumis à déclaration ou à autorisation en fonction des dangers qu'ils représentent et de la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques, compte tenu notamment de l'existence des zones et périmètres institués pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques (articles L. 214-1 à L. 241-6 du code de l'environnement). Les projets sont également soumis aux principes de gestion de la ressource en eau fixés par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

En outre, le code de l'urbanisme les considère comme des constructions soumises à autorisation.

Autorisations de prélèvements

Les prélèvements doivent être effectués après autorisation préfectorale et un débit minimal obligatoire d'eau doit être réservé au cours d'eau et au fonctionnement minimal des écosystèmes ainsi qu'à tous les usages de l'eau (article L. 214-18 du code de l'environnement).

La commune des Gets dispose de six retenues collinaires. Cinq d'entre elles sont principalement destinées à la production de neige. Elles sont alimentées par des prélèvements dans plusieurs cours d'eau qui sont limités par le débit réservé[63] et le prélèvement maximum (exprimés en litres par seconde) fixés par arrêtés préfectoraux. L'autorisation de prise d'eau sur le ruisseau de l'Arpettaz, qui représentait 46 000 m^3 par an avant la création de la Renardière (contre 300 000 m^3 désormais), n'a été régularisée que tardivement, par un arrêté préfectoral du 27 décembre 2018[64].

La retenue de la Mouille au Blé, qui est équipée d'une bâche alimentaire, est destinée à terme pour 50 % à la consommation d'eau potable. En pratique, elle n'est utilisée jusqu'ici que pour la production de neige. Elle est alimentée par captage de source. Dans l'attente de la réalisation d'une usine de filtration et de la connexion avec le réseau d'eau potable, elle sert depuis 2008 quasi uniquement à la production de neige.

Ces retenues sont systématiquement remplies dès que cela est possible dans la limite du volume annuel autorisé et l'exploitant peut transférer les eaux d'une retenue à une autre.

---

[63] Le débit réservé est le débit minimal d'eau imposé par l'autorité administrative aux gestionnaires d'équipements pour assurer un minimum d'écoulement au cours d'eau et ainsi préserver les écosystèmes aquatiques.

[64] « Le prélèvement d'un débit maximum de 100 m^3/h est autorisé au printemps, entre le 15 avril et le 15 juillet pour un volume maximum de 200 000 m^3. Le prélèvement d'un débit maximum de 30 m3/h est autorisé le reste de l'année pour un volume maximum de 100 000 m^3. Ces prélèvements sont autorisés sous réserve du débit réservé. Le volume maximum pouvant être prélevé est de 300 000 m^3 pour alimenter les retenus de neige de culture des Chavannes, de la Renardière et des Pêcheurs. » Le débit réservé est de 19,2 l/s, ce qui correspond au débit de l'étiage du torrent. » Cela permet un prélèvement annuel de 300 000 m^3 par an.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_09-DE

Tableau n° 41 : Retenues collinaires

	Mise en service	Volume en m³	Utilisation	Alimentation
Retenue des pêcheurs	1986	13 500	Production de neige + pêche (à la marge)	Prélèvements dans le ruisseau de l'Arpettaz et excédent de la source du lac
Lac des écoles	1992	33 000	Production de neige + lac de baignade	Prélèvements sur les ruisseaux du Gueffataz et du Char de la côte (affluents du torrent de l'Arpettaz).
Retenue du golf	2005	27 000	Production de neige + arrosage du golf	Alimentée par la retenue des écoles
Retenue de la Mouille au Blé	2008	40 000	Production de neige + eau potable	Prélèvements dans le torrent de l'Arpettaz
Retenue du Chéry	2016	5 750	Production de neige	Réseau d'eau potable du Mont Chéry
Retenue de la Renardière	2020	76 775	Production de neige + abreuvage des animaux (à la marge)	Prélèvements dans le torrent de l'Arpettaz
Volume total en m³		**196 025**		

Source : Commune des Gets

La commune estimait en 2016 à un peu plus de 390 000 m³ par an ses besoins en eau pour enneiger 88 hectares de pistes[65]. Une étude avait mis en évidence un déficit d'environ 76 200 m³ d'eau par hiver pour sécuriser l'enneigement des pistes déjà équipées. La retenue de la Renardière permet de couvrir ce besoin. Les volumes d'eau consommés annuellement pour la production de neige, tels que figurant dans les rapports d'activité de la SAGETS n'ont toutefois jamais dépassé 205 000 m³ pour 85 hectares enneigés.

Au moment de l'instruction, la commune entendait néanmoins construire une nouvelle retenue collinaire de 110 000 m³ aux Chavannes pour développer sa capacité de production. Elle envisageait de la réaliser en 2025 pour un coût, intégrant les réseaux, d'environ 5 M€. En excluant la Mouille au Blé, destinée à l'alimentation en eau potable, la création de cette retenue collinaire permettrait d'augmenter de 78 % les capacités de stockage. L'étude Climsnow, bien que peu documentée sur les besoins en eau, précise que « *d'après les modèles et en considérant des installations de type "perches", la consommation en eau globale devra augmenter d'environ 10 % entre 2020 et 2050, afin de compenser le manque progressif de neige naturelle.* »

La nouvelle retenue collinaire prélèverait la ressource en eau dans le ruisseau de l'Arpettaz. L'étude d'impact de 2017 s'appuyait sur une expertise hydrologique datant de 2012 qui méritera d'être a minima mise à jour pour s'assurer de la fiabilité des volumes disponibles, compte-tenu de l'accélération du changement climatique.

---

[65] Une note complémentaire à l'étude d'impact pour les retenues collinaires de la Renardière et des Chavannes datant de février 2018, précise qu'« *à terme pour enneiger les 88 ha de pistes qui seront équipées sur le domaine skiable des Gets il sera nécessaire de prélever 300 000 m³ d'eau par an dans l'Arpettaz en plus des prélèvements sur les ruisseaux de Gueffataz, du Char de la Cote, le forage des Perrières et l'excédent de la source du lac, soit au total 392 157 m³.* » Une expertise hydrologique datant de 2012 précisait qu'un prélèvement d'environ 340 000 m³ sur l'Arpettaz représentait 12 % des flux annuels.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_09-DE

De plus, la commune des Gets se situe dans le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de l'Arve qui, dans son état des lieux, l'a identifiée comme secteur à enjeu pour ses problématiques de ressource en eau. Les prélèvements « neige » y sont le deuxième usage, après l'alimentation en eau potable. Le SAGE précise que *« L'amont du territoire (dont font partie les Gets) restera globalement moins concerné par le manque d'eau. Cependant les tensions locales actuelles en montagne sur les ressources superficielles s'accentueront notamment en période hivernale où l'accueil des touristes et le recours à la neige de culture généreront sans doute par endroits des besoins en eau supérieurs aux capacités des ressources superficielles du territoire. »* Il préconise d'améliorer l'évaluation locale de l'adéquation ressources-besoins-milieux sur les têtes de bassin, et pour les Gets, d'améliorer le suivi de l'hydrologie des cours d'eau aujourd'hui défaillant. Ainsi, en 2019, la commission locale de l'eau a désigné le territoire comprenant l'Arpettaz, parmi les zones prioritaires pour la réalisation de l'étude d'adéquation ressources-besoins-milieux. Cette étude n'a pas encore été menée, mais ses résultats pourraient ainsi limiter les possibilités de création d'une nouvelle retenue collinaire.

De plus, la commune devra tenir compte du plan eau du gouvernement du 30 mars 2023, qui comporte 53 mesures visant à organiser la sobriété des usagers de l'eau pour tous les acteurs, avec « un objectif de – 10 % d'eau prélevée d'ici 2030 ».

Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre la commune précise envisager désormais une mutualisation avec la commune voisine de Morzine sur un lac existant en voie de disparition. Ce projet, s'il est retenu, sera soumis à la réglementation exposée ci-dessus.

La commune considère qu'il n'existe pas de conflits d'usages de l'eau. Il n'y a pas de production hydroélectrique et les réseaux d'approvisionnement pour l'eau potable et pour l'enneigement sont séparés. Il n'y a pas de besoins agricoles recensés[66] mais des besoins pour l'élevage pendant la saison d'été. Outre la possibilité ouverte à certains éleveurs d'abreuver leurs bêtes à l'extérieur de la retenue de la Renardière, un projet d'impluvium de 200 m^3 devrait être réalisé dès 2023 dans les alpages.

La sécheresse de 2003 avait révélé la vulnérabilité de l'approvisionnement en eau potable de la commune. Le schéma directeur d'alimentation en eau potable de 2013 dressait le bilan ressources / besoins en eau aux horizons 2020 et 2030, en tenant compte de l'augmentation prévisible de la capacité d'accueil de la commune. En 2020, la ressource était juste à l'équilibre et en 2030 le déficit plus ou moins important (entre 188 et 476 m^3 par jour) selon les hypothèses retenues. La commune considère avoir depuis sécurisé son approvisionnement grâce à douze points de production par captage d'eau de source, dont un situé sur une commune voisine (Essert-Romand), et à la retenue collinaire de la Mouille au Blé qui n'est toujours pas raccordée au réseau d'eau potable, et qui apportera une capacité utile de 30 000 m^3 supplémentaires. Elle doit notamment permettre de faire face aux pics de consommation pendant quatre semaines en hiver et deux semaines en été. Le maire a également précisé que la retenue collinaire des Chavannes pourra apporter un complément en eau potable, bien que cela ne figure pas dans les études.

[66] Six agriculteurs sont recensés sur la commune.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_09-DE

Le schéma directeur de 2013 est obsolète et, en avril 2023 il n'existe pas d'études à 10, 15 ou 20 ans sur la vulnérabilité des sources d'approvisionnement rapportée aux besoins en eau et à leur évolution.

Deux grandes difficultés sont toutefois relevées par la collectivité. D'une part le taux d'occupation de la station fait fortement fluctuer les besoins et la qualité de l'eau potable. D'autre part, il existe d'importantes fuites dans le réseau pouvant représenter, selon elle, jusqu'à 30 % des volumes consommés dans le centre du village. Le repérage de ces fuites permet de programmer chaque année des travaux de réparation sur le réseau.

La chambre recommande à la commune d'évaluer la disponibilité réelle de la ressource en eau à la bonne échelle géographique (communale ou intercommunale) et en tenant compte des pics de saisonnalité (à la semaine, voire au jour le jour), dans la perspective du changement climatique (répartition de la pluviométrie annuelle, diminution des débits de fonte).

Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur précise que la commune suit de manière hebdomadaire les captages et pompages réalisés, ce qui lui permettra de disposer de données en vue de la réalisation d'une analyse prospective.

Recommandation n° 4. : évaluer la disponibilité réelle de la ressource en eau à la bonne échelle géographique et en tenant compte des pics de saisonnalité (à la semaine, voire au jour le jour), dans la perspective du changement climatique (répartition de la pluviométrie annuelle, diminution des débits de fonte).

3.2 La diversification de l'offre touristique hivernale

La diversification hivernale consiste à proposer des activités complémentaires au ski alpin. Certaines sont dépendantes de la neige, comme le ski de randonnée, le ski nordique, la luge, ou les chiens de traineau, et génèrent peu de recettes, malgré les dépenses nécessaires, notamment pour l'aménagement des sentiers et des pistes. D'autres sont moins dépendantes de la neige et offrent une alternative en l'absence de neige.

Le PLUi du Haut Chablais rappelle l'objectif de *« Proposer en hiver des activités complémentaires aux skieurs et leurs familles. »*

Aux Gets, hormis la patinoire, les activités de diversification hivernales liées à la neige sont essentiellement portées par des acteurs privés : ballades en traîneau, VTT électrique sur neige, raquettes, cani-rando ou ski joëring[67]. La commune cherche quant à elle à développer principalement une offre touristique quatre saisons, pour partie exploitable en hiver : parc Alta-Lumina, luge sur rails ou accrobranches (cf. partie 4).

Afin de renforcer l'attractivité de la saison d'hiver, elle propose également des animations. Elle accueille ainsi des concerts dans la cadre du festival des Portes du soleil « Rock the pistes », créé en 2011, qui se déroule en mars. Du 14 au 21 janvier 2023, s'est

[67] Activité originaire de Scandinavie où le skieur est tracté par un cheval.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_09-DE

tenu le premier festival « Montreux comedy fait du sky » à l'initiative de l'office du tourisme. Cette manifestation de stand-up doit permettre de développer la fréquentation hors vacances scolaires avec des spectacles en français et en anglais, les britanniques représentant la clientèle étrangère la plus nombreuse de la station.

Le schéma ci-dessous, extrait du baromètre de satisfaction clientèle élaboré à la demande de l'office de tourisme[68], présente les activités hors ski qui ont été pratiquées par les répondants, dont 14 % se déclarent non-skieurs.

Graphique n° 8 : Activités de diversification pratiquées, hiver 2021 /2022

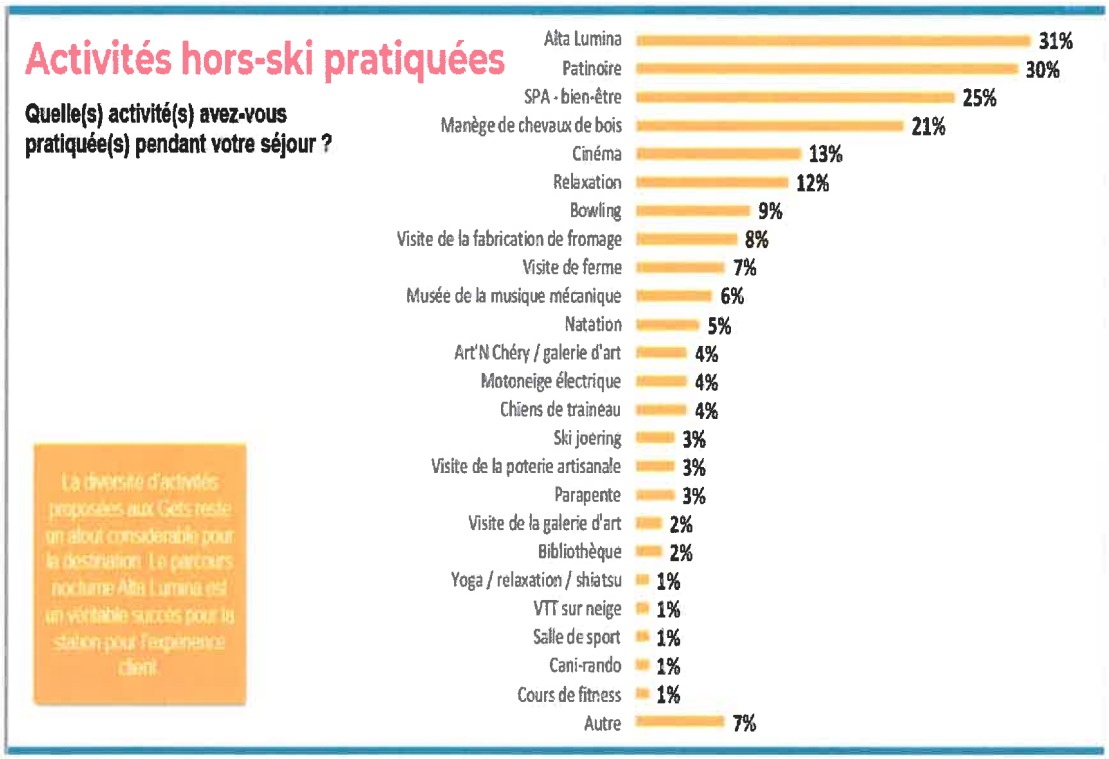

Source : Office de tourisme

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La commune des Gets a choisi de prolonger durablement la pratique du ski, qui reste le moteur de son économie, grâce à différentes techniques d'entretien et de gestion des pistes, mais aussi par la production de neige.

Pour améliorer la skiabilité, le profil des pistes at été adapté, l'utilisation du damage s'est développée et la commune projette l'extension du domaine skiable vers le nord. Elle a également renforcé ses capacités de production de neige en créant de

[68] Pour la saison 2021/2022 1 735 personnes ont répondu à un questionnaire.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_09-DE

nouvelles retenues collinaires et en déployant de nouveaux enneigeurs. Pour la saison 2022/2023 45 % du domaine skiable bénéficie d'un enneigement artificiel.

La collectivité travaille concomitamment à la diversification de son offre touristique pendant la saison d'hiver, grâce à des animations mais également à des activités à vocation quatre saisons.

4 LA DIVERSIFICATION ET LA DESSAISONALISATION DES ACTIVITÉS DE LOISIRS

« Dès les années 1980, les premières difficultés sont apparues pour les stations de sports d'hiver, liées aux « hivers sans neige » successifs, au tassement de la fréquentation touristique et à l'évolution de la demande touristique (...). Dans ce contexte d'incertitudes, la diversification touristique s'est affirmée dès les années 2000 comme une stratégie visant à moins dépendre du ski ainsi qu'à répondre aux nouvelles attentes des touristes. »[69]

La commune des Gets, confrontée à des difficultés après un hiver 1988-1989 sans neige, a adopté, dès 1991, un projet de station prévoyant trois orientations stratégiques : améliorer l'organisation et l'image de la station, mais aussi *« conquérir de nouvelles clientèles (principalement en diversifiant nos équipements, nos produits, nos prestations) »*[70].

4.1 Une diversification estivale déjà ancienne et toujours en cours

4.1.1 Une diversification portée depuis 30 ans par le VTT

L'organisation d'une épreuve de coupe de France de VTT en 1992 a marqué l'arrivée de cette activité dans la station. Depuis lors, la commune des Gets a régulièrement accueilli des compétitions, notamment dans le cadre du circuit mondial Mountain Bike (MTB), telles que des finales de coupe du monde en 2019 et 2021 et des championnats du monde en 2004, 2022 et 2023.

Les retombées de la coupe du monde de VTT des 12-14 juillet 2019 ont été évaluées à 10 000 nuitées[71]. La fréquentation des championnats du monde d'août 2022 a été estimée à 174 000 visiteurs[72] et à 62 000 nuitées[73].

---

[69] Tourisme de montagne : la transition des stations de sport d'hiver face à la fragilité de l'enneigement, INRAE, 25 octobre 2021.

[70] « La vie gêtoise », bulletin municipal n° 23, décembre 1992.

[71] G2A, analyse des retombées de fréquentation, coupe du monde de VTT, août 2019.

[72] Bilan officiel des championnats du monde Moutain Bike UCI 2022, Les Gets et fédération française de cyclisme.

[73] G2A, Bilan fin de saison estival 2022, diapositive 3.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_09-DE

La pratique amateure du VTT s'est également développée. Depuis 2004, les Gets fait partie des communes accueillant les randonnées VTT du « Pass-Portes du Soleil » sur trois jours en juin. Le nombre de participants a été en constante progression depuis le lancement de l'événement, de 1 500 en 2004 jusqu'à 8 213 en 2019, avec une moyenne de trois nuits par participant[74]. En raison de la crise sanitaire, l'événement n'a pas eu lieu en 2020. En 2021, du fait des restrictions de voyage pour les étrangers, la participation a reculé à 6 445.

Le bikepark des Gets, reconnu à l'international, propose 128 km de pistes. Trois remontées mécaniques sont destinées aux vététistes qui représentent 80 % des utilisateurs en été. 35 personnes[75] travaillent à cette activité.

Tableau n° 42 : Nombre de passage sur les RM en été (mai à septembre)

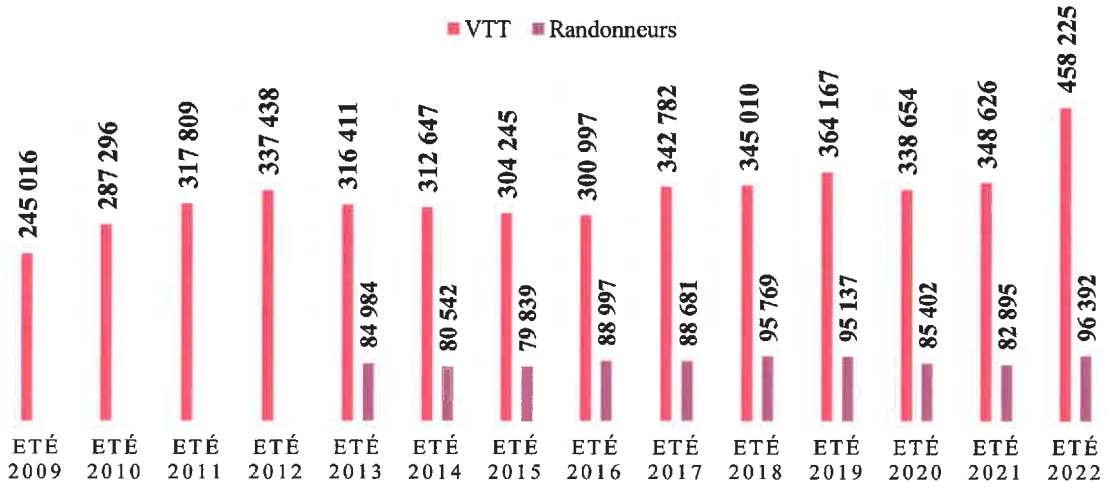

Les données concernant les randonneurs sont disponibles à compter de 2013.
Source : Rapports du délégataire 2019-2020 et 2021-2022, données transmises par la SAGETS pour 2022.

Outre le VTT, la première vague de diversification comprend également un lac de baignade, le lac des Écoles, et un golf 18 trous qui ont été ouverts en 1995 et sont dotés chacun d'un restaurant. Le golf est ouvert de juin à octobre et le lac de juin à septembre.

Depuis 2011, la commune propose également le « lounge music festival » organisé en août.

4.1.2 Les projets conduits depuis 2017

Il n'existe pas de réflexion relative à la diversification à l'échelle du Chablais.

---

[74] Le nombre de passages de VTT aux remontées mécaniques des Portes du Soleil a été de 184 000 l'été 2001, 753 000 l'été 2011, 1,35 M l'été 2019, année record, et 1,1 M en 2020 et 2021. In Pass'portes du soleil, dossier de présentation, 2022.

[75] Site internet de la SAGETS.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_09-DE

Depuis 30 ans, et bien qu'il n'existe aucun plan structuré adossé à des études économiques, la commune a multiplié les projets de diversification de son offre touristique. Elle envisage de poursuivre le développement de nouvelles activités en s'inspirant de ce qui peut exister dans d'autres stations, au plan national ou international. Compte tenu des niveaux de fréquentation recensés, elle recherche principalement des propositions pouvant accueillir des flux importants de pratiquants ou de visiteurs[76] et s'adresser à un large public. Elle vise en outre des activités quatre saisons génératrices d'importantes retombées économiques (nuitées, restaurants, commerces).

Selon elle, seules la quantité, la diversité et la pertinence des activités proposées permettront d'attirer et de fidéliser la clientèle sur des durées de séjours et pour des revenus comparables à ceux procurés par le ski, autour de deux grandes saisons élargies, s'étirant sur neuf mois de l'année, et ciblant notamment les périodes hors vacances scolaires. Au cours des dernières années elle a ainsi réalisé de nouveaux équipements.

Un parc aqualudique[77] composé de structures gonflables fonctionne depuis l'été 2017 sur le lac des Écoles.

Photo n° 4 : Parc aqualudique

Le spa « les Sources du Chéry » a été ouvert en décembre 2019 afin d'étoffer l'offre d'activités, en hiver comme en été, au bénéfice de tous les clients de la station. À cette date la SAGETS détenait 25 % des parts de la SAS l'Écrin des sens qui commercialise le spa. Depuis 2022, elle détient 50 % de la SAS et de la société civile immobilière propriétaire des murs. Le conseil municipal du 31 mai 2022 a prévu *« le rachat, dans les années à venir, du reste des parts de ces deux sociétés »*.

Le parc Alta Lumina a ouvert ses portes le 31 juillet 2020 à côté du lac des Écoles. Le projet a été présenté par la SAGETS lors du conseil municipal du 26 août 2019 avec pour objectif de *« diversifier l'offre de loisirs sur la station »* en proposant une activité *« multi-saison complémentaire aux activités existantes, et s'adressant à tout public »*. Il devait permettre de créer dix emplois permanents, contribuer *« à augmenter les nuitées*

[76] La commune cite l'exemple des chiens de traineaux qui permettent d'offrir une activité à un très petit nombre de personnes, avec des délais de réservation très élevés.

[77] Ce parc est appelé « parc wibit » du nom de la marque des structures gonflables utilisées.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_09-DE

touristiques » et avoir *« un impact fort en termes de consommation dans les commerces / restaurants ».* Pour préserver l'originalité du parc sur un territoire élargi, une clause d'exclusivité de 50 kilomètres à vol d'oiseau autour des Gets a été intégrée au contrat avec la société conceptrice du parc.

Carte n° 6 : Le parc nocturne interactif « Alta Lumina »

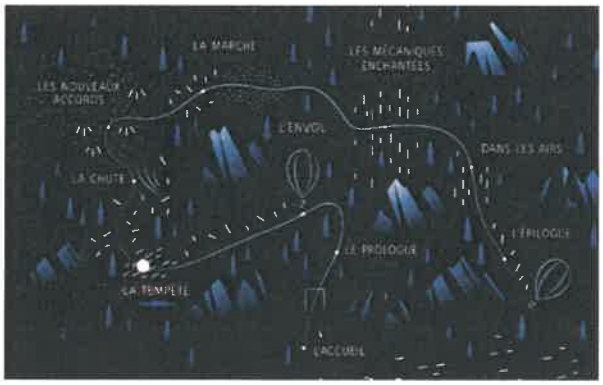

L'attraction utilise des technologies audiovisuelles, de projection et interactives pour créer un parcours nocturne immersif basé sur des histoires. Les visiteurs parcourent un sentier de 800m à travers la forêt, suivant le voyage d'un musicien itinérant.

Une luge sur rails avec un débit maximum de 518 personnes par heure devrait ouvrir pour l'été 2023 sur le site des Perrières. Elle comprend une piste de montée de 380 mètres et une piste de descente de 726 mètres.

Un parc acrobatique en hauteur (accrobranche, espace de jeux de filets, tyroliennes…) est également en projet à proximité du lac des Écoles. Il doit également permettre d'accueillir des flux importants de visiteurs. L'accrobranche et les tyroliennes seraient ouvertes d'avril à octobre[78], mais certaines activités auront vocation à être accessibles en hiver.

Parallèlement, pour limiter la circulation et pallier l'insuffisance des places de parking lors des pics de fréquentation, la commune projette[79] la création d'une ligne de transport en commun par téléporté entre le centre du village et le lac des Écoles, permettant d'accéder aux activités touristiques et à l'école.

La commune propose également des animations et s'associe à des événements destinés à renforcer la fréquentation. Ainsi, sur la période du 15 octobre à fin novembre, l'office de tourisme a augmenté l'offre d'animations au centre du village, notamment à destination des enfants. La station s'est également associée au Tour de France cycliste. Lors du passage de la course en 2022, avec un départ d'étape et une journée de repos à Morzine, les nuitées ont progressé de 28 %[80]. Le 16 juillet 2023, une étape du Tour de France partira des Gets.

---

[78] Mission d'accompagnement – Redynamisation d'une activité dans les arbres, document non daté.

[79] Ce projet est déjà évoqué dans le numéro 45 de « La vie gêtoise » en 2014.

[80] G2A, Bilan de saison estivale 2022, diapositive 3.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_09-DE

La commune n'a pas identifié de conflits d'usages de nature à remettre en cause le développement des activités estivales, alors que les risques sont particulièrement sensibles pour les activités agricoles et pastorales, la préservation de la biodiversité, la gestion de l'eau ou les risques naturels. La cohabitation entre les randonneurs et les vététistes a été assurée par la création de circuits séparés dédiés à chaque activité. Le VTT hors-pistes constitue toutefois une difficulté et une extension des pistes est envisagée.

4.2 L'absence de rentabilité financière des activités de diversification

À compter du 1er janvier 2008, la commune a confié l'exploitation des activités touristiques communales à la SAGETS en lieu et place d'une autre SEM, afin que le domaine skiable finance leurs déficits structurels d'exploitation.

En effet, les recettes générées par ces activités sont insuffisantes pour atteindre l'équilibre financier, ce que la chambre régionale des comptes relevait déjà dans son rapport d'observations concernant la SAGETS pour la période 2009-2015[81].

Depuis, même si leur périmètre a légèrement évolué[82] et que les encaissements progressent régulièrement, ce constat est toujours d'actualité.

Tableau n° 43 : Activités touristiques DSP SAGETS : EBE et résultat – En k€

		Été 2018	Été 2019	Été 2020	Été 2021
Excédent brut d'exploitation	VTT	78	228	245	286
	Golf	-197	-126	-60	-94
	Lac	-23	-19	-8	-69
	Autres (a)	-82	-85	-57	-105
	TOTAL	**-224**	**-2**	**120**	**18**
Résultat net	VTT	-340	-73	-15	-49
	Golf	-297	-250	-198	-258
	Lac	-94	-115	-96	-145
	Autres (a)	-57	-60	-39	-121
	TOTAL	**-788**	**-498**	**-348**	**-573**

(a) Ski de fond, raquette, sentier pédestre, aventure parc (jusqu'à l'été 2020), patinoire, restaurants du lac et du golf, tennis.

Source : Rapports du délégataire

[81] Rapport d'observations définitives, SAGETS : 2009-2015, pages 8 et 9.

[82] Disparition du parc d'aventure au profit du parc aqualudique qui ne relève pas de la DSP.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_09-DE

Graphique n° 9 : Les encaissements des principales activités estivales – En M€

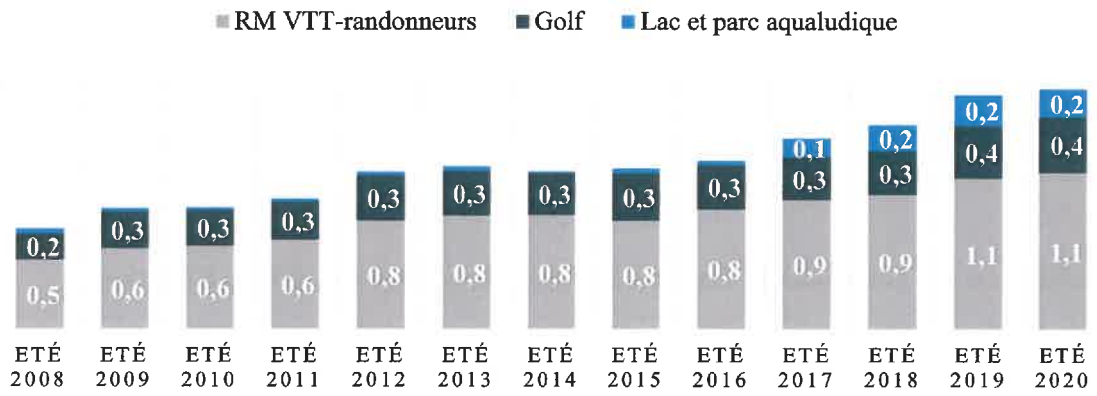

Source : Rapport du délégataire

Le centre de bien-être « Les Sources du Chéry », ouvert peu avant la crise sanitaire, n'a jusqu'ici pas été en mesure de démontrer sa rentabilité.

En 2019, le coût du parc Alta Lumina avait été estimé à 3,8 M€ en investissement. Dans les faits, il a atteint 4,1 M€, dépassant de 7 % l'estimation initiale. Sur la base de 175 000 entrées, l'excédent d'exploitation était évalué à 600 k€. L'équilibre financier devait être atteint, dans une hypothèse basse de fréquentation estimée à 100 000 entrées[83]. La première année d'exploitation a été affectée par la crise sanitaire : jauge réduite pendant l'été, confinement le 30 octobre 2020, fermeture des remontées mécaniques pendant l'hiver 2020-2021. Pour la première saison complète, en 2021-2022, le parc a attiré un peu plus de 56 000 visiteurs. La fréquentation a pu pâtir de la mise en place du pass sanitaire et l'ouverture printanière a été restreinte faute de personnel. Pourtant, selon le rapport du délégataire, cette fréquentation, bien que largement en-deçà des objectifs initiaux, est jugée *« conforme (aux) attentes »*. Pour la saison 2022-2023, qui n'a pas connu de restrictions d'ouverture, la fréquentation prévisionnelle est estimée à 60-70 000 entrées. Pour l'améliorer, les visiteurs ont été admis par groupe de 180 au lieu des 120 prévus dans le projet initial. Le seuil de rentabilité initial n'a donc pas été atteint et semble désormais inaccessible[84].

Les coûts d'investissement du parc acrobatique en hauteur, évalués à 904 k€, et de la luge sur rail, évalués à 5 M€, seront pris en charge par la commune sur le budget annexe remontées mécaniques et activités touristiques. Le projet de luge bénéficie de subventions de 1,1 M€ du département et de la région.

Le résultat annuel du parc acrobatique est évalué à 47 k€ pour 40 000 entrées. Le nombre d'entrées a été estimé en fonction de la fréquentation de l'ancien parc aventure et

[83] Conseil municipal du 26 août 2019.

[84] LDP, Alta Lumina, Les Gets, Études de marché, évaluation d'impact économique et étude du futur potentiel, 7 mars 2023, diapositive 8 : *« nous prévoyons que la fréquentation pourrait augmenter considérablement au cours de deux prochaines années pour atteindre environ 80 000 personnes »*.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_09-DE

du parc Alta Lumina, ce qui est cohérent. L'activité nécessiterait cinq équivalents temps plein[85]. Le projet de luge n'a quant à lui pas fait l'objet d'une étude de rentabilité.

Les modalités d'exploitation de la luge et du parc acrobatique en hauteur, en régie ou par la SAGETS, ne sont pas encore déterminées.

À ce jour, la chambre observe que malgré des efforts de diversification anciens, importants et coûteux, c'est bien le ski qui finance les investissements et les déficits d'exploitation des activités de diversification. Celles-ci ne sont donc pas en mesure de proposer une alternative économique au ski. Si la commune envisage, à terme, un forfait multi-saisons qui permettrait d'accéder de manière illimitée à un panier d'activités, cette ambition n'est corroborée par aucune analyse économique prospective, ni par aucune étude de marché.

Néanmoins, en renforçant l'attractivité touristique du territoire, en particulier en été, la diversification génère de nouvelles retombées économiques. Ainsi, la fréquentation estivale a progressé de 15 % entre 2018 et 2022, les commerces de la station se sont adaptés et sont ouverts sur des périodes plus importantes. Cette hausse de fréquentation s'inscrit également dans une évolution générale des pratiques touristiques et de loisirs.

La chambre recommande à la collectivité de formaliser sa stratégie d'adaptation au changement climatique à l'horizon 2050 en l'adossant à des études économiques de rentabilité.

Recommandation n° 5. : formaliser la stratégie d'adaptation de la station au changement climatique à l'horizon 2050, adossée à des études économiques de rentabilité.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La diversification touristique a débuté aux Gets dès les années 90 avec le développement d'activités estivales portées par le VTT (1992), un golf et un lac de baignade (1995). Une deuxième vague de diversification, avec, chaque fois que possible, une ambition quatre saisons, est intervenue à la fin des années 2010 : parc aqualudique (2017), spa (2019) et parc nocturne interactif (2020). Le développement se poursuit avec deux activités en cours de réalisation, la luge sur rail (2023) et un parc acrobatique en hauteur.

Pour encourager la fréquentation estivale, la commune a par ailleurs fortement développé l'événementiel, essentiellement autour de manifestations sportives. De plus, pour favoriser l'accès aux sites touristiques, mais également pour faciliter les déplacements des habitants, elle prévoit la création d'une infrastructure de transport en commun.

Les activités de diversification mises en place, jusqu'ici non rentables, sont financées grâce aux bénéfices dégagés par la vente des forfaits de ski. La diversification

[85] Mission d'accompagnement – Redynamisation d'une activité dans les arbres, document non daté.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_09-DE

n'a en effet pas trouvé son équilibre financier et n'offre pas d'alternative économique au ski. Toutefois, elle contribue au développement de la fréquentation du village et génère des retombées économiques pour le territoire.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_09-DE

ANNEXES

Annexe n° 1. Les retombées économiques du tourisme.....76
Annexe n° 2. La gestion des remontées mécaniques 77
Annexe n° 3. Schéma hydraulique neige 79

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_09-DE

Annexe n° 1.Les retombées économiques du tourisme

	Retombées hiver	Retombées été	Part de l'été
Magasins de sport	6 709 380	1 677 345	20 %
École de ski	4 437 615	0	0 %
Restaurant	13 740 896	7 398 944	35 %
Commerce	7 409 400	3 989 677	35 %
Hébergements marchands	30 418 368	8 054 924	21 % (a)
Remontées mécaniques	21 800 000	1 415 079 (b)	6 %
Autres	4 697 268	2 529 298	35 %
TOTAL	**89 212 927**	**25 065 267**	**22 %**

(a) 35 % des nuitées avec un prix de vente divisé par deux en été.
(b) Chiffre fourni par la SAGETS.

Source : office du tourisme pour l'hiver et estimation CRC pour l'été

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_09-DE

Annexe n° 2.La gestion des remontées mécaniques

Tableau n° 44 : Coût prévisionnel des grandes inspections en k€ pour les 10 prochaines années

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
TSD Chavannes	40	20	20		315	160	160		40	20
TSD Nauchets		80	20			200	200			80
TSF Pointe		40					235			
TC Chéry			150			150			150	
TC Chavannes			1.2	198.8				1.2		
TSD Grain d'Or						80				
TSD Perrières							80			
TSD Ranfoilly										
TSF Folliets		40					200			
TSF Croix				40					250	
TSF Rosta	250					40				
TSF Grande Ourse			124					100		
TSF Planeys	40					150				
TSF Chéry Nord		20		20			20		300	
TOTAL	**330**	**200**	**315.2**	**258.8**	**315**	**780**	**895**	**101.2**	**740**	**100**

Source : Rapport d'activité SAGETS 2021 / 2022

Tableau n° 45 : Fréquentation et chiffre d'affaire des remontées mécaniques par secteur

	2017/2018		2018/2019		2019/2020		2021/2022	
	NB passages	CA-€	NB passages	CA-€	NB passages	CA-€	NB passages	CA-€
Télécabine Chavannes	ND	1 350 962	398 829	1 271 807	332 516	1 367 593	364 191	1 534 856
Chavannes	ND	4 454 859	928 848	4 136 681	771 516	3 629 104	975 658	4 449 319
Ranfoilly Pointe	ND	3 604 435	1 033 807	3 749 281	924 240	3 518 034	1 121 657	4 139 168
Rosta	ND	1 221 495	705 376	1 264 248	585 104	1 100 202	716 243	1 305 693
Nauchets	ND	1 986 472	901 622	1 967 239	753 413	1 748 787	949 016	2 144 071
Grain d'Or	ND	922 218	544 250	927 871	477 928	855 970	565 531	981 960
La Croix	ND	806 464	622 010	833 383	508 754	736 419	601 709	847 745
Folliets	ND	625 912	380 706	629 290	330 088	576 769	420 955	713 098
Les Perrières	ND	1 420 399	371 002	1 286 926	359 547	1 307 888	458 540	1 617 088
Tête des Crêts	ND	173 857	118 268	202 204	99 842	184 170	108 730	194 445
Mouille au Roy	ND	190 415	188 910	171 968	169 919	183 978	215 322	231 557
Grand Cry	ND	108 700	159 396	111 496	137 100	109 848	163 259	129 459
Boule de Gomme	ND	111 776	124 075	86 929	114 594	89 422	146 994	111 646
Château	ND	779	75	0	0	0	0	0
Vieux Chêne	ND	65 491	86 822	52 913	72 279	53 529	88 554	64 907
Stade	ND	36 056	53 395	26 457	40 926	22 347	39 882	21 113
Total Chavannes (70 % des RM)	ND	**17 080 288**	**6 617 391**	**16 718 693**	**5 677 766**	**15 484 031**	**6 936 211**	**18 486 124**

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_09-DE

	2017/2018		2018/2019		2019/2020		2021/2022	
% CA	ND	**91 %**		**90 %**		**88 %**		**90 %**
% des passages	ND		**88 %**		**87 %**		**90 %**	
Télécabine Mont-Chéry	ND	498 778	207 671	565 038	209 205	756 869	179 470	664 390
Pointe	ND	342 811	219 503	425 196	186 999	434 741	177 301	402 151
Nord	ND	430 614	181 876	453 542	157 825	466 167	161 368	464 760
Grande Ourse	ND	176 066	114 032	188 976	97 964	192 761	92 288	177 069
Planeys	ND	199 730	99 042	226 771	92 240	248 680	86 601	227 218
Super	ND	91 529	59 493	66 142	75 357	104 851	72 487	98 346
Pointe	ND	23 526	15 218	13 228	0	0	3 960	4 239
Total Mont-Chéry (30 % des RM)		**1 763 056**	**896 835**	**1 938 893**	**819 770**	**2 204 069**	**773 475**	**2 038 174**
% CA		**9 %**		**10 %**		**12 %**		**10 %**
% des passages			**12 %**		**13 %**		**10 %**	
TOTAL SAGETS		**18 843 344**	**7 514 226**	**18 657 586**	**6 497 536**	**17 688 099**	**7 709 686**	**20 524 298**

Source : SAGETS – retraitement CRC.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_09-DE

Annexe n° 3.Schéma hydraulique neige

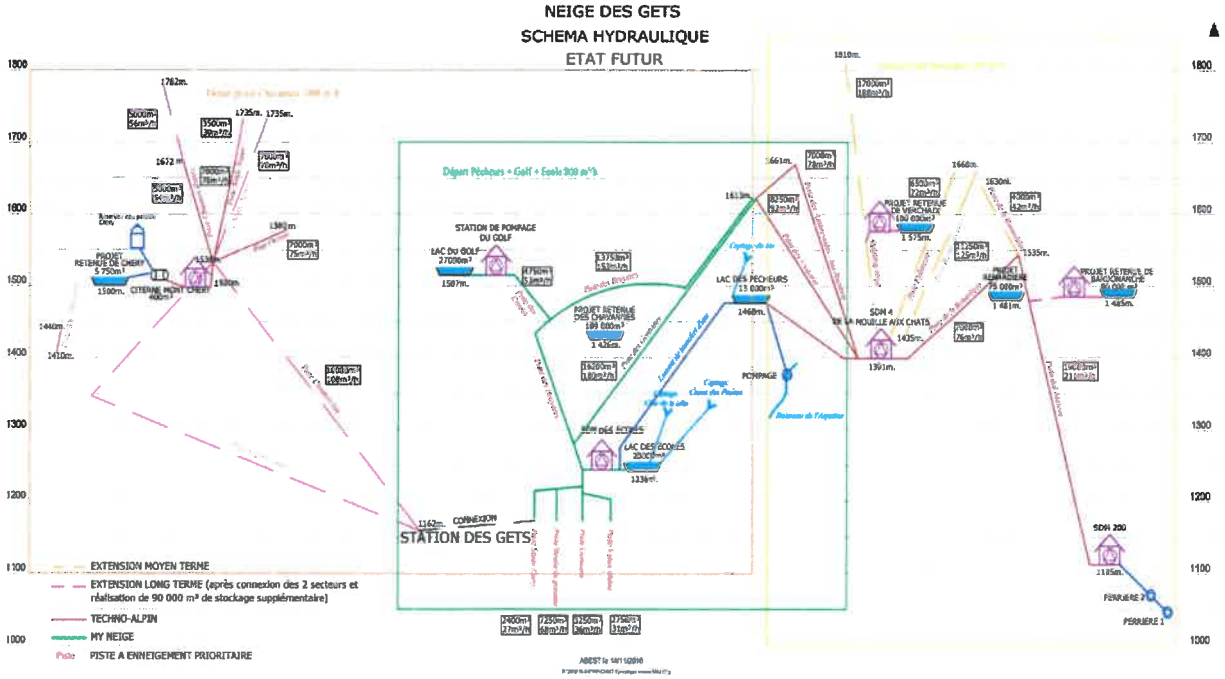

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_09-DE

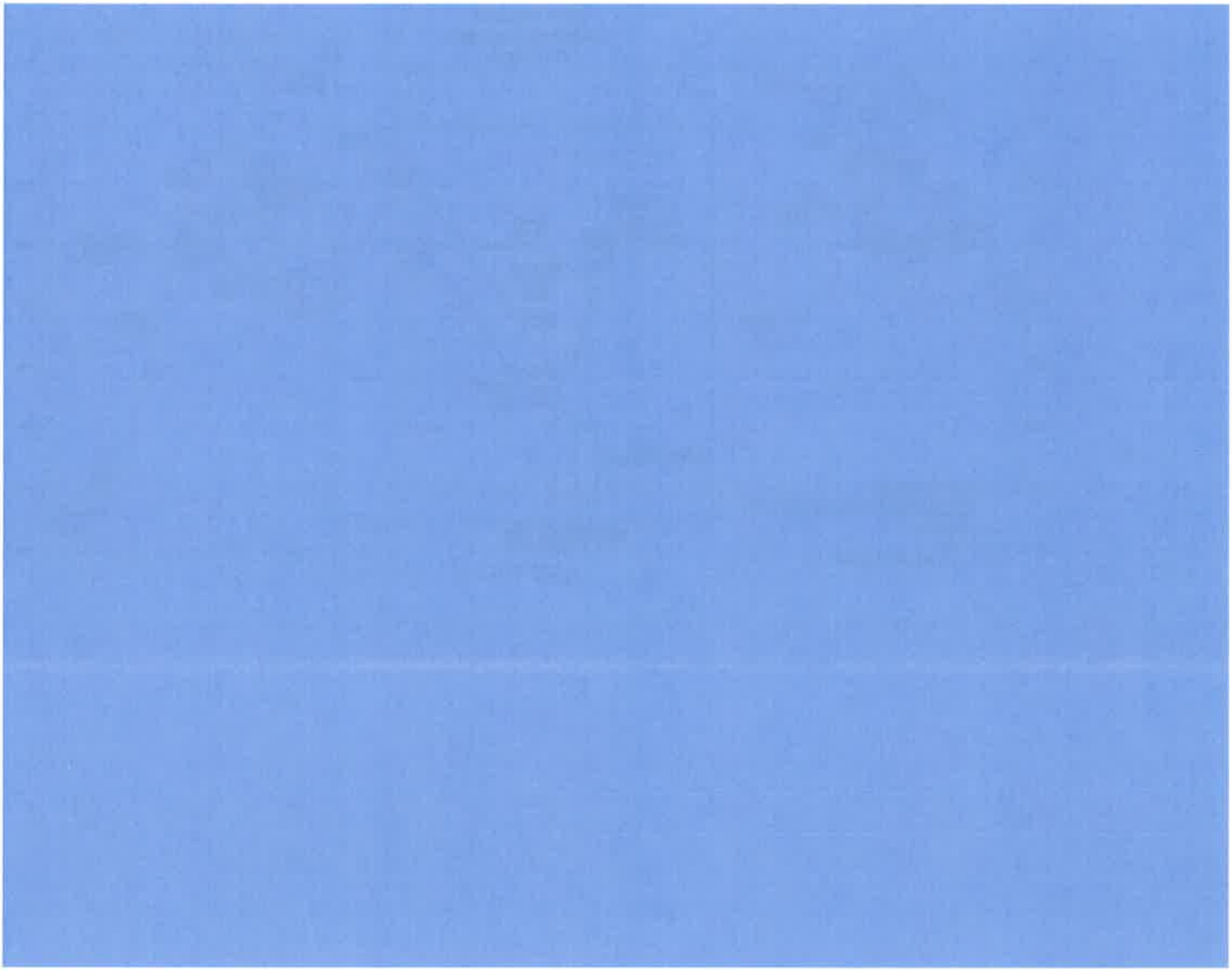

Chambre [régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes
124-126 boulevard Vivier-Merle
CS 23624
69503 LYON Cedex 03

auvergnerhonealpes@crtc.ccomptes.fr

www.ccomptes.fr

Envoyé en préfecture le 11/12/2023
Reçu en préfecture le 11/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_10B-DE

TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES 2024

	ACCUEIL PERISCOLAIRE			TEMPS MIDI						ACCUEIL LOISIRS Mercredi et Vacances				
QUOTIENTS FAMILIAUX CAF *	MATIN 7H20 à 8H20	SOIR 16Hh à 17h15	SOIR 17h15 à 18h30	REPAS	SERVICE + SURVEILLANCE	**TOTAL REPAS**	SURVEILLANCE PAI (Sans repas)	SURVEILLANCE 11H30 à 12H	SURVEILLANCE 13h à 13h30	MATIN	APRES-MIDI	JOURNEE	REPAS	SERVICE + SURVEILLANCE
0 à 415	0,70 €	1,00 €	1,00 €	4,00 €	0,50 €	**4,50 €**	2,00 €	0,20 €	0,20 €	4,00 €	4,00 €	7,00 €	4,00 €	0,50 €
416 à 825	1,20 €	1,50 €	1,50 €	4,50 €	0,50 €	**5,00 €**	2,00 €	0,20 €	0,20 €	7,00 €	7,00 €	10,00 €	4,50 €	0,50 €
826 à 1235	1,50 €	2,00 €	2,00 €	5,00 €	0,50 €	**5,50 €**	2,00 €	0,20 €	0,20 €	9,00 €	9,00 €	13,00 €	5,00 €	0,50 €
1236 à 1716	1,70 €	2,20 €	2,20 €	5,50 €	0,50 €	**6,00 €**	2,00 €	0,20 €	0,20 €	10,00 €	10,00 €	16,00 €	5,50 €	0,50 €
1717 ET PLUS	2,00 €	2,50 €	2,50 €	6,00 €	0,50 €	**6,50 €**	2,00 €	0,20 €	0,20 €	12,00 €	12,00 €	19,00 €	6,00 €	0,50 €
HORS COMMUNE / INCONNU	2,10 €	2,80 €	2,80 €	6,50 €	0,50 €	**7,00 €**	2,00 €	0,20 €	0,20 €	15,00 €	15,00 €	28,00 €	6,50 €	0,50 €
TICKETS REPAS ADULTE				6,50 €										
PENALITE	4,00 €	4,00 €	4,00 €	10,00 €						4,00 €	4,00 €	4,00 €	10,00 €	

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_11B-DE

Commune des Gets
TARIFS COMMUNAUX 2024
Service non assujetti à la TVA sauf Eau et Assainissement

DESIGNATIONS	TARIFS 2024
LOCATION DE SALLE DE LA COLOMBIERE	
Salle Savoie - scène comprise - 1/2 journée jusqu'à 19h00	240,00 €
Salle Savoie - scène comprise - 1 journée jusqu'à 19h00	320,00 €
Salle Savoie - scène comprise - Soirée jusqu'à 24h00	280,00 €
Salle Savoie - scène comprise - Journée + Soirée	410,00 €
Salle Chablais - 1/2 journée jusqu'à 19h00	160,00 €
Salle Chablais - 1 journée jusqu'à 19h00	200,00 €
Salle Chablais - Soirée jusqu'à 24h00	180,00 €
Salle Chablais - Journée + Soirée	250,00 €
Salle Faucigny - 1/2 journée jusqu'à 19h00	160,00 €
Salle Faucigny - 1 journée jusqu'à 19h00	200,00 €
Salle Faucigny - Soirée jusqu'à 24h00	180,00 €
Salle Faucigny - Journée + Soirée	250,00 €
Hall + Bar - 1/2 journée jusqu'à 19h00	160,00 €
Hall + Bar - 1 journée jusqu'à 19h00	200,00 €
Hall + Bar - Soirée jusqu'à 24h00	180,00 €
Hall + Bar - Journée + Soirée	250,00 €
Bâtiment complet hors cuisine - 1/2 journée jusqu'à 19h00	440,00 €
Bâtiment complet hors cuisine - 1 journée jusqu'à 19h00	620,00 €
Bâtiment complet hors cuisine - Soirée jusqu'à 24h00	580,00 €
Bâtiment complet hors cuisine - Journée + Soirée	800,00 €
Cuisine - 1/2 journée jusqu'à 19h00	150,00 €
Cuisine - 1 journée jusqu'à 19h00	150,00 €
Cuisine - Soirée jusqu'à 24h00	150,00 €
Cuisine - Journée + Soirée	150,00 €
Mariage jusqu'à 150 personnes	1 000,00 €
Mariage de 151 à 200 personnes	1 500,00 €
Mariage à partir de 201 personnes	2 000,00 €
Vin d'honneur Mariage	800,00 €
Réunion de copropriétés	120,00 €
Caution	500,00 €
ENLEVEMENT DE MOBILIER SUR LE DOMAINE PUBLIC	
Mobilier léger (chaise, table parasol, transat, ...) - la pièce	30,00 €
Mobilier lourd (congélateur ...) - la pièce	100,00 €
Opération préalable	25,00 €
Immobilisation du matériel	10,00 €
Frais de garde - par jour	5,00 €
DROITS DE PLACE	
Droit de place annuel des taxis	87,00 €
Droit de place journalier haute saison - le ml	5,00 €
Droit de place journalier des marchés hors saison - le ml	3,00 €
Forfait journalier électricité et eau	4,50 €
Abonnement semestre au marché - le ml	40,30 €
Abonnement annuel au marché - le ml	80,60 €
Abonnement semestre électricté et eau	64,00 €
Abonnement annuel électricité et eau	128,00 €
Droit de place journalier des cirques	100,00 €
Redevance forfaitaire d'installation des cirques	100,00 €
Droit de place des manèges - saison d'été (saison touristique - date fixée par l'OT)	250,00 €
Droit de place des manèges - saison d'hiver (saison touristique - date fixée par l'OT)	500,00 €
Droit de place des manèges - à l'année	680,00 €
Association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général	GRATUIT
CIMETIERE	
Concession du cimetière communal - Pleine Terre ou caveau 2,5 m² - Durée 15 ans	250,00 €
Concession du cimetière communal - Pleine Terre ou caveau 2,5 m² - Durée 30 ans	400,00 €
Concession du cimetière communal - Pleine Terre ou caveau 4 m² - Durée 15 ans	400,00 €

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_11B-DE

Concession du cimetière communal - Pleine Terre ou Caveau 4 m² - Durée 30 ans	[illegible]
Concession du cimetière communal - Columbarium - Durée 15 ans	450,00 €
Concession du cimetière communal - Columbarium - Durée 30 ans	650,00 €
Vente de caveaux	3 500,00 €
REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
Redevance d'occupation domaine public chalet / food truck (vente à emporter) - le m² par mois	70,00 €
Redevance d'occupation domaine public chalet / food truck (vente à emporter) - le m² par jour	3,00 €
Redevance d'occupation domaine public - le m² par an	89,00 €
Redevance d'occupation domaine public - le m² par jour lors d'évènements temporaires	3,00 €
REDEVANCE D'OCCUPATION DE VOIRIE (pour travaux non communaux / déménagement)	
Hors saison touristique :	
Redevance d'occupation de voirie en zone de stationnement - par jour par m²	0,50 €
Redevance d'occupation de voirie hors zone de stationnement - par jour par m²	0,25 €
Redevance pour fermeture d'une voie de circulation - par jour	200,00 €
Redevance pour fermeture d'une voie de circulation - par demi-journée	100,00 €
En cas de fermeture d'une voie, cumul de la redevance pour fermeture avec celle d'occupation de voirie	
Redevance minimale pour toute occupation de voirie	20,00 €
Majoration de 100% de la redevance d'occupation de voirie pendant la saison touristique	
Majoration de 100% de la redevance pour tout dépassement de durée - par jour de dépassement	
INTERVENTION DES SERVICES COMMUNAUX	
Intervention par fontainier - l'heure - H.T	59,00 €
Intervention par fontainier - l'heure le dimanche, les jours fériés ou la nuit - H.T	118,00 €
Prestation de réouverture de branchement en eau potable - le forfait H.T	80,00 €
Prestation de contrôle de branchements de maison individuelle - le forfait H.T	162,00 €

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 074-217401348-20231204-DCM2023_12_13-DE

TARIFS TTC
Saison 2023-2024
Les Gets - Parking des Chavannes

A- TARIF PAR TRANCHES DE 15 MINUTES

Durée	2023-2024	
	Tarif du pas 1/4h	Tarif cumulé
00:00 à 00:15	0,40 €	0,40 €
00:15 à 00:30	0,40 €	0,80 €
00:30 à 00:45	0,60 €	1,40 €
00:45 à 01:00	1,70 €	3,10 €
01:00 à 01:15	0,50 €	3,60 €
01:15 à 01:30	0,50 €	4,10 €
01:30 à 01:45	0,50 €	4,60 €
01:45 à 02:00	0,80 €	5,40 €
02:00 à 02:15	0,40 €	5,80 €
02:15 à 02:30	0,40 €	6,20 €
02:30 à 02:45	0,40 €	6,60 €
02:45 à 03:00	0,80 €	7,40 €
03:00 à 03:15	0,50 €	7,90 €
03:15 à 03:30	0,40 €	8,30 €
03:30 à 03:45	0,50 €	8,80 €
03:45 à 04:00	0,70 €	9,50 €
04:00 à 04:15	0,40 €	9,90 €
04:15 à 04:30	0,40 €	10,30 €
04:30 à 04:45	0,50 €	10,80 €
04:45 à 05:00	0,40 €	11,20 €
05:00 à 05:15	0,40 €	11,60 €
05:15 à 05:30	0,40 €	12,00 €
05:30 à 05:45	0,50 €	12,50 €
05:45 à 06:00	0,80 €	13,30 €
06:00 à 06:15	0,40 €	13,70 €
06:15 à 06:30	0,40 €	14,10 €
06:30 à 06:45	0,50 €	14,60 €
06:45 à 07:00	0,70 €	15,30 €
07:00 à 07:15	0,40 €	15,70 €
07:15 à 07:30	0,40 €	16,10 €
07:30 à 07:45	0,40 €	16,50 €
07:45 à 08:00	0,30 €	16,80 €
08:00 à 08:15	0,20 €	17,00 €
08:15 à 08:30	0,20 €	17,20 €
08:30 à 08:45	0,20 €	17,40 €
08:45 à 09:00	0,50 €	17,90 €
09:00 à 09:15	0,20 €	18,10 €
09:15 à 09:30	0,20 €	18,30 €
09:30 à 09:45	0,20 €	18,50 €
09:45 à 10:00	0,20 €	18,70 €
10:00 à 10:15	0,20 €	18,90 €
10:15 à 10:30	0,20 €	19,10 €
10:30 à 10:45	0,20 €	19,30 €
10:45 à 11:00	0,40 €	19,70 €
11:00 à 11:15	0,20 €	19,90 €
11:15 à 11:30	0,20 €	20,10 €
11:30 à 11:45	0,20 €	20,30 €
11:45 à 12:00	1,30 €	21,60 €
de 12 à 24 heures	- €	21,60 €
2 jours	9,20 €	30,80 €
3 jours	8,60 €	39,40 €
4 jours	8,00 €	47,40 €
5 jours	8,00 €	55,40 €
6 jours	8,00 €	63,40 €
7 jours	8,00 €	71,40 €
Jour supplémentaire aprè		21,60 €
Ticket perdu / jour		41,60 €

B -ABONNEMENTS

	2022-2023			2023-2024		
	Période	Mois	Saison	Période	Mois	Saison
Abonnement 8 Jours	75,00 €			78,00 €		
Abonnement 8 Jours Carte Neige	68,00 €			71,00 €		
Abonnement 15 jours	130,00 €			135,00 €		
Abonnement 15 jours Carte Neige	124,00 €			129,00 €		
Abonnement saison			407,00 €			750,00 €
Abonnement mensuel		162,00 €			190,00 €	
Abonnement "Employé station"			255,00 €			255,00 €